

Délégation Urbanisme Nord

128 rue de Charenton 75012 PARIS

01 77 15 65 37



BRIENNON SUR ARMANCON

PLAN LOCAL D'URBANISATION

1. RAPPORT DE PRESENTATION

A- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

*LA MAJORITE DES DONNEES ET VISUELS PROVIENNENT DU PLU APPROUVE LE :
26.09.2016*

ANNULE LE : 21.03.2019

REALISE PAR : ATELIER ESPACES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DCM D'ARRET DU :



Identification du document

Élément	
Titre du document	1.Rapport de présentation A. Diagnostic territorial
Nom du fichier	1.A-RP1-Diagnostic_30062021
Version	8 juin 2021
Rédacteur	CED / LEA / LMO
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC



SOMMAIRE

Avant-propos	6
PARTIE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
CHAPITRE 1. SITUATION DE BRIENNON-SUR-ARMANCON	11
1.1. Situation géographique et administrative	12
1.2. Un territoire inscrit au sein d'une Communauté de communes	13
1.3. Les obligations de la commune et les intérêts supra-communaux	13
1.3.1. Les obligations légales qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme	14
1.3.1.1. Les dispositions législatives réglementaires	14
1.3.1.2. Les documents supra-communaux.....	15
1.3.2. Les servitudes d'utilité publique	25
1.3.2.1. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel.....	25
1.3.2.2. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources en équipement.....	25
1.3.2.3. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	26
1.3.3. Autres limitations administratives à l'utilisation du sol ou protections spécifiques affectant le territoire communal.....	29
1.3.3.1. Les risques naturels autres que le risque d'inondation défini par le PPRI	29
1.3.3.2. Espaces protégés au titre de législations spécifiques	31
1.3.3.3. Infrastructures routières.....	34
1.3.3.4. Protection de l'environnement et de la biodiversité	36
1.3.4. Projet d'intérêt général.....	37
1.4. Effets et conséquences des prescriptions supra-communales	37
CHAPITRE 2. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	38
2.1. La dynamique démographique	39
2.1.1. Evolution de la population sur le territoire de Briennon	39
2.1.2. La structure par âge de la population actuelle et son évolution récente	40
2.1.3. Les ménages et l'occupation des logements.....	41
2.1.4. Le parc de logements.....	42
2.1.4.1. L'évolution générale du parc de logement.....	42
2.1.4.2. Le phénomène "logements vacants"	44
2.1.5. La population active	48
2.2. Les activités économiques et l'emploi	48
2.2.1. Les activités liées aux richesses naturelles	48
2.2.1.1. Les activités extractives.....	48
2.2.1.2. L'activité agricole	48



2.2.2. Les commerces, services, artisanat	53
2.2.2.1. Les activités commerciales et de services	53
2.2.2.2. Les activités de produits agricoles	53
2.2.2.3. Les activités artisanales	53
2.2.3. Les activités industrielles	53
2.2.4. Les secteurs d'activités et l'emploi.....	55
2.2.5. L'emploi et les relations domicile-travail.....	57
CHAPITRE 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
3.1. Le contexte géographique.....	59
3.2. Le milieu naturel de Briennon-sur-Armançon.....	59
3.2.1. Relief.....	59
3.2.2. Géologie	59
3.2.3. Hydrogéologie.....	62
3.2.4. Hydrographie.....	63
3.2.4.1. Cours d'eau	63
3.2.4.2. Zones humides	65
3.2.5. Climatologie.....	65
3.2.6. Qualité de l'air	66
3.2.7. Consommation d'énergie et émission de gaz à effets de serre	66
3.2.8. Milieux naturels	68
3.2.8.1. La couverture végétale	68
3.2.8.2. Flore et habitat.....	69
3.2.8.3. Faune	73
3.2.8.4. Continuités écologiques	73
3.3. Les grandes unités de paysage et de territoire	75
3.4. Le milieu naturel par unités homogènes et particularités	79
3.4.1. Entités et particularités des espaces à dominante agricole.....	80
3.4.2. Entités et particularités des espaces à dominante naturelle	81
3.5. Le milieu bâti et ses relations avec l'environnement.....	82
3.5.1. Le bourg de Briennon et son environnement.....	83
3.5.1.1. La vieille ville	86
3.5.1.2. Les faubourgs	87
3.5.1.3. La première couronne entourant la vieille ville.....	87
3.5.1.4. Les extensions récentes	88
3.5.1.5. Les zones à vocation économique	89
3.5.1.6. Les zones naturelles en interaction avec le milieu urbain	90
3.5.2. Le village de Bligny sur Othe	91
3.5.3. Les écarts et constructions isolées.....	91
3.6. Le milieu urbain : approche synthétique	93



3.6.1. Entités et particularités de Briennon	93
3.6.2. Entité et particularité de BLIGNY	93
3.7. Synthèse par Unités de territoire	94
3.8. Les équipements et services	95
3.8.1. Les équipements d'infrastructure	95
3.8.1.1. Le canal	95
3.8.1.2. Les infrastructures routières.....	95
3.8.1.3. L'alimentation en eau potable.....	96
3.8.1.4. L'assainissement	97
3.8.2. Les équipements de superstructure	101
3.8.3. Les transports	102
3.8.4. Le stationnement	103
3.8.5. Les commerces et services.....	103
3.9. Les incidences de l'environnement sur l'aménagement.....	103
3.9.1. L'environnement naturel.....	103
3.9.2. L'environnement bâti et le patrimoine	105
3.9.3. Les activités humaines	105
3.9.4. Bilan de l'analyse.....	107



Avant-propos

1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouveau Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

1.1 OBJET ET PROCEDURE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme - P.L.U. - porte sur la Commune de Briennon sur Armaçon. Il a pour objet de définir les dispositions d'urbanisme applicables et en particulier les possibilités d'aménagement, de construction et plus généralement d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il révisé et remplace le Plan d'Occupation des Sols - P.O.S. - approuvé en 1976. Un PLU avait été élaboré et approuvé par le Conseil Municipal le 26 septembre 2016. Cependant, ce document fut annulé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour défaut de concertation. Ainsi, en attente de l'approbation de ce présent PLU, le POS de 1976 est vigoureux.

Il est établi sous la responsabilité et par délibération de la Commune de BRIENON sur Armaçon, dont le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour l'accomplissement des actes nécessaires à sa mise en œuvre :

Mairie de BRIENON sur Armaçon

- 50 Grande Rue , 89 201 BRIENON sur Armaçon
- tél : 03 86 56 09 40
- courriel : dgs@mairie-briennon.fr

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, il fait l'objet d'une procédure dite de "REVISION" comportant notamment :

- Délibération(s) du Conseil Municipal prescrivant :
 - la reprise du document,
 - et les modalités de la Concertation avec la population.
- Affichage et publicités relatifs à ladite délibération.
- Association des Personnes Publiques, lors de réunions d'étape.
- Concertation avec la population et recueil des avis et observations.
- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.
- Affichage et publicités relatifs à ladite délibération.
- Consultation des Personnes Publiques sur ledit projet de PLU.
- Examen des avis des Personnes Publiques et réunion d'association avec celles-ci
- Arrêté du Maire prescrivant l'Enquête Publique.
- Affichage et publicités relatifs audit arrêté.
- Enquête Publique, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du Code de l'Environnement.



- Examen du rapport du Commissaire Enquêteur.
- Ultimes corrections au vu du rapport et de l'avis des Personnes Publiques.
- Délibération du Conseil Municipal approuvant PLU révisé.
- Affichage et publicités relatifs à ladite délibération.

1.2 OBJECTIFS DU DOCUMENT D'URBANISME : DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de BRIENON sur Armançon a disposé d'un document d'urbanisme depuis le milieu des années soixante-dix.

Ce document - le Plan d'Occupation des Sols : POS - approuvé en 1976 fait partie de ces anciens plans d'urbanisme conçus et mis en œuvre sous une législation qui correspondait à la situation des années soixante : notamment la loi d'Orientation Foncière de 1967.

Depuis, le régime des documents d'urbanisme communaux qu'étaient les POS, a subi de nombreuses réformes depuis leur instauration pour finalement être remplacés par un nouveau document : le Plan Local d'Urbanisme - PLU.

Parmi les grandes réformes on citera en particulier :

- La loi du 7 janvier 1983 de décentralisation de l'Urbanisme qui confie la compétence de l'Urbanisme aux communes, suivie par la loi "Aménagement" de 1985,
- La loi du 13 décembre 2000, qui réforme complètement la philosophie de l'urbanisme réglementaire (dite loi SRU), en introduisant les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU.
- Les Lois dites "GRENELLE" des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, renforçant notamment les obligations faites aux collectivités locales d'une prise en compte renforcée des facteurs naturels et environnementaux afin, en particulier, de préserver la biodiversité, de maîtriser l'énergie et d'avoir une gestion économe de l'espace.
- De la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la caducité des POS à moins qu'ils ne prennent la forme de PLU, dans le cadre d'une procédure de révision engagée avant le 31 décembre 2015, et renforce notamment les dispositions relatives à la protection de l'environnement et à l'économie d'espace.
- De la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ce document est venu, entre autres, apporter la possibilité aux communes de créer des Secteurs de taille et de capacité limitée.

Si le POS de 1976 répondait bien à la situation de l'époque et aux concepts d'aménagement en vigueur, il ne correspond donc plus aux cadres législatif et réglementaire d'aujourd'hui, comme il n'est plus adapté aux besoins actuels et futurs de la commune.

Car, bien évidemment, depuis près de 40 ans les conditions économiques et sociales locales ont considérablement évolué. Que ce soit la démographie ou les activités économiques (commerces, activités agricoles, artisanats ou industries, ...), la situation de Briennon sur Armançon n'a rien à voir avec ce qui avait précédé l'élaboration du premier plan d'urbanisme.

Pourtant celui-ci présentait des qualités et s'appuyait pour partie sur un programme d'aménagement urbain ambitieux étudié parallèlement par un cabinet d'urbanisme (étude COPRA).

C'est cette démarche d'aménagement qu'il convient de reprendre, d'actualiser, aujourd'hui, en la resituant dans le contexte et les objectifs actuels.

L'objet du nouveau document d'urbanisme appelé Plan Local d'Urbanisme (PLU) est de redéfinir, dans le cadre de ces nouvelles dispositions législatives, un projet d'avenir en fonction des conditions actuelles et des objectifs municipaux.

Avant de raisonner en "urbanisme réglementaire" (ce qui est interdit et autorisé, en résumé), il s'agira de définir ce projet. Celui-ci, dit "Projet d'Aménagement et de Développement Durable" (PADD), s'inscrira nécessairement dans le long terme et dans une recherche d'équilibre entre le nécessaire développement des activités humaines et la préservation de notre environnement, thème qui est redevenu au cœur de la réflexion d'aménagement depuis qu'il a été constaté une trop forte dilapidation de notre patrimoine naturel avec ses effets sur l'environnement, la biodiversité et le réchauffement climatique.

Ceci conduira inévitablement à effectuer des arbitrages pour, d'un côté favoriser le développement et l'aménagement de l'espace et de l'autre côté mettre en place les mesures de protection indispensables (préservation du milieu naturel, protection de la ressource en eau, ..). Cela se traduira par un encadrement des possibilités d'aménagement et de construction, voire si nécessaire, à une limitation ou une interdiction de celles-ci, afin de répondre aux obligations faites aux communes d'organiser le territoire de façon équilibrée, en économisant l'espace.



Car la ville de Briennon-sur-Armançon a souhaité s'inscrire dans les objectifs et principes de l'évolution législative récente en redéfinissant sa politique d'aménagement avec une vision plus économe et protectrice de son territoire.

Dans ce contexte, ce nouveau document d'urbanisme va traduire le projet de la commune et se déclinera en dispositions réglementaires qui seront opposables pour les occupations et utilisations du sol existantes ou à venir.

2. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), document désormais obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II).
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement.
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes,
 - les emplacements réservés,

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ajoute que le rapport de présentation doit exposer une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U., au regard des objectifs de consommation fixés et des dynamiques économiques et démographiques.

- **En PREMIERE PARTIE : le diagnostic du territoire sur lequel vont se fonder les orientations du PLU.**
 - **Le diagnostic du territoire** au regard des données disponibles dans les domaines de : l'économie, la démographie, de l'environnement, des équipements, des services et des transports – avec un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. Les principales conclusions du diagnostic sont exposées.
 - **L'analyse de l'état initial de l'environnement** – celui-ci expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.
 - **L'analyse du foncier** – cela correspond à
 - L'analyse des résultats de l'application du plan précédemment en vigueur, au regard des grands objectifs du droit de l'urbanisme. Cette analyse comprend également celle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon

Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial

- L'analyse du potentiel foncier en exposant les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- **En SECONDE PARTIE : la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement.**
 - **Sont justifiés les choix du projet d'aménagement et de développement durables** – explication des enjeux et de la retranscription de ces enjeux dans le règlement et les OAP.
 - **Sont analysés les incidences du PLU sur l'environnement** – un analyse des incidences par thématique est présentée et accompagnée d'indicateurs de suivis.



Partie 1. Diagnostic territorial



CHAPITRE 1. SITUATION DE BRIENNON- SUR-ARMANCON



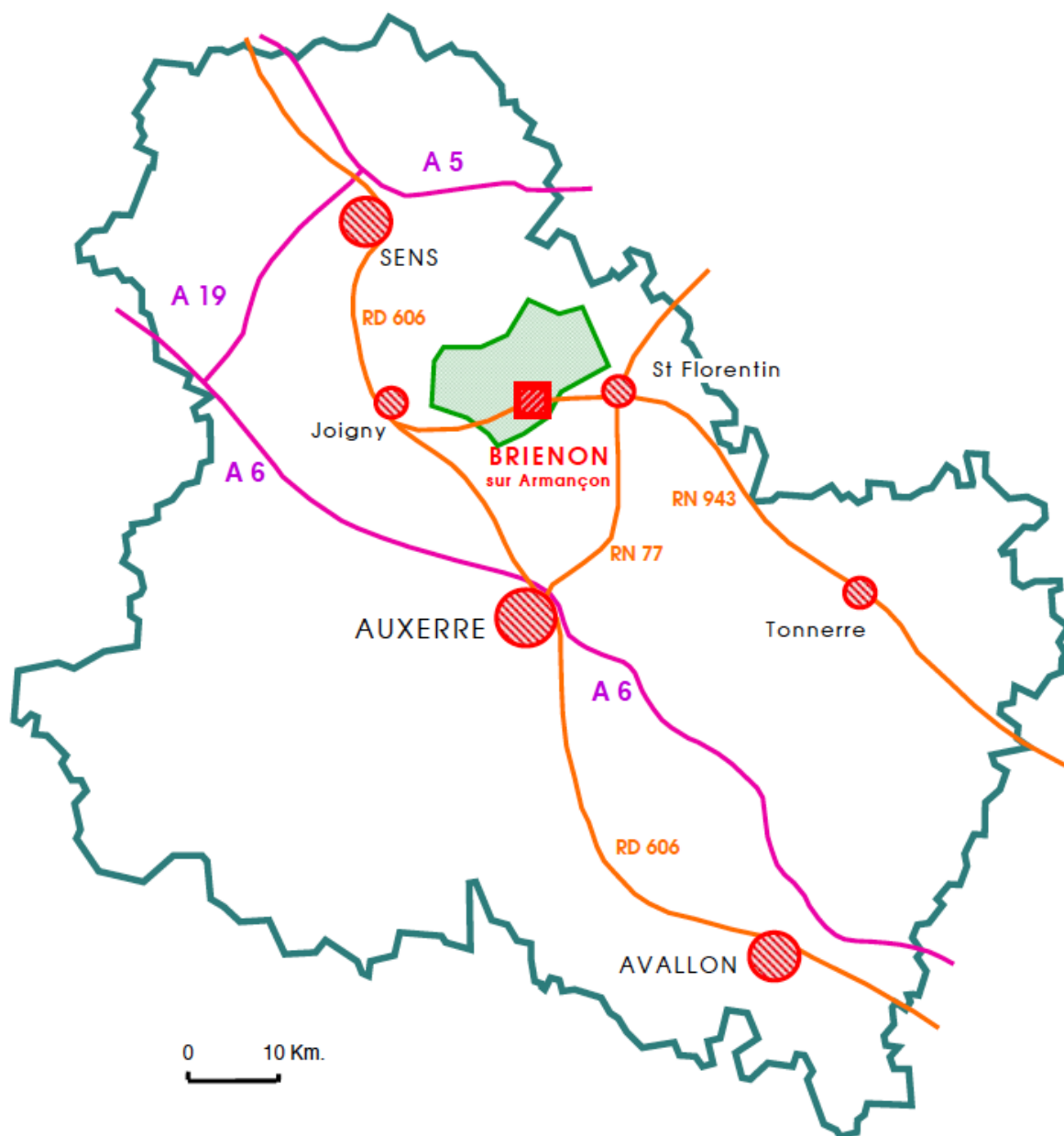
1.1. Situation géographique et administrative

La commune de Briennon sur Armançon, chef-lieu de canton, dont le territoire couvre 3 119 ha, est située dans la vallée de l'Armançon.

Elle est constituée par deux communes associées : BRIENON sur Armançon et BLIGNY en Othe, village situé à 2 km au Nord de l'agglomération de BRIENON.

Elle est distante d'environ 30 km d'Auxerre et 40 km de Sens et comprise entre Joigny à l'Ouest (18 km) et St Florentin (9 km)

Briennon-sur-Armançon dans le département



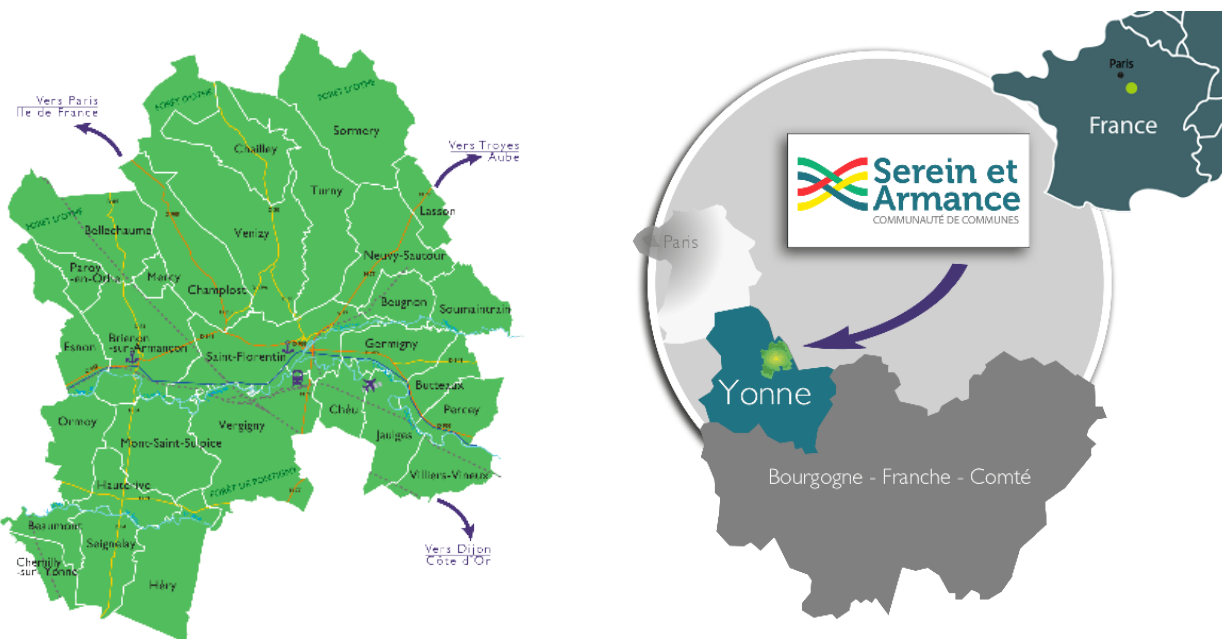


1.2. Un territoire inscrit au sein d'une Communauté de communes

Le territoire de la Briennon-sur-Armançon fait partie de la communauté de communes Serein et Armance. Cette entité est issue de la fusion de la Communauté de communes Saignelay-Briennon et celle du Florentinois. Cette nouvelle Communauté a récupéré les compétences qui lui ont été attribuées le 1^{er} Janvier 2017. Elle assure :

- un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) ;
- la levée de la taxe de séjour ;
- la compétence dans le domaine des déchets, en les collectant et les triant ;
- un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que les personnes handicapées ou accidentées temporairement.
- le bon développement économique des communes en proposant l'implantation de nouvelles zones d'activités
- le fonctionnement de l'Office de Tourisme du territoire, située sur Saint-Florentin
- l'ouverture des écoles à l'enseignement interdisciplinaire, en intégrant le domaine musical.
- L'accueil des relais d'assistants maternels à Briennon-sur-Armançon et Saint-Florentin. Ce relais représente plus de 180 assistantes maternelles et offre près 700 place d'accueil.

La Communauté de communes de Saignelay-Briennon comprenait 14 communes, alors que la nouvelle comprend désormais **29 communes** : Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Briennon -sur-Armançon, Butteaux, Chailley, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percy, Saint-Florentin, Saignelay, Sormery, Soumaintrain, Turny, Venizy, Vergigny et Villiers-Vineux. La CCSA regroupe **25 000 habitants**.



Source : Site de la CCSA.

1.3. Les obligations de la commune et les intérêts supra-communaux

Comme toute commune élaborant ou révisant son document d'urbanisme, la commune de Briennon sur Armançon doit respecter ou prendre en compte des intérêts supra-communaux et des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques qui s'appliquent indépendamment du document d'urbanisme communal et celles qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU -.

Ces éléments, qui peuvent avoir des incidences sur l'orientation de la politique d'urbanisme de la commune et donc sur les dispositions prises par le PLU qui en est la traduction, sont synthétisés par le représentant de l'État dans le département, dans le cadre du "Porter à Connaissance" (Cf. document annexe en fin du dossier où ce document est reproduit en partie).

Dans cette synthèse, le Préfet indique à la commune ses obligations et les données qui doivent être considérées selon les indications des différents services de l'État : Direction de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Action Sanitaire, des Affaires Culturelles, de l'Environnement, ...

De même, d'autres services ou Personnes Publiques Associées ou consultées (Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, Syndicat Intercommunal, ...) ont la possibilité de faire valoir certains objectifs qui peuvent être traduits dans le document d'urbanisme communal.



Ces données peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Les obligations légales que doit respecter la commune,
- Les informations utiles qui doivent être prises en compte en tant que besoin et qui peuvent éventuellement s'appuyer sur d'autres dispositions législatives ou réglementaires, voire sur des Directives Européennes ou des conventions internationales

1.3.1. Les obligations légales qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme

Il s'agit principalement des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (procédure et contenu), des documents supra-communaux imposant de orientations à respecter, des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à tout territoire communal (y compris en l'absence de PLU) et des projets d'Intérêts généraux qui peuvent concerner certaines parties du territoire.

1.3.1.1. Les dispositions législatives réglementaires

Ces dispositions sont contenues dans le Chapitre 1er, du Titre préliminaire de la Partie législative du Code de l'Urbanisme – *PRINCIPES GENERAUX* –, éventuellement complétées par d'autres articles dudit Code. Il serait fastidieux d'en dresser l'inventaire dans le cadre du présent rapport, mais il convient de rappeler au minimum les principes essentiels qui régissent les documents d'Urbanisme.

Ceux-ci sont notamment définis par deux articles du Code :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Il en résulte que les communes doivent par leur Plan Local d'Urbanisme rechercher un équilibre entre différents facteurs, souvent très divers et présentant des intérêts parfois divergents, et organiser en conséquence leur territoire pour rendre compatible la nécessaire protection du patrimoine et de l'environnement et le développement des activités humaines.

Cette obligation avait été récemment renforcée par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui institue les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols et qui a modifié et complété les articles cités ci-dessus. Le rappel de ces textes est contenu dans le "Porter à Connaissance" du Préfet.

On signalera, par ailleurs, que la Loi SRU du 13 décembre 2000 a fait l'objet de correctifs et d'ajouts institués par la Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 et que d'autres textes législatifs ont depuis complété ponctuellement ce cadre. C'est donc en application de cet ensemble législatif qu'est élaboré le présent PLU.



Enfin, la loi dite GRENELLE 2 du 12 juillet 2010 est venue notamment renforcer les notions de protection de l'environnement et d'économie d'espace.

Bien que son application générale ait été différée dans le temps par une loi du 5 janvier 2011, l'esprit qui préside à ses dispositions doit progressivement être mis en œuvre pour parvenir en 2016 à une nouvelle approche du développement urbain et du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de notre environnement et de nos ressources.

C'est ainsi que les lois ALUR et ELAN poursuivent l'objectif du verdissement du droit de l'urbanisme et intègrent des mécanismes venant protéger l'environnement en encadrant par exemple, plus strictement les possibilités de dérogation au principe de constructibilité limitée. L'objectif national étant dorénavant de limiter un maximum la consommation des espaces.

1.3.1.2. Les documents supra-communaux

Le Code de l'urbanisme assure une cohérence entre les différents documents venant aménager le territoire. Cela se traduit par la mise en place de rapport de compatibilité ou de prise en compte des documents supérieurs.

- **Les documents supérieures liés par un rapport de compatibilité**

*Le rapport de compatibilité, à distinguer du rapport de conformité et de prise en compte, exige de la norme inférieure de **ne pas remettre en cause l'esprit de la norme supérieure.***

Le Code de l'urbanisme impose, à l'article L131-4, que le PLU soit compatible avec :

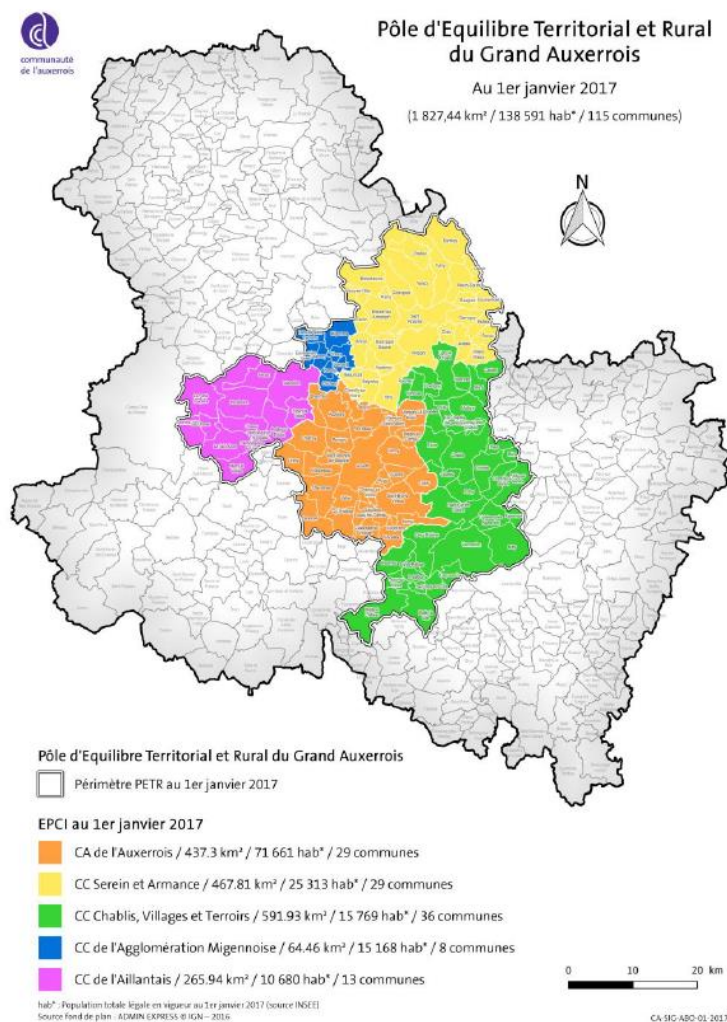
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Les schémas de mise en valeur de la mer
- Les plans de déplacements urbains
- Les programmes locaux de l'habitat
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune de Briennon sur Armançon n'est pas soumise à un schéma de mise en valeur de la mer, ni un document de déplacement urbain. Un PLH a été approuvé le 29 juin 2011 par le Conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois, néanmoins celui-ci pris fin en 2016 et aucun autre PLH ne fut élaborer par la suite. La ville de Briennon ne fait pas non plus partie d'une zone de bruit des aérodromes. Enfin, aucun Schéma départemental d'accès à la ressource forestière n'est applicable à la commune de Briennon sur Armançon.



- Le SCoT du Grand Auxerrois

Briennon-sur-Armançon fait partie des communes classées de proximité dans le SCoT du Grand Auxerrois. L'EPCI *Communauté de l'auxerrois* comprend 119 communes et 5 intercommunalités. Un SCoT est actuellement en cours d'élaboration et devrait voir le jour en fin d'année 2019.



Source : Diagnostic du SCoT

Ce document vise à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Néanmoins **les dispositions du SCoT n'ont pas encore été approuvées**. Le Code de l'urbanisme dispose qu'en l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.



212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

En raison de ses caractéristiques géographiques, le PLU de Briennon-sur-Armançon n'est pas lié par un rapport de compatibilité avec les dispositions particulières aux zones littorales et de montagnes ; le SDRIF, les Schémas d'aménagement régional des départements et régions d'outre-mer (DROM) ; et le PADD de Corse. La commune de Briennon-sur-Armançon n'appartient pas non plus à un périmètre de Parc naturel régional ou de Parc national.

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Suite à la mise en place des nouvelles Régions, la loi NOTRe du 7 août 2015 impose la mise en place d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce nouveau document viendra fusionner plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. Les grandes règles du SRADDET s'imposeront au SCoT dans un rapport de compatibilité, et en l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec ces règles.

La démarche pour élaborer le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été lancée le 12 et 13 janvier 2017. Ce document a été approuvé le 16 septembre 2020. Les grands objectifs du SRADDET sont les suivants :

Objectif stratégique 1 : Accompagner les transitions

- **Orientation 1** : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- **Orientation 2** : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- **Orientation 3** : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- **Orientation 4** : Conforter le capital de santé environnementale

Objectif stratégique 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- **Orientation 5** : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- **Orientation 6** : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectifs stratégique 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- **Orientation 7** : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- **Orientation 8** : Optimiser les connexions nationales et internationales

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique de la Seine au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette dernière prévoit, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation.



Carte du territoire du SDAGE Seine-Normandie



Source : Agence de l'eau Seine Normandie

Le plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Le SDAGE Seine-Normandie actuellement en vigueur est celui de 2010 – 2015. En effet, suite à des jugements du 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé le SDAGE 2016 – 2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015, pour irrégularité de l'autorité environnementale. Ainsi l'annulation a causé l'entrée en vigueur du document précédent.

Le SDAGE doit poursuivre des objectifs de qualité et de quantité définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondant à :

- un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.515-3 du code de l'environnement)

Les enjeux du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 sont les suivants :

- Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Ces enjeux sont ensuite transposés en défis

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »



2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation

Puis ces huit défis sont traduits en 38 orientations, sous classés en 167 dispositions.

- Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune de Brianon sur Armançon appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Armançon, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 30 novembre 2012 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013. Le Plan d'aménagement et de gestion durable présente 9 orientations détaillées en 23 objectifs :

- **Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins**
- **Maîtriser les étiages**

Ces deux orientations sont déclinées en 5 objectifs :

- Evaluer précisément et régulièrement les ressources souterraines et superficielles
 - Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable
 - Maîtriser les besoins en eau
 - Faire respecter les débits réservés et les débits minimum biologiques au droit des ouvrages
 - Améliorer la gestion de crise lors d'étiages sévères
- **Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines**
 - **Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés**

Ces deux orientations sont déclinées en 5 objectifs :

- Réduire les apports des matières polluantes
- Lutter contre les mécanismes de transfert des matières polluantes
- Réduire les risques de pollutions accidentelles



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon

Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial

Bassin versant de l'Armançon



Source : SMBVA

Cette orientation est déclinée en 5 objectifs :

- Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)
- Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)
- Encadrer la création et la gestion des plans d'eau
- Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur
- Lutter contre le développement de la faune et de la flore nuisibles et invasives

- **Valoriser le patrimoine écologique paysager, historique et touristique**

Cette orientation s'articule avec les Contrats de Pays.

- **Clarifier le contexte institutionnel**

Cette orientation est déclinée en 2 objectifs :

- Améliorer la structuration administrative du territoire
- Etudier des solutions pour développer les moyens financiers mobilisables

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation

Les plans de prévention des risques sont élaborés par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique, après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Les plans de prévention des risques traduisent pour les communes, dans leur état actuel, l'exposition aux risques tels qu'ils sont connus à ce jour.

La commune de Briennon-sur-Armançon est soumise au Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Armançon du 28 Avril 2011. Ce document a fait l'objet d'une modification pour la commune de Briennon-sur-Armançon, approuvé le 7 octobre 2013.

La présence de certaines parties du territoire en zone rouge ou bleue nécessite que le PLU soit compatible avec le règlement du PPRN.

- Protéger les ressources pour l'eau potable contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captage
- Développer la prise en compte de la sensibilité du milieu

- **Maîtriser les inondations**

- **Maîtriser le ruissellement**

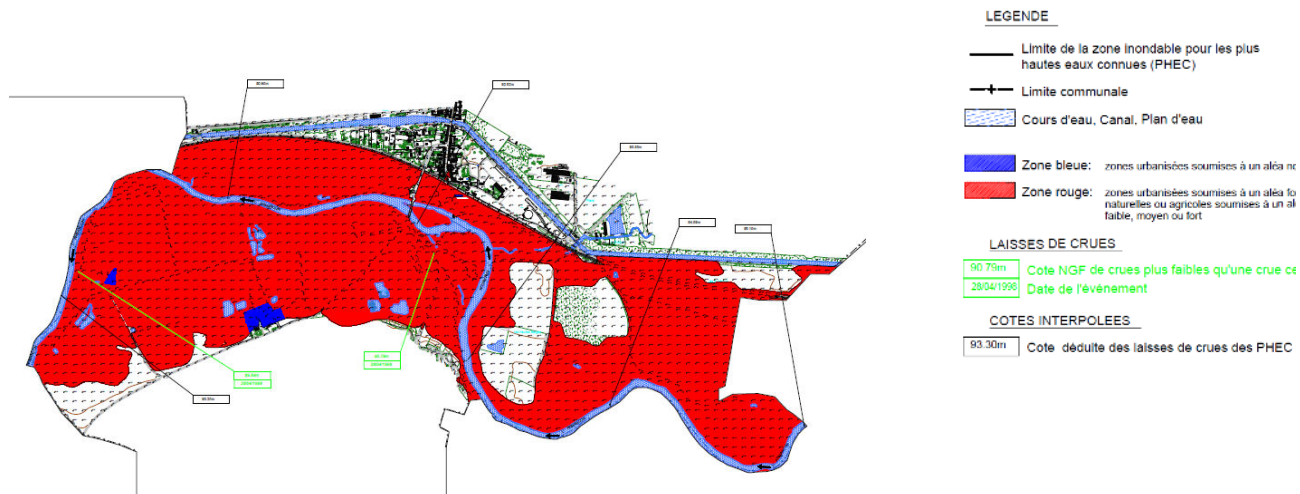
Ces deux orientations sont déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement, par remontée de nappes et par ruissellement sur le bassin versant
- Réduire la vulnérabilité des secteurs urbanisés
- Prévenir les inondations à la source en recréant les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes
- Prévenir les inondations à la source en améliorant la gestion des eaux pluviales en secteur rural et urbain
- Améliorer la gestion de crise
- Renforcer la culture du risque

- **Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, milieux associés et zones humides**

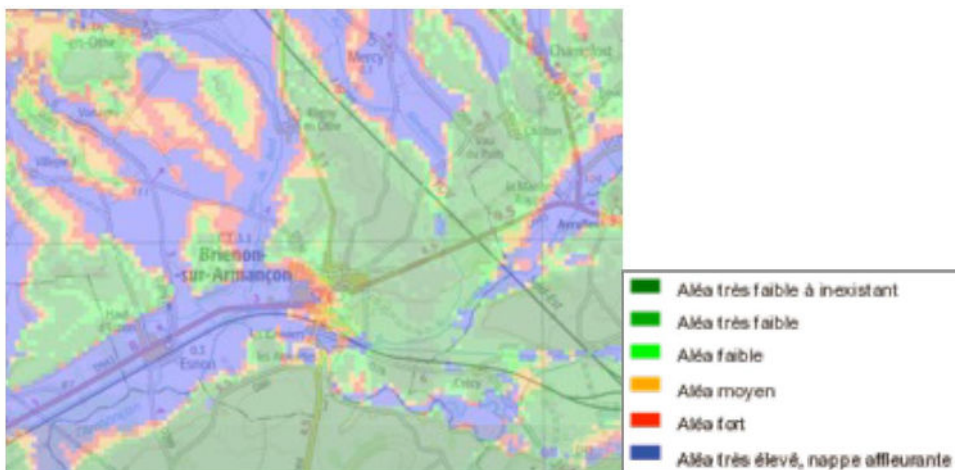


Carte du risque « Inondation » : zones rouges et bleues



Source : Plan de Prévention des Risques d'inondation Approuvé le 07 octobre 2013

Selon la BRGM certains espaces du territoire du Briennon-sur-Armançon sont impactés par un risque inondation très élevée par remontée de nappe.





- **Les documents supérieurs liés par un rapport de prise en compte**

*Le rapport de prise en compte, à distinguer du rapport de conformité et de compatibilité, exige de la norme inférieure de **ne pas s'écarter de la norme supérieure**.*

Le Code de l'urbanisme impose, à l'article L131-5, que le PLU prenne en compte :

- Le Plan climat-air-énergie territorial
- Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

En l'absence de SCoT, le PLU doit également prendre en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

- **Le Plan climat-air-énergie territorial**

La Communauté de l'Auxerrois a élaboré en 2010 un Plan-Climat-Energie. Celui-ci a eu pour champ d'action la période 2011-2016. Ce document tournait autour de trois grandes politiques publiques transversales : l'habitat, les transports et l'alimentation. Fin 2015 un bilan de ce plan a été fait.

Suite à ce bilan et à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte – transformant les PCET en Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET), un PCAET est actuellement **en cours d'élaboration**. Ce document aura pour mission d'inciter les communes à mettre en place des mesures pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, assurer une utilisation optimale et rationnelle de l'énergie et à augmenter le recours aux énergies renouvelables.

- **En l'absence de SCoT :**

- Les objectifs du SRADDET

En l'absence de SCoT, le PLU est lié par le SRADDET à travers deux rapports. Le PLU doit être compatible avec les règles générales du SRADDET, et doit être prendre en compte ses objectifs. Ces objectifs sont rappelés :

- Objectif stratégique 1 : Réciprocité entre territoires : pour faire de la diversité une force pour la région
- Objectif stratégique 2 : S'ouvrir sur l'extérieur et construire des alliances
- Objectifs stratégiques 3 : Entrer dans l'ère des transitions

- Le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne

Trame verte et bleue

Définie par les lois dites « Grenelle I » (2009) et « Grenelle II » (2010), la Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de maintenir et reconstituer un réseau de continuités écologiques sur le territoire national. Elle constitue ainsi un outil de préservation de la biodiversité, en permettant à la faune et à la flore de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

Pour la Bourgogne, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été approuvé en mai 2015. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Dans cette perspective, plusieurs objectifs précis lui sont assignés :

- Déterminer les enjeux régionaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et identifier des objectifs et des priorités d'intervention pour y répondre;
- Identifier et représenter les éléments de la trame verte et bleue
- Recenser ou proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre des actions identifiées. Il s'agit surtout d'articuler et de mettre en cohérence les différents dispositifs existants afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Ces objectifs se traduisent en 5 orientations stratégiques, elles même déclinées en sous-objectifs :

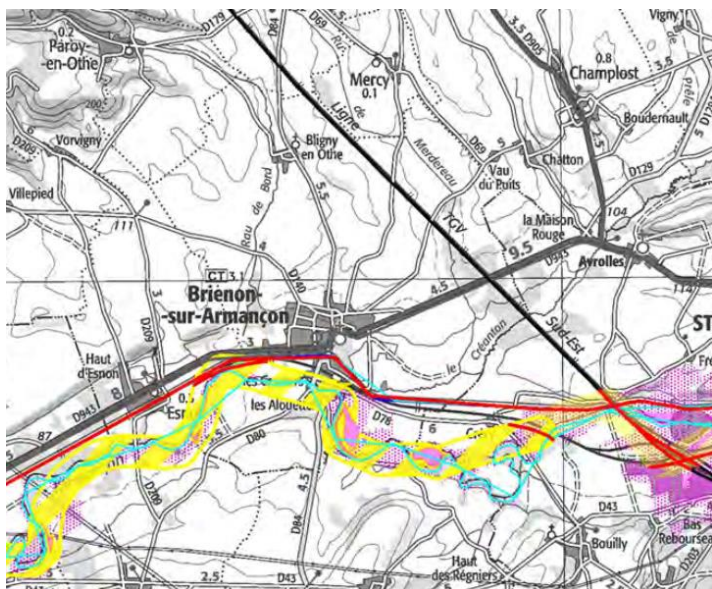
- 1. Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification



- 2. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
- 3. Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques
- 4. Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
- 5. Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités

Le PLU est ainsi essentiellement concerné par les orientations 1 à 3.

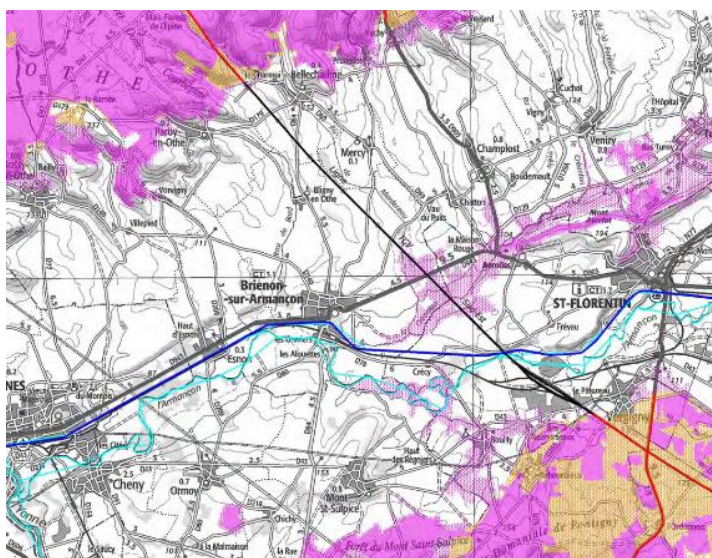
Carte Trame Verte



- Réservoir de biodiversité
- Corridor linéaire à préserver
- Corridor surfacique à préserver
- Corridor linéaire à remettre en bon état
- Corridor inter-régional
- ⚡ Obstacle

Source : SRCE

Carte Trame Bleue



- ⚡ Réservoir de biodiversité à préserver
- ⚡ Réservoir à remettre en bon état
- Milieu humide associé aux cours d'eau, à préserver
- Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- ⚡ Canal
- ⚡ Cours d'eau permanent
- ⚡ Espace de mobilité identifié

Source : SRCE

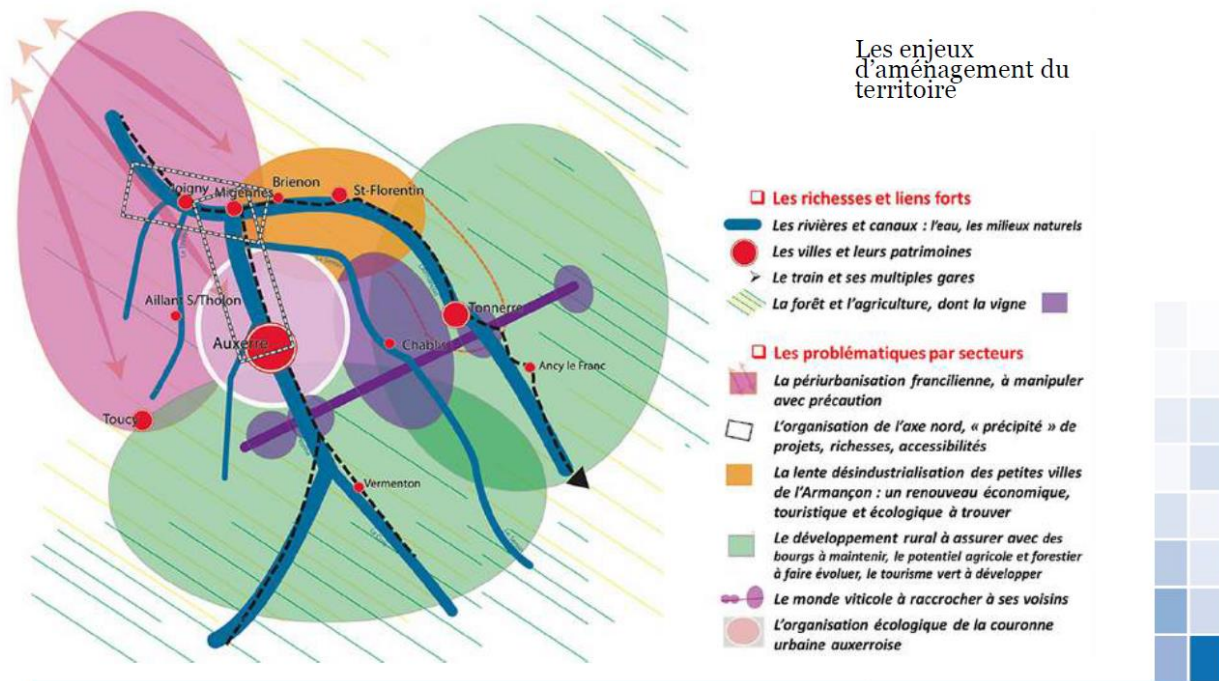
- Les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Plan d'équilibre du Grand Auxerrois

Le territoire de Briennon sur Armançon est soumis au Plan d'équilibre territorial et rural (PETR). Ce document généralement à destination des SCoT, s'applique aux PLU en l'absence de ceux-ci. L'objectif de ce document est de penser et repenser les ambitions pour le territoire, de redéfinir les axes stratégiques pour le développement du pôle et de poser les modalités de mise en œuvre des projet, et leur gouvernance.



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon

Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial



Source : Urbicand (<http://www.urbicand.com>)

Les ambitions présentées pour ce territoire sont de positionner le Grand Auxerrois comme terre de performance et d'innovation, et d'en faire une terre de bien-être. Pour cela certains défis sont à relever qui sont de : **maîtriser et promouvoir l'image du territoire, donner une vision convergente du développement du territoire, et enfin de renforcer la connexion avec les autres territoires et l'accessibilité.**

Afin de tendre vers un tel territoire, plusieurs axes stratégiques sont à poursuivre :

- Assurer la promotion et l'attractivité du territoire
 - Développer et promouvoir l'identité du territoire
 - Développer les filières d'avenir
 - 1.3. Accompagner la création et le maintien d'activités et favoriser l'emploi**
 - Soutenir la formation, l'enseignement, la recherche et l'innovation.
- Aménager le territoire durablement
 - Définir une politique de l'habitat à l'échelle du PETR
 - 2.2. Coordonner la maîtrise du foncier**
 - 2.3. Structurer les offres de mobilités et développer les transports**
 - Favoriser le maillage haut débit et le développement de la téléphonie
- Valoriser l'environnement et préserver les ressources
 - 3.1. Assurer la préservation des espaces et des espèces**
 - 3.2. Assurer la maîtrise de l'énergie**
 - 3.3. Assurer la préservation de la ressource en eau**
 - Coordonner le traitement des déchets
- Coordonner le maillage du territoire en services et équipements
 - Répondre aux besoins sanitaires et sociaux du territoire
 - Accompagner les publics dans leurs parcours de vie
 - Coordonner les politiques d'éducation, culturelles et sportives.

Le PLU doit prendre en compte ces axes stratégiques.

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La commune de Briennon sur Armançon comprend moins de 5000 habitants. Ainsi le Schéma d'accueil des gens du voyage de l'Yonne ne s'applique pas.

- o Le Schéma régional des carrières

Aucune carrière n'a été recensée sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon. Ainsi, ni le future Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté, ni le Schéma départemental des carrières de l'Yonne (2012-2021) n'ont vocation à s'appliquer.



1.3.2. Les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes régies par des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à chacune d'entre elles peuvent avoir des effets très variables sur les dispositions d'un document d'urbanisme et sur son application dans le cadre de la gestion du Droit des Sols.

Ainsi, une servitude d'alignement le long des voies peut constituer une contrainte lourde pour le bâti existant, alors qu'une servitude liée aux transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles) n'a généralement que très peu d'incidences en rase campagne ou dans un village ou bourg traditionnel.

Il convient également de préciser que les servitudes d'utilité publique s'appliquent même en l'absence de document d'urbanisme. Celui-ci doit les prendre en compte, dans un objectif de cohérence de l'organisation de l'espace, mais ne peut les supprimer.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont inventoriées ci-après.

1.3.2.1. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel

Servitudes de protections des bois et forêts (Nomenclature A1)

Cette servitude qui limite ou interdit certaines occupations du sol particulières à l'intérieur ou aux abords des bois classés (four à chaux, installation d'exploitation du bois, ...) ne concerne que des espaces boisés limités situés en frange du territoire communal, dans des secteurs à dominante boisée, ou certains espaces situés sur les bords de l'Armançon.

Elle ne devrait pas avoir d'incidences notables sur le projet d'urbanisme de la commune, puisque concernant des espaces naturels qui seraient a priori à préserver (cf. chapitre sur le diagnostic du territoire).

Servitudes de protection des monuments historiques (Nomenclature AC1)

Cette servitude concerne l'église St Loup qui est classée par un arrêté en date du 18 septembre 1907 et le lavoir (bd Maréchal de Lattre de Tassigny), classé par arrêté en date du 4 novembre 1982.

Elle induit un périmètre de protection autour de chaque édifice qui s'étend sur une distance de 500 mètres, périmètre dans lequel les occupations et utilisations du sol sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ceci concerne la plus grande partie du bourg, à l'exception des extensions récentes à l'extrême Ouest (en partie), du quartier du Port et de l'essentiel de la zone d'activité.

Outre le pouvoir de contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, il conviendra dans le PLU de renforcer les prescriptions en matière de qualité architecturale et éventuellement d'illustrer certaines dispositions, afin d'orienter les candidats à la construction.

Servitude de captage (Nomenclature AS1)

Cette servitude protège les puits de captage des eaux potables, sur la base d'un rapport d'hydrogéologie par une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral.

Trois périmètres sont définis (périmètres immédiat, rapproché et éloigné) générant des prescriptions de protection de moins en moins contraignantes du fait de l'éloignement progressif des périmètres. Toutefois, ceux-ci (à part le périmètre immédiat) n'interdisent pas toute utilisation du sol.

Mais il importe, qu'au moins pour le périmètre rapproché, les dispositions du PLU soient limitatives et en tout cas compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

Trois captages sont identifiés :

- Captage de Bligny en Othe au lieu-dit "le Sainfoir" (DUP du 4 avril 1986),
- Le forage de la Croix Rouge en limite (Nord-est) du bourg (DUP du 26 août 1992),
- Les puits communaux d'Ormoy au lieu-dit "Queue de Noël" (DUP du 6 septembre 1984), sur la Commune d'Ormoy, mais dont le périmètre déborde sur le territoire de Briennon.

Les deux premiers sont en liaison directe avec le tissu urbain et les mesures de protection de leur périmètre rapproché qui touche celui-ci conduisent à limiter l'utilisation du sol, dès lors notamment que le stockage et les canalisations d'eaux usées sont interdits.

Pour le dernier, sa localisation en milieu naturel, à l'extrême Sud-Ouest de la commune ne soulève pas les mêmes difficultés. Les occupations du sol prévisibles devraient rester limitées, compte tenu des autres contraintes environnementales.

1.3.2.2. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources en équipement

Servitude d'alignement (Nomenclature AL7)

Les servitudes d'alignement instituées généralement dans la deuxième partie du 19^e siècle correspondaient à une vision "rénovatrice" de l'urbain de l'école haussmannienne.



Ces dispositions peuvent être très destructurantes pour un tissu ancien et pour le patrimoine bâti.

Aussi, il conviendrait de réexaminer en détail cette servitude et éventuellement de la supprimer selon la même procédure que pour son installation (Enquête Publique).

En première analyse, ceci se justifierait pour les deux plans d'alignement existants :

- Celui de BRIENON approuvé en 1856,
- Comme celui de Bligny sur Othe approuvé en 1861.

Servitude de transport de gaz (Nomenclature I3)

Cette servitude n'a qu'une incidence généralement modérée sur l'utilisation du sol. Dès lors qu'elle se situe en dehors du périmètre urbain ou potentiellement urbanisable, la contrainte (mesures de protection de la canalisation) est extrêmement faible.

C'est le cas pour BRIENON puisque ladite canalisation suit le tracé de la RD 84 au Sud du bourg et n'entre aucunement en interaction avec le milieu urbain.

Servitude de Protection des lignes électriques (Nomenclature I 4)

Elle concerne deux types de réseaux : haute tension et moyenne tension. Principalement constituée par un droit d'installation, de passage et d'entretien des abords, elle ne concerne les zones construites que pour le réseau à moyenne tension.

Celui-ci empruntant le tracé des voiries (lignes aériennes ou souterraines), il n'y a pas d'incidence sur les espaces urbanisés ou susceptibles d'être urbanisés (déplacement de lignes).

Cette servitude ne doit pas présenter d'effets contraignants pour les projets d'aménagement communaux.

Servitude de protection des réseaux de télécommunication (Nomenclature PT 3)

Semblable à la servitude précédente quant à ses effets, elle ne présente pas non plus une contrainte pour l'aménagement de l'espace communal dès lors qu'elle traverse le territoire d'Est en Ouest, suivant le tracé de la voirie publique.

Servitude relatives aux voies ferrées (Nomenclature T 1)

Si cette servitude en elle-même est relativement peu contraignante (préservation des abords immédiats de la voie - recul), l'infrastructure est une contrainte pour l'espace traversé dès lors qu'elle coupe celui-ci.

La commune est concernée par deux lignes :

- Ligne T.G.V. qui traverse son territoire du Nord au Sud-est,

L'incidence spatiale reste limitée puisque la ligne se situe en milieu naturel.

- Ligne PLM qui emprunte la vallée et traverse l'extrémité Sud du bourg. Dans ce cas, la ligne constitue une barrière (qui vient d'ailleurs doubler celle du canal de Bourgogne).

1.3.2.3. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

Zones inondables et Plan de Prévention des Risques

La commune est concernée par les risques liés aux crues de l'Armançon. Ce risque était, jusqu'à présent, évalué sur la base des crues de 1990 et 1998 qui déterminaient une cartographie des sites présumés submersibles (cartographie DIREN)

Par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2000 un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.

Les études ont fait apparaître un champ d'inondation plus important que celui évalué précédemment avec :

- Une zone à aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre et/ou une vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 mètre/seconde) qui couvre près de la moitié de la vallée et surtout concerne le Sud du bourg (jusqu'au canal).
- Une zone à aléa moyen ou faible (hauteur et vitesse inférieures) qui concerne la quasi-totalité du reste de l'espace de la vallée et qui constitue de fait un champs d'expansion naturel à préserver.

Le Plan de prévention de risques naturels d'inondation modifié de l'Armançon a été arrêté par le Préfet de l'Yonne le 07 octobre 2013. Ce document prévoit :

- Une zone dite "Rouge" où, sauf exceptions très limitées, toute nouvelle occupation du sol est interdite. Cette zone couvre la quasi-totalité de la vallée, y compris des sites déjà urbanisés (tel le quartier du Port), jusqu'à la barrière que constitue la voie ferrée PLM.
- Une petite zone dite "Bleue" qui ne concerne que les deux activités agricoles présentes dans la vallée et où ces installations bénéficient de contraintes un peu moins sévères, mais cependant réelles.



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon

Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial

Il s'impose aux dispositions du PLU et doit être pris en compte dans le projet d'aménagement.

Quant aux autres risques naturels, telles que "coulées de boue", la fiche synthétique d'information sur les risques naturels annexée à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 exclut ce type de risque.

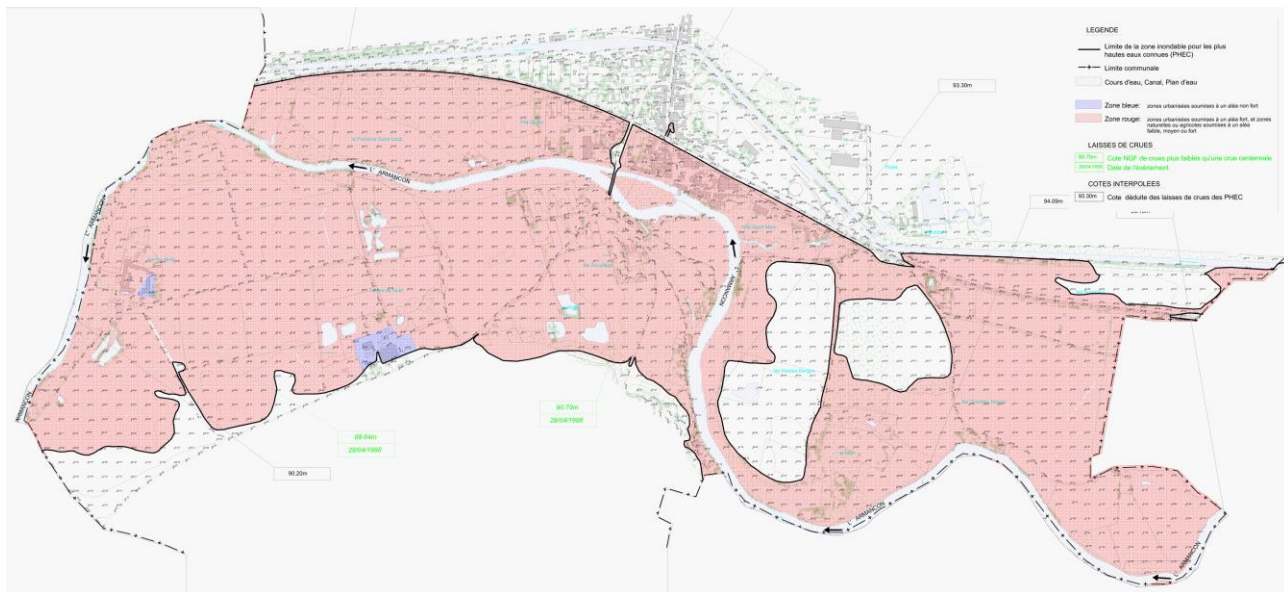
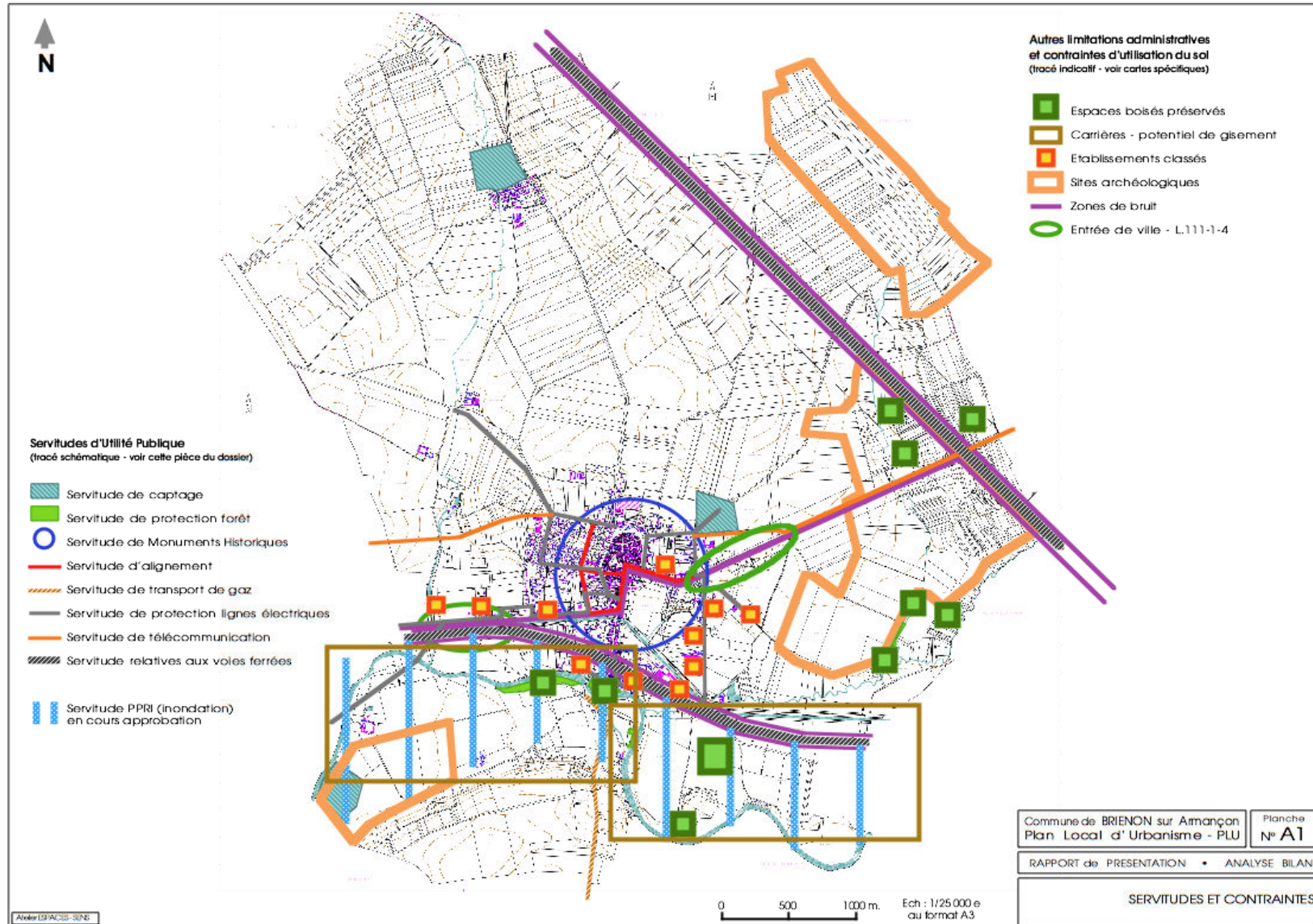




Planche Hors texte A1 - Servitudes et contraintes





1.3.3. Autres limitations administratives à l'utilisation du sol ou protections spécifiques affectant le territoire communal

Il s'agit ici d'éléments à prendre en compte, bien que ne faisant pas partie des "Servitudes d'Utilité Publique" qui peuvent, au titre d'une législation particulière, avoir des incidences sur les possibilités d'utilisation du sol ou nécessiter des mesures spécifiques.

Sont notamment relevés :

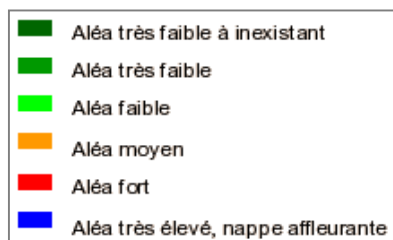
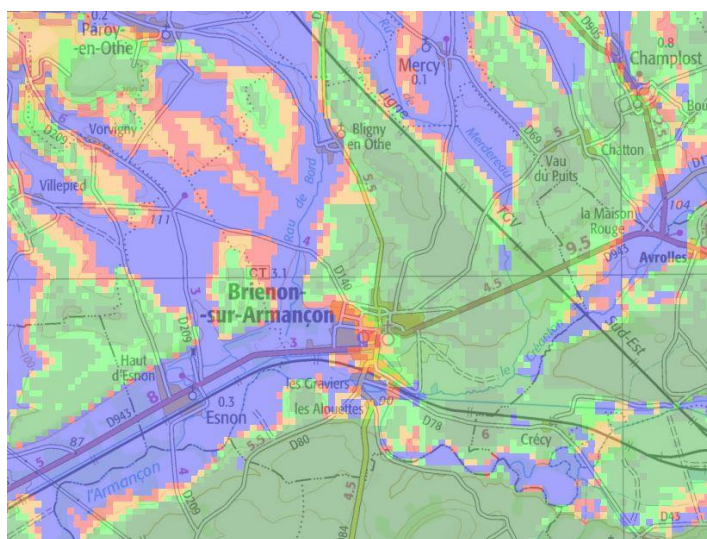
1.3.3.1. Les risques naturels autres que le risque d'inondation défini par le PPRI

- **Risque d'inondation par remontées de nappe**

Les données du BRGM indiquent que la commune est située en zone d'inondation possible due aux remontées de la nappe.

Une grande partie ouest du territoire communal, et notamment la moitié ouest de la Ville et la commune de Bligny en Othe, sont plus concernées, avec un aléa très élevé. Le reste du territoire communal n'est concerné que par un risque faible à très faible.

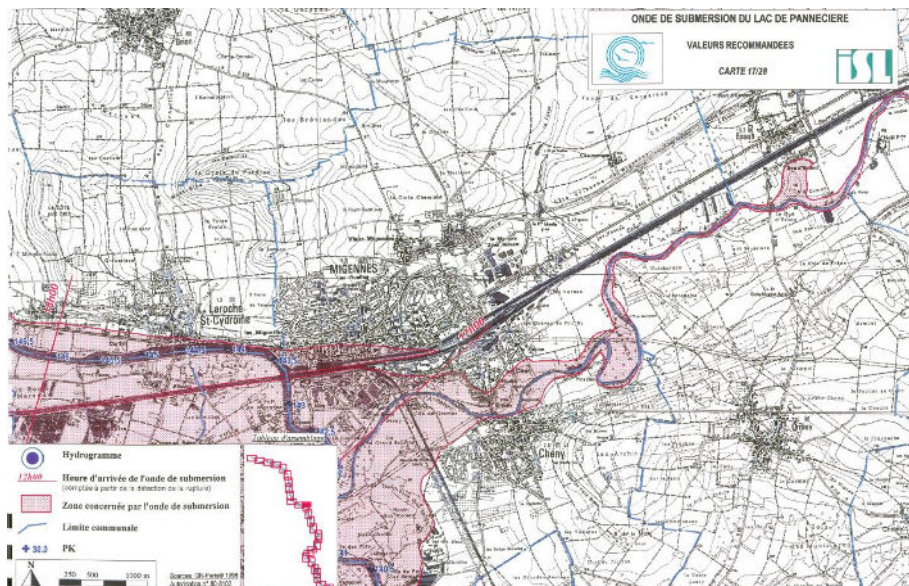
Cartes du risque "inondation par remontée de nappe"



Source : BRGM

- **Risque de rupture de barrage**

La commune est concernée par les risques liés à la rupture du barrage de Pannecière. Ceux-ci impactent la rivière de l'Yonne et ses abords. La rivière de l'Armançon, qui traverse le sud de la commune, est un affluent droit de l'Yonne. Briennon-sur-Armançon se trouvant à une dizaine de kilomètres de la confluence entre ces deux rivières, elle est faiblement impactée par l'onde de submersion du lac de Pannecière. De même il existe aussi un risque d'inondation par rupture du barrage de Pont-et-Massène en amont (Armançon).



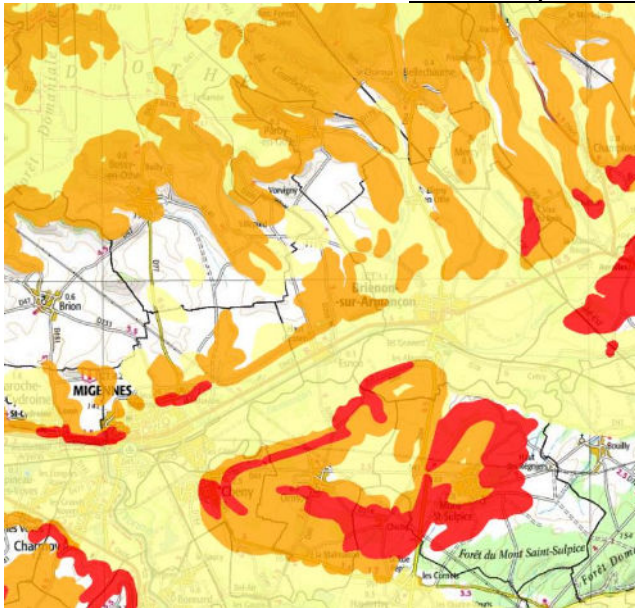
Source : PPI



Risque lié à l'argile

La commune est concernée par les risques liés au « retrait / gonflement » d'argile. Mais cet aléa est considéré comme faible sur la plus grande partie du territoire, et l'ensemble des zones urbanisées. Quelques secteurs, éloignés des zones construites, sont concernés par un aléa moyen à fort.

Carte du risque "Retrait / gonflement d'argile"



Source : BRGM

Risque de coulées de boues – mouvement de terrain

Le risque est assez faible mais présent, puisque cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont déjà été pris.

Pendant, les données existantes ne permettent pas de définir ni l'importance des désordres occasionnés, ni leur emplacement.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulée de boue	22/07/1989	22/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations et coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/19/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulée de boue	15/03/2001	17/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondations et coulée de boue	05/05/2013	07/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

Autres risques potentiels

Parmi les risques potentiels, sont recensés :

- Risque sismique : le département de l'Yonne est classé en risque sismique très faible.
- Risques de cavités naturelles : Ce type de risque n'est pas recensé sur la commune de BRIENON SUR ARMANCON et aucun arrêté de catastrophe naturelle concernant ce risque n'a été établi.
- Risque radon : L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire indique que « Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac. »

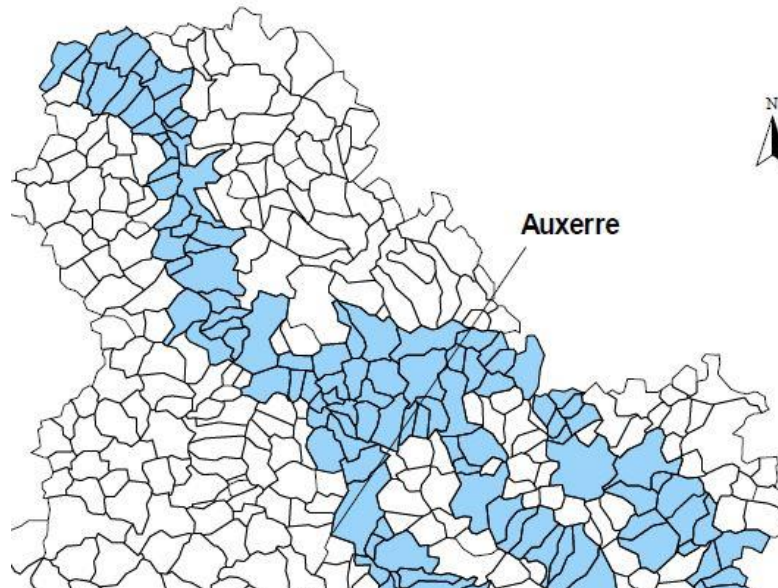
La commune de BRIENON SUR ARMANCON présente un risque radon hétérogène. D'après l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne, le risque « hétérogène » concerne les vallées alluviales des cours d'eau prenant leur source dans des massifs cristallins



ou les traversant, comme l'Armançon. Les sédiments déposés par ce dernier sont hétérogènes et sont susceptibles de contenir une proportion non négligeable d'éléments granitiques, présentant un potentiel d'exhalation du Radon élevé.

Carte du risque « Radon »

(En bleu, les communes concernées par le risque hétérogène)



(Source : ORS Bourgogne – 2006)

1.3.3.2. Espaces protégés au titre de législations spécifiques

- **Espaces boisés protégés au titre de la législation forestières**

Outre les espaces boisés relevés précédemment au titre des servitudes d'utilité publique et qui ne représentent qu'une faible partie des masses boisées existantes, le porter à connaissance souligne l'intérêt du boisement comme de la végétation plus ponctuelle (haies, arbres isolés).

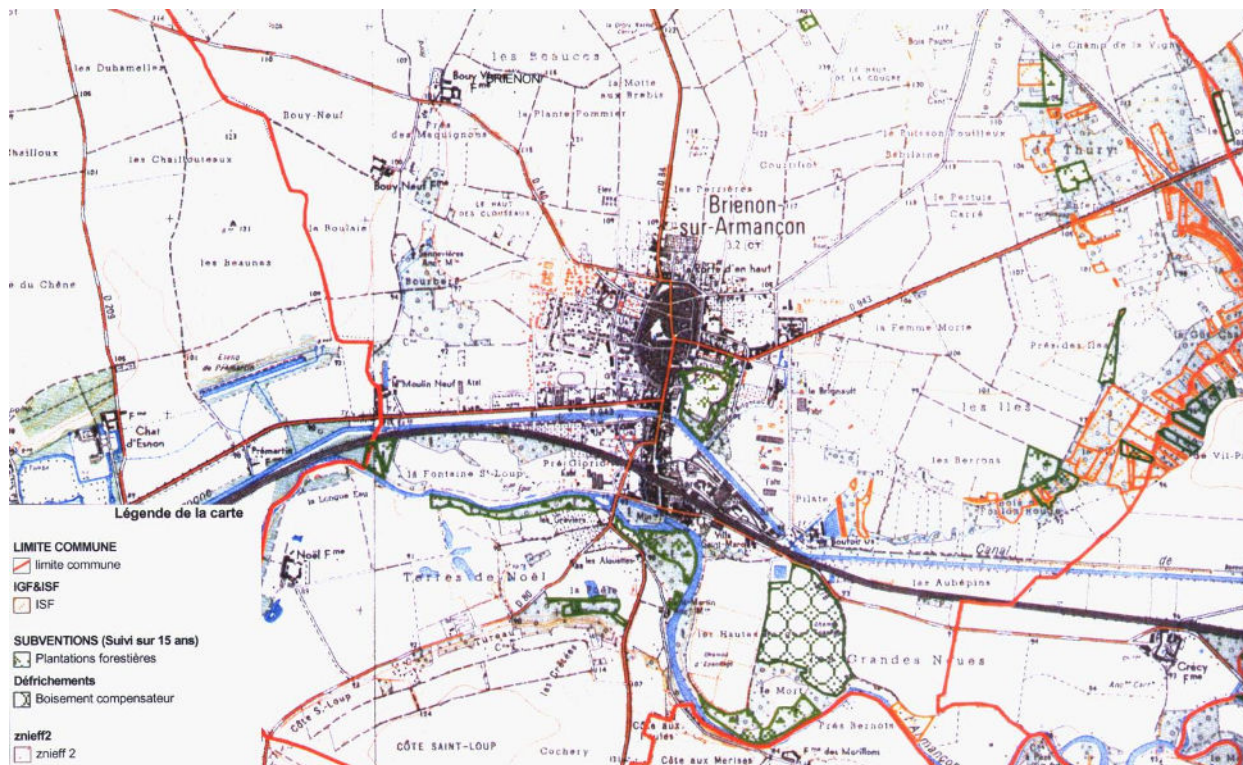
Cet intérêt est multiple. Paysager en premier lieu, il peut être aussi de protection (lutte contre érosion des sols), et participer à l'équilibre écologique (faune).

Dans le cas de BRIENON sur Armançon, l'aspect paysager semble le plus important (vallée, abords du canal, ...). Toutefois, compte tenu de la topographie et malgré une raréfaction des boisements résiduels - compte tenu des modes de culture - l'aspect "lutte contre l'érosion" n'est pas à négliger.

En outre, certains espaces boisés font l'objet de statuts particuliers en application de dispositions propres au régime forestier (boisements, subventionnés, replantations compensatoires à défrichage, ...) et à ce titre sont protégés.



Espaces boisés protégés au titre de la législation forestière



Source : DDAF

• Installations classées pour la protection de l'environnement

Une liste des installations classées dressée par la préfecture signale la présence d'installations nuisantes soumises au régime de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation.

Après vérification et mise à jour du fichier annexé (avec commission municipale), il apparaît que sur les 4 entreprises actuellement présentes :

- 2 sont liées à l'activité agricole,
- 2 sont des usines non classées Seveso.

Les effets de ces installations peuvent être considérés comme limités et leur localisation non susceptible de contraindre le futur Plan d'Urbanisme.

• Schéma départemental des carrières

Ce schéma départemental de l'Yonne pour la période 2012-2021 définit les possibilités d'exploitation et les contraintes et limites.

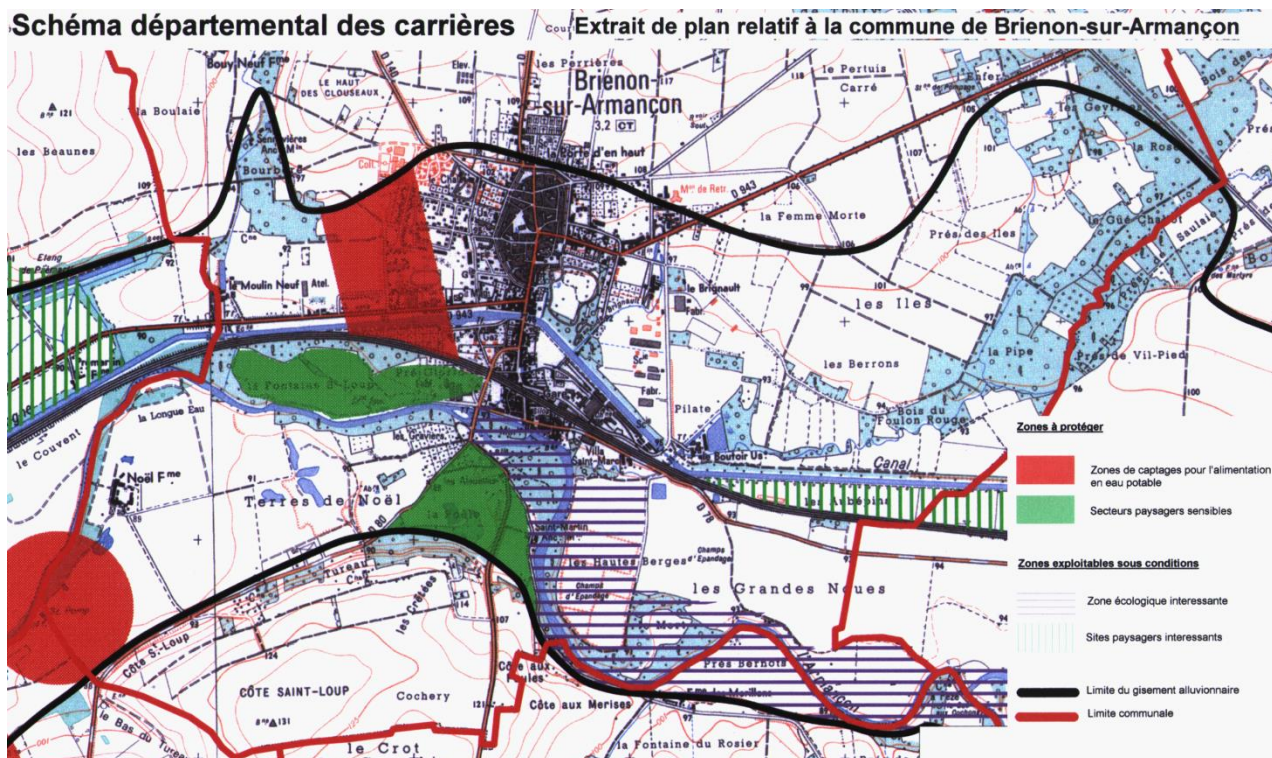
Dans le cas de Briennon sur Armançon, la vallée présente un fort potentiel de gisement. Toutefois, les contraintes d'exploitation (zones de captage, paysages sensibles, espaces boisés, milieux urbanisés ou urbanisables, ...) limitent considérablement les possibilités.

Trois sites pourraient être exploitables :

- Les îles,
- Les grandes Noues,
- Terres de Noël.



Extrait du Schéma Départemental des Carrières



• Archéologie

Une description de la vieille ville et des faubourgs apparaît dans le rapport de présentation, partie I, pièce 3.5.1.1, mentionnant le tissu patrimonial dans l'ancienne enceinte médiévale, le château et son parc place Emile Blondeau, ainsi que la place du marché comprenant des restes de l'ancienne halle à grain.

Par un arrêté N° 2013/63 en date du 27 février 2013, le Préfet de Région Bourgogne a délimité trois zones de présomption de prescriptions archéologiques où toute demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans ledit arrêté, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Ces dispositions s'appliquent également aux Zones d'Aménagement concerté.

Les zones et seuils sont les suivantes :

- Zone 1 : Bourg ancien ; Seuil fixé à : 100 m² ;
- Zone 2 : Vallée de l'Armançon ; Seuil fixé à : 3000 m² ;
- Zone 3 : «Noyer Binet, Champ du Groseillier» ; Seuil fixé à : 3000 m²

Les zones sont reproduites dans la carte ci-après.

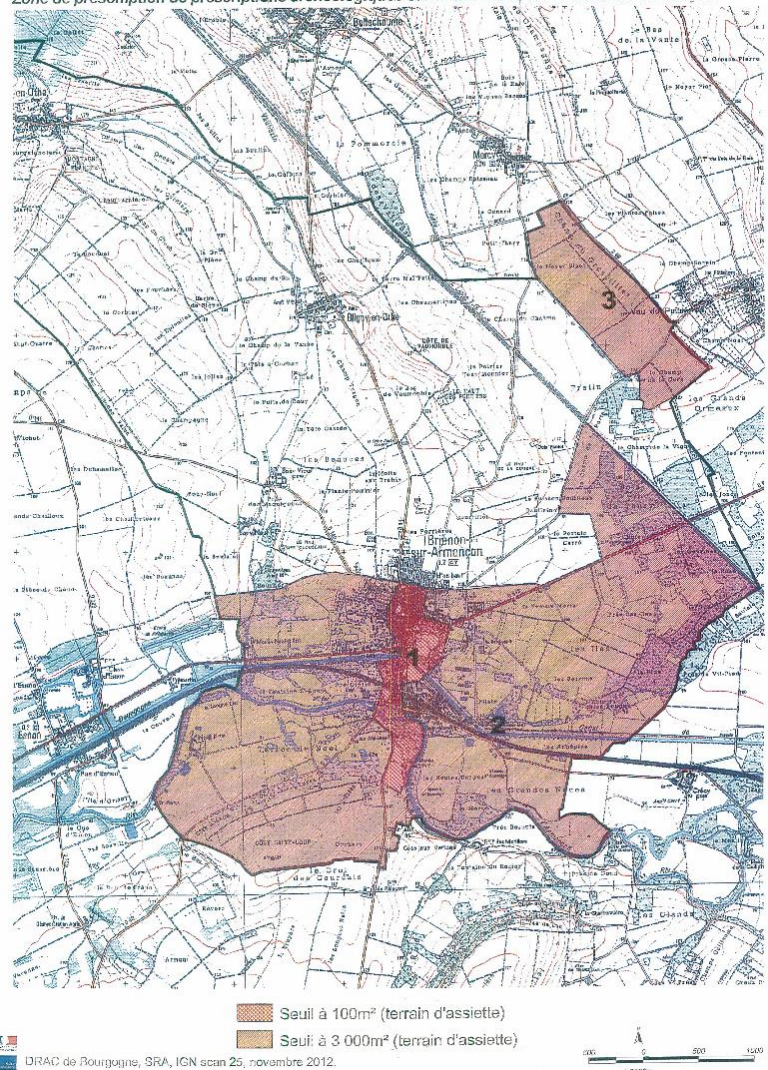
Enfin, il doit être rappelé qu'en application de l'ordonnance du 20 février 2004 "toute découverte de vestiges archéologiques faite fortuitement à l'occasion de travaux quelconques, doit immédiatement être signalée au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles" de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC Service Régional d'Archéologie - 39 rue Vannerie - 21000 Dijon - 03 80 68 50 18 ou 20.



Zones de présomption archéologique

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Briennon-sur-Armançon



Source : Préfecture de l'Yonne

1.3.3.3. Infrastructures routières

- Protection spécifique aux abords des routes

La présence d'infrastructures traversant le territoire de la commune génère des prescriptions particulières en termes de sécurité, de lutte contre le bruit et de traitement des entrées de ville.

- Sécurité

La RD 943 classée à grande circulation traverse le bourg et génère un trafic de 5 000 vh/j dont 320 poids lourds.

L'attention est attirée sur cette question qui porte à la fois sur la qualité de l'environnement (air, bruit, ...) et sur la sécurité.

Consciente de ce problème, la municipalité a saisi le Conseil Général pour l'examen d'un tracé de déviation parallèlement aux études préalables du PLU.

Cette approche fera l'objet d'un développement particulier dans le diagnostic ci-après (cf. chap. 5.1.2) et dans le projet d'aménagement et sa traduction.

- Nuisances sonores des grandes infrastructures

Outre la RD 943 déjà citée sous l'aspect sécurité, la commune est traversée par deux voies ferrées également génératrices de nuisances sonores.



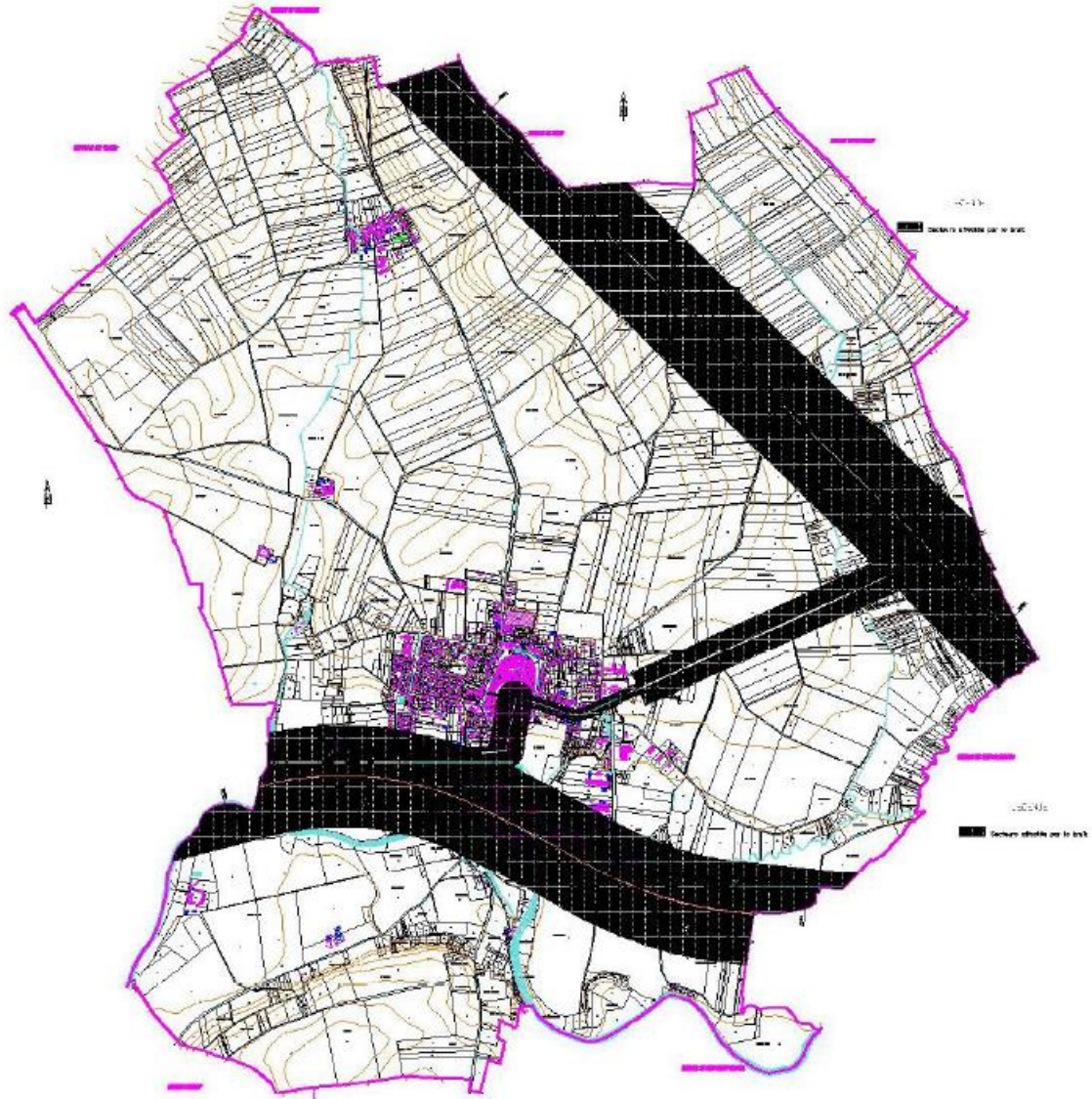
En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, des arrêtés préfectoraux effectuent un classement des zones dites "de bruit" ainsi que le niveau d'isolation acoustique.

Ces trois infrastructures concernées et leurs zones de protection sont :

- la RD 943, sur une largeur comprise entre 30 m et 100 m,
- la ligne SNCF dite "PLM" sur une largeur de 300 m,
- la ligne T.G.V. "Paris Sud Est" sur une largeur de 300 m.

Il est à noter que cette dernière ne devrait pas avoir d'incidence sur les zones urbaines ou à urbaniser, compte tenu de son tracé qui évite les agglomérations.

Sites soumis aux nuisances sonores des grandes infrastructures



Source : Préfecture de l'Yonne

- Entrées de ville

Selon les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, les terrains non bâtis ou aménagés sont inconstructibles sur une bande de 75,00 m de part et d'autre des grandes infrastructures (100 mètres pour les plus importants).

Toutefois, des dispositions particulières prises dans le cadre du PLU en matière de sécurité et qualité de l'environnement (nuisances, paysage, urbanisme, ...) permettent de réduire cette bande inconstructible.

En première analyse, ces prescriptions pourraient concerner l'entrée Est du Bourg sur la RD 943 en cas d'extension de l'urbanisation.



Toutefois un doute subsiste sur l'application des dispositions de l'article précité dans le cas de la RD 943. Selon les services de la DDT, cette voie ne figurerait plus sur la liste des routes concernées.

Il n'en demeure pas moins que l'entrée Est du Bourg où était prévue par le POS l'extension de la zone d'activité, doit être considérée comme un site à préserver et mettre en valeur si cette option est maintenue. Dès lors, au-delà de l'application formelle du texte, il conviendrait de s'inscrire dans l'esprit de l'article L.111-6 qui a pour objectif de préserver une image valorisante des entrées de ville.

1.3.3.4. Protection de l'environnement et de la biodiversité

- **ZNIEFF – Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique**

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important.
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

L'ensemble de ces zones sont recensées dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe, mais elle indique la richesse et la qualité des milieux naturels présents, et la présence possible d'espèces protégées, qui font, elles, l'objet d'une réglementation stricte.

La **ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents »** a été mise à la connaissance du public sur la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en novembre 2016 (fiche ZNIEFF éditée le 25/11/2016). Elle s'inscrit dans la **ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Créanton »** qui comprend la gravière de Bas Reourseaux, connectée à l'Armançon et accueillant une avifaune remarquable, y compris d'oiseaux migrateurs.

L'intérêt de la vallée du Créanton réside dans la faune aquatique du site qui est particulièrement rare dans le contexte dégradé des plaines agricoles du nord de l'Yonne. Des peuplements piscicoles d'espèces déterminantes ZNIEFF et indicatrices de bonne qualité de l'eau y ont été observés :

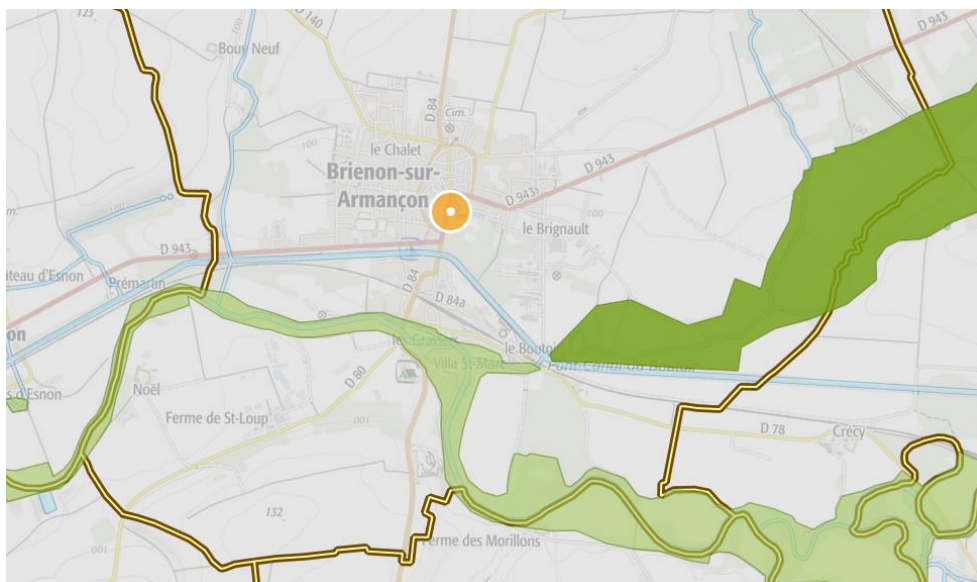
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Brochet (*Esox lucius*)

Par ailleurs, la vallée abrite des prairies bocagères humides dont certaines recèlent de mares, indispensables à la reproduction d'espèces d'amphibiens déterminantes telles que :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)

L'aval de la ZNIEFF est délimité par la rencontre du Créanton avec le Canal de Bourgogne, sous lequel passe le ruisseau avant de rejoindre l'Armançon, son confluent. C'est en bordure de cette zone terminale que se situe le site du projet

Carte des inventaires ZNIEFF



Source : Geoportail.



1.3.4. Projet d'intérêt général

Aucun projet d'intérêt général n'est signalé sur le territoire de la commune.

1.4. Effets et conséquences des prescriptions supra-communales

Si les obligations supra communales qui s'imposent à la commune, n'interdisent pas en première analyse l'élaboration d'un programme d'aménagement et de développement, plusieurs facteurs vont influencer sur celui-ci.

On relèvera particulièrement :

Au-delà des Monuments Historiques, l'aspect environnemental (paysage en particulier) et patrimonial (patrimoine architectural et urbain) apparaissent être des éléments importants qui, bien que peu soulignés dans le Porter à Connaissance, devront s'intégrer prioritairement dans la politique d'aménagement.

C'est avec ces facteurs "centraux" que devra se composer cette politique dans un objectif de valorisation compte tenu des autres contraintes.

Le PLU doit par exemple prendre en compte les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne en les déclinant à l'échelle du territoire communal.

L'élément majeur de biodiversité et des continuités identifiées sur la commune est constitué par la vallée de l'Armançon et les vallées adjacentes. Les quelques boisements associés à ces milieux ainsi que le bois situé à l'Est du territoire seront à préserver.

Si les données générales actuellement disponibles laissent à penser que l'ensemble de la vallée de l'Armançon et celle du Créanton sont à considérer à ce titre, un diagnostic plus fin devra permettre de mieux cerner les enjeux au niveau de la Commune.

L'une des contraintes aujourd'hui les plus importantes est probablement celle liée aux infrastructures et en particulier la traversée de l'agglomération.

Si, par rapport à la majorité des infrastructures, les Communes n'ont que peu de moyens d'action, les difficultés soulevées par la RD 943 justifient pleinement que la réflexion sur l'avenir de la commune s'articule autour de la recherche de solutions compatibles avec la valorisation du cadre de vie et les impératifs de trafic.

De là découleront la mise en valeur de la ville actuelle (dans ses aspects patrimoniaux, mais aussi sociaux et économiques) ainsi que l'organisation de la ville future.

Il y a là un enjeu et une réflexion de fond à mener pour dessiner la ville de demain en composant par ailleurs avec l'autre grande contrainte du territoire.

Enfin, l'Armançon, principal affluent de l'Yonne, apporte une dernière et forte limite à tout projet urbain : la zone inondable.

Si jusqu'à présent on avait plus ou moins composé avec les rivières et même parfois ignoré leurs caprices, les périodes récentes nous ont appris que le développement des activités humaines est souvent incompatible avec les phénomènes de crues.

L'examen des zones "rouges" et "bleues" protégées au titre du PPRI telles qu'elles apparaissent, limite considérablement les possibilités de développement au Sud de la voie ferrée.

C'est un facteur incontournable que le Plan d'Urbanisme ne peut plus ignorer.

Ainsi, les grands enjeux de BRIENON sur Armançon sont définis avant même de pousser plus avant l'analyse du territoire :

Au Sud, une limite franche définie par les Zones submersibles,

Plus largement, également au Sud, mais aussi sur d'autres portions de territoire marquées par l'environnement physique, des milieux sensibles quant à l'environnement et au paysage.

A l'Est et/ou au Nord, les choix de tracés de la déviation qui vont conditionner la vie intra-muros et les limites de la ville du futur, comme son organisation et sa fonctionnalité,

Au centre, une ville ancienne et actuelle qui doit être valorisée et qui doit pouvoir s'organiser et se développer, sans se limiter dans une vision à court terme. Ceci doit être envisagé dans une perspective de développement durable, qui prenne en compte les besoins actuels et futurs, sans oblitérer l'avenir.



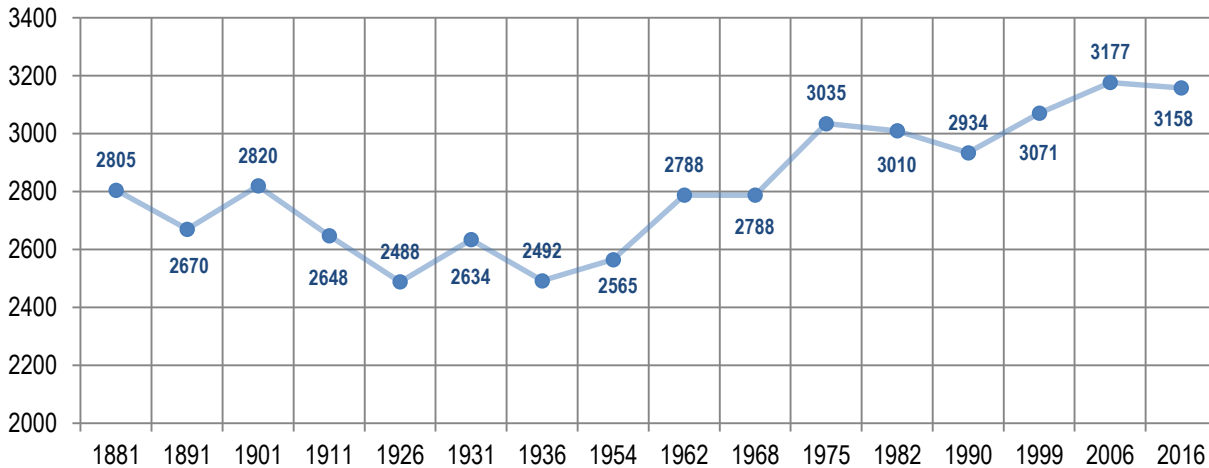
CHAPITRE 2. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES



2.1. La dynamique démographique

2.1.1. Evolution de la population sur le territoire de Briennon.

Population municipale de 1881 à 2016



Source : INSEE, RP 2019

La population de Briennon ne cesse d'augmenter. Entre 1881 et 2016, 353 nouvelles personnes sont venues vivre sur le territoire de la commune. Cette augmentation reste tout de même faible. Entre 1901 et 1926, la population a fortement diminué, avec une perte de près de 400 habitants. Suite à la Seconde Guerre Mondiale, le nombre d'habitant a recommencé à augmenter, atteignant 2788 personnes en 1962, contre 2492 en 1936. Puis entre 1962 et 1968 ce nombre est resté inchangé, pour repartir ensuite à la hausse. Entre 1975 et 1990, la commune a perdue près de 100 habitants, mais cette perte fut palliée par l'arrivée de 200 habitants sur le territoire de la commune entre 1990 et 2006. Globalement la population de Briennon a connu une faible augmentation entre 1881 et 2016, mais la croissance démographique n'a pas pour autant été stable.

Variation annuelle moyenne de la population de Briennon

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	-0,1	-0,3	0,5	0,5	-0,2	0,1
Due au solde naturel en %	-0,3	-0,3	-0,4	-0,3	-0,3	-0,4	-0,5
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	0,2	0,1	0,8	0,8	0,2	0,6

Source : INSEE, RP 2019

L'augmentation de la population sur Briennon ces 50 dernières années est due à un solde des entrées et sorties toujours positif. Malgré un taux qui varie en fonction des décennies, celui-ci reste positif, contrairement au solde naturel. En effet, le solde naturel de la Commune de Briennon est toujours négatif, et est en moyenne de -0,3%. Cela signifie que le taux de mortalité est supérieur au taux de natalité. Cela laisse supposer que la population de Briennon serait majoritairement âgée. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le taux natalité ne cesse de diminuer, passant de 14,6‰ entre 1968 et 1975, à 11‰ entre 2011 et 2016 ; alors que le taux de mortalité oscille autour de 16‰. Ainsi le taux de mortalité est toujours supérieur au taux de natalité.

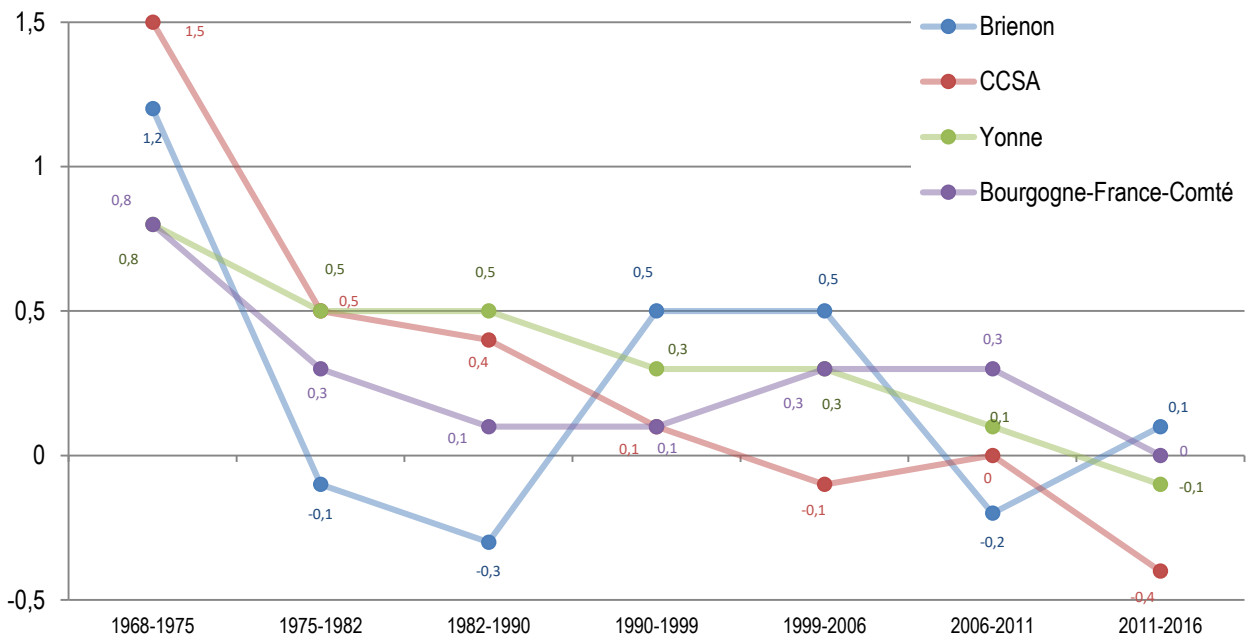
Taux de natalité et de mortalité sur le territoire de Briennon

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité (‰)	14,6	13,5	13,2	12,6	12,9	12,2	11
Taux de mortalité (‰)	17,4	16,5	17,0	15,5	16,3	16,4	16,3

Source : INSEE, RP 2019



Variation annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE, RP 2019

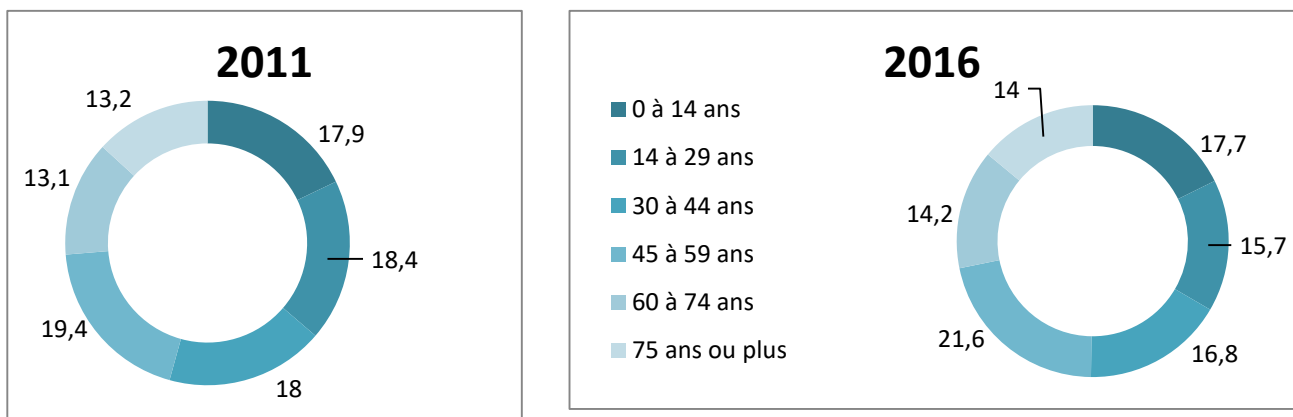
En comparaison avec les autres territoires d'échelle supérieure, la commune de Briennon connaît une variation annuelle moyenne de la population très fluctuante. En effet, celle-ci démarre avec un taux à 1,2% pour ensuite avoir un taux négatif entre 1975 et 1990, puis remonter à un taux à 0,5% entre 1990 et 2006, et enfin tourner autour de zéro entre 2006 et 2016.

D'un autre côté, le taux de variation annuelle n'a cessé de diminuer sur le territoire de la Communauté des Communes Serein et Armançe (CCSA) passant de 1,5% entre 1968 et 1975 à -0,4% entre 2011 et 2016. Cette décroissance fut relativement progressive. Ainsi la commune de Briennon se situe actuellement dans la moyenne haute des communes de la Communauté de communes.

Enfin, les territoires du département de l'Yonne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont tous les deux partis avec un taux de 0,8% entre 1968 et 1975, et arrivés avec un taux proche de zéro entre 2011 et 2016 (-0,1% pour l'une et 0% pour l'autre). Malgré des parcours différents, leur variation a toujours été positive – excepté pour la période 2011-2016 du département.

2.1.2. La structure par âge de la population actuelle et son évolution récente

Population de Briennon par grandes tranches d'âges en %



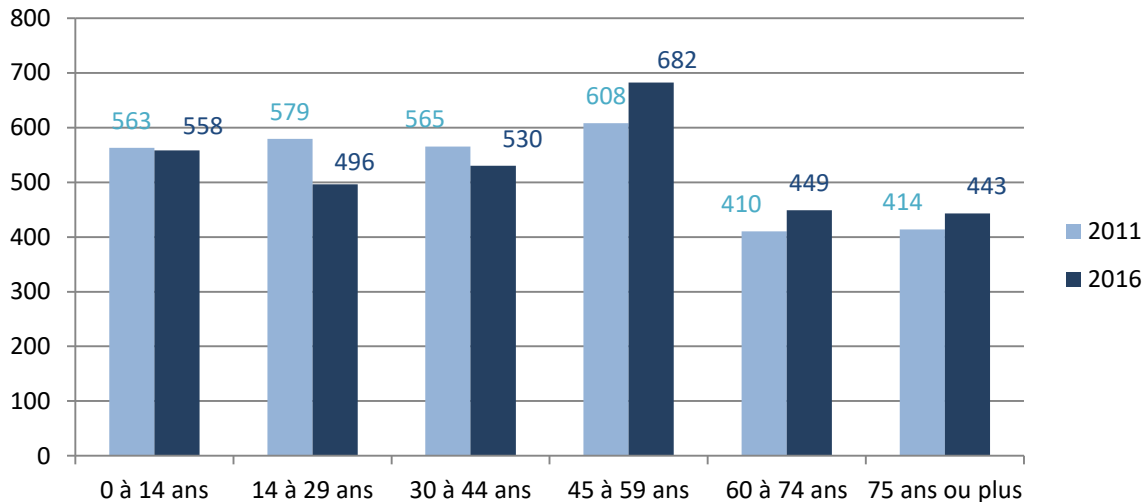
Source : INSEE, RP 2019

La répartition de la population par grandes tranches d'âge n'a pas beaucoup évolué en 2011 et 2016.

- Les moins de 30 ans représentaient 36,3% de la population en 2011, et 33,4% en 2016.
- Les 30-59 ans représentaient 37,4% de la population en 2011, et 38,4% en 2016.
- Les plus de 60 ans représentaient 26,3% de la population en 2011, et 28,2% en 2016.



Population de Briennon par grandes tranches d'âges

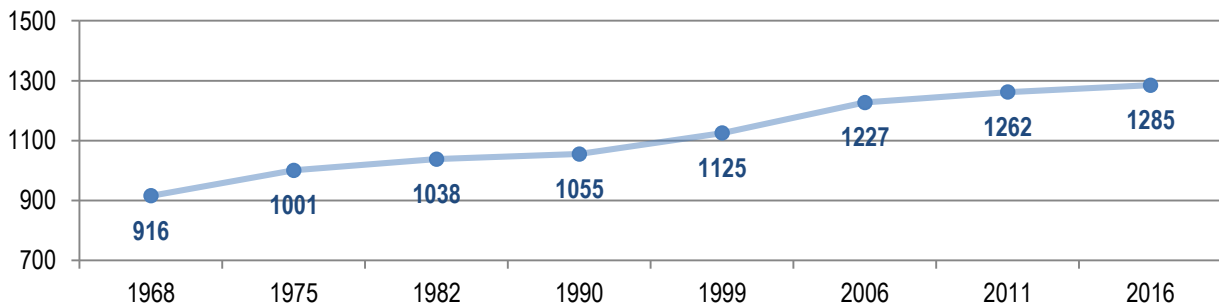


Source : INSEE, RP 2019

Globalement, la part des moins de 45 ans a diminué au profit des plus de 45 ans. Cela signifie qu'il y a moins d'étudiants, et de jeunes actifs sur le territoire de la commune. Le territoire de Briennon semble attirer les personnes approchant de la retraite ou étant déjà à la retraite.

2.1.3. Les ménages et l'occupation des logements

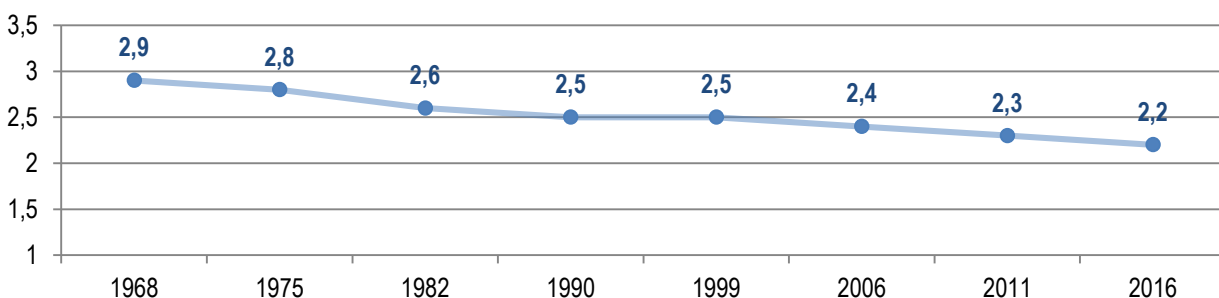
Evolution du nombre de ménages entre 1968 et 2018 à Briennon



Source : INSEE, RP 2019

La taille des ménages sur la commune de Briennon a fortement évolué ces cinquante dernières années. En effet, le nombre de ménage est passé de 916 à 1285. Cela correspond à une augmentation de 40,28%.

Evolution de la taille moyenne des ménages de Briennon entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP 2019

Consécutivement, la taille des ménages a baissé, passant de 2,9 personnes par ménage à 2,2 personnes entre 1968 et 2016. Outre une stagnation de ces données entre 1990 et 1999, la taille moyenne ne cesse de diminuer chaque décennie.



Composition des familles de Briennon

	2016	%	2011	%
Ensemble	790	100	812	100
Couples avec enfants	310	39,2	364	44,8
Familles monoparentales	170	21,5	128	15,8
Couples sans enfant	310	39,2	320	39,4

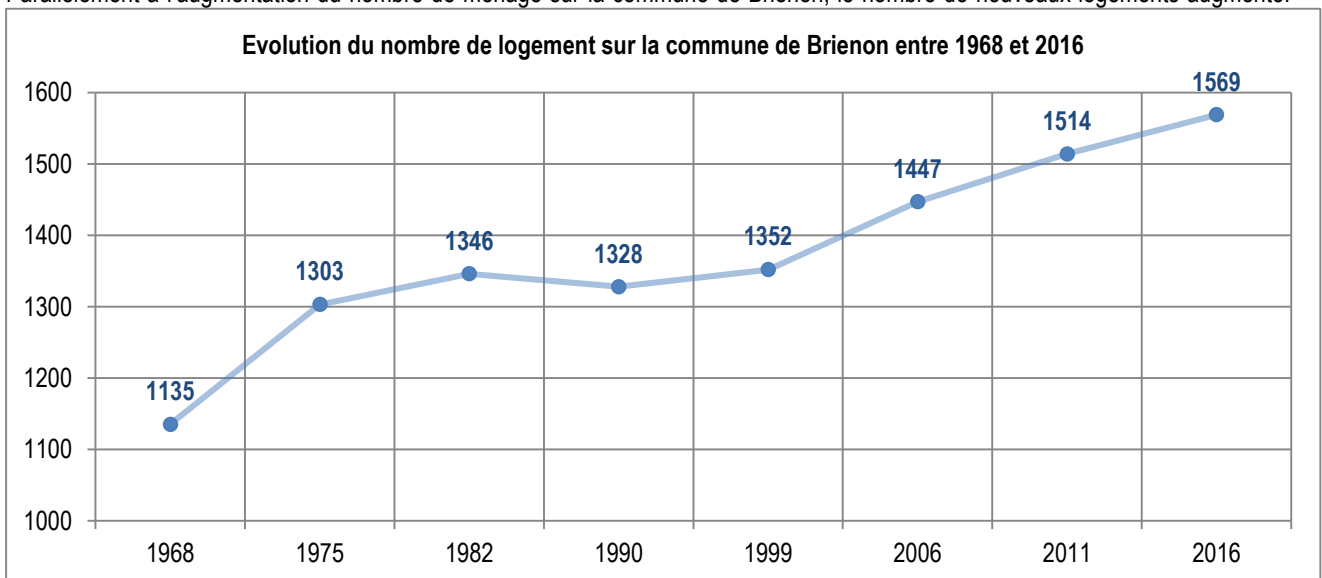
Source : INSEE, RP 2019

Cette baisse de nombre de ménage est liée à la part importante des couples sans enfant et des familles monoparentales. Chacun représentent 39,2% et 21,2% des familles en 2016, correspondant à ce que plus de 60% des familles de Briennon sont de petits foyers. Et la part des familles monoparentales a augmenté de près de 6 points entre 2011 et 2016.

2.1.4. Le parc de logements

2.1.4.1. L'évolution générale du parc de logement

Parallèlement à l'augmentation du nombre de ménage sur la commune de Briennon, le nombre de nouveaux logements augmente.

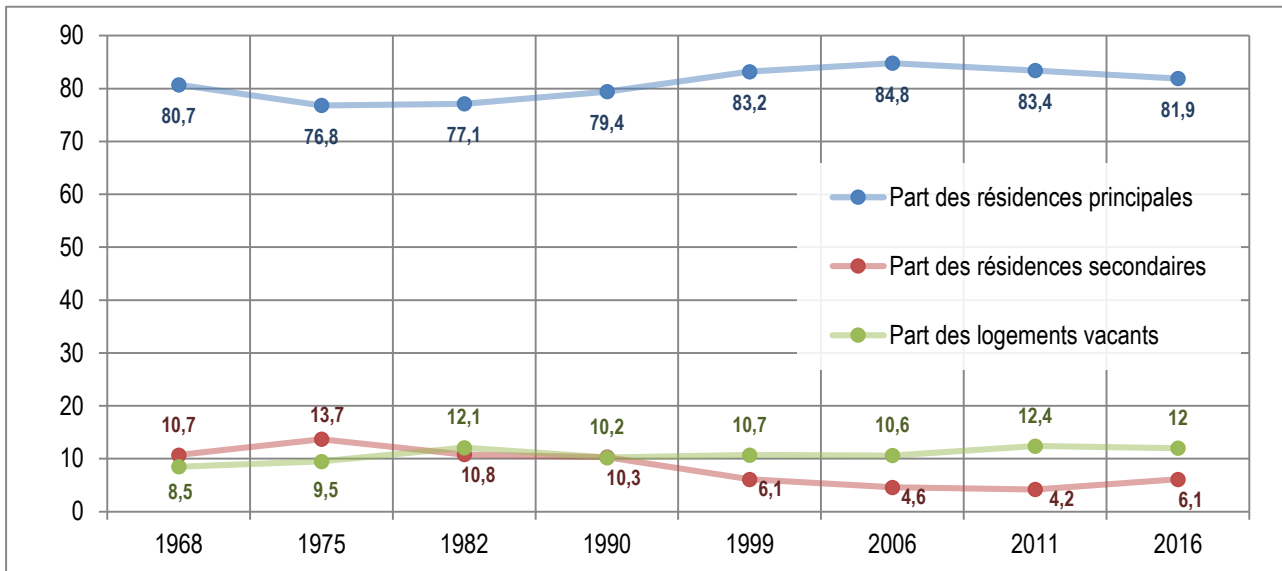


Source : INSEE, RP 2019

Le nombre de nouveaux logements est passé de 1135 en 1968 à 1569 en 2016. Cela correspond à une augmentation du nombre de logement de 38,23%, alors que nombre de ménage a augmenté de 40,28% sur la même période.



Evolution de la répartition des logements sur la commune de Briennon entre 1968 et 2016



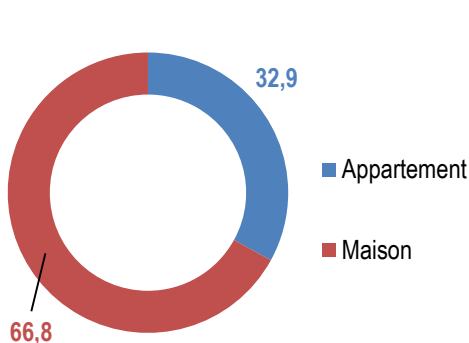
Source : INSEE, RP 2019

En 2016, 81,9% des 1569 logements étaient des résidences principales, 12% étaient des logements vacants contre 6,1% de résidences secondaires.

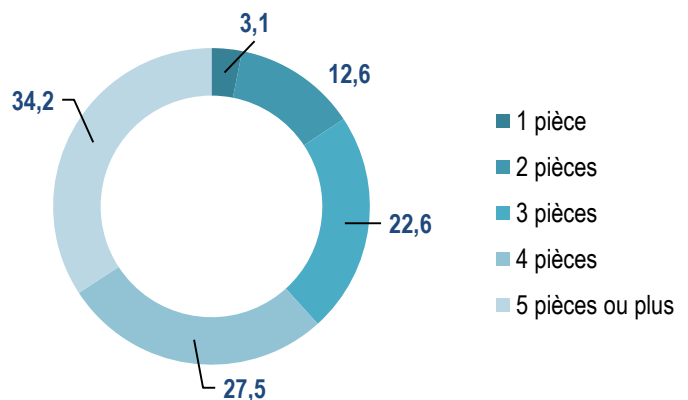
En cinquante ans, la part des résidences principales a peu évolué, passant de 80,7% à 81,9%. L'évolution de la part des résidences secondaires évolue de manière inverse à celle des résidences principales. Lorsque la part des logements secondaires est la plus élevée, en 1975 avec 13,7%, la part des logements des résidences principales est la plus faible avec 76,8%. Alors que lorsque la part des résidences secondaire est à son plus bas, entre 2006 et 2011, la part des résidences principales est la plus forte avec 84,8 et 83,4%.

Lorsqu'est fait abstraction la part des résidences principales, il est observé une augmentation de la part des logements vacants alors que celle des résidences secondaires diminue, passant de 10,7% à 6,1%, contre 8,5% à 12%. Les logements vacants sont problématiques car ceux-ci sont inhabités alors que le nombre de nouvelles constructions continue à augmenter. La part des logements vacants en 2016 dans la communauté de communes est de 11,6% ; de 11,2% dans l'Yonne, et de 9,9% pour la Bourgogne-Franche-Comté. La part des logements vacants de Briennon est donc supérieure aux moyennes des territoires d'échelle supérieure.

Types de logements en 2016 sur Briennon en %



Résidences principales selon le nombre de pièces en 2016 en %



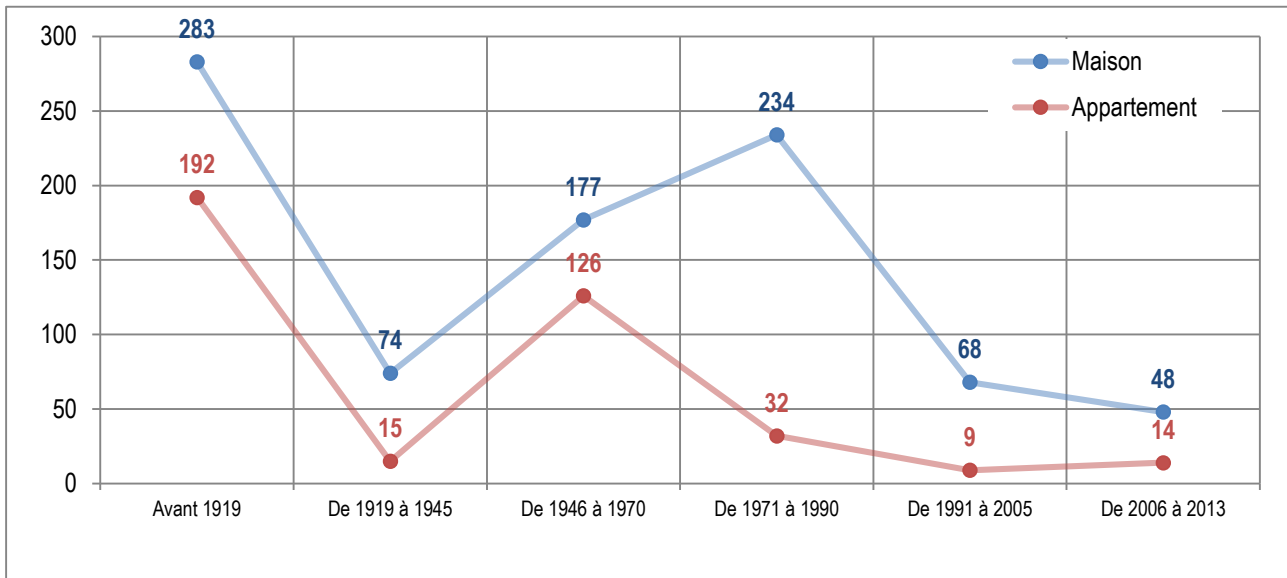
Source : INSEE, RP 2019

Sur le territoire de Briennon, le nombre de maisons est le double du nombre d'appartement, avec 516 appartements (31,9%) pour 1048 maisons (66,8%). De plus, ce sont les grands logements qui sont le plus nombreux : plus de 60% des logements ont 4 pièces et plus. Cela signifie que les nouveaux habitants de Briennon souhaitent vivre dans de grands espaces, alors que paradoxalement la taille des ménages ne cesse de diminuer.

En 2016, le nombre moyen de pièces dans les maisons utilisées comme résidence principale est de 4,6 ; contre 2,8 pour les appartements utilisés comme résidence principale.



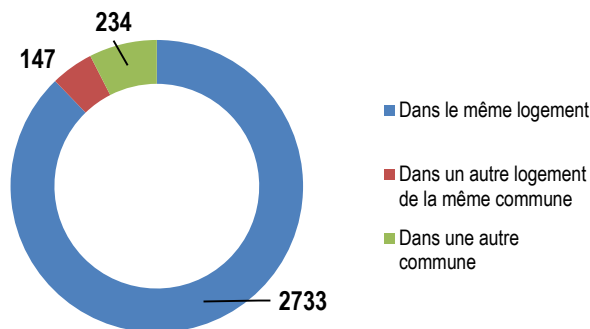
Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE, RP 2019

La plus grande part des résidences principales est celle correspondant aux bâtiments anciens. En effet, 37,2% des résidences principales ont été construites avant 1919 – correspondant à 283 maisons et 192 appartements. Puis, l'évolution du nombre d'appartement et de maison construit se suit globalement. En effet, entre 1919 et 1945 très peu de logements ont été construits sur la commune, ils ne représentent que 7% des constructions actuelles. Puis les travaux ont repris entre 1946 et 1970, durant l'après-guerre, avec la construction de 177 maisons et 126 appartements. Ensuite, cette croissance continue pour les maisons alors que le nombre d'appartements construits diminue entre 1971 et 1990 : 234 maisons sont construites contre 32 appartements. Les habitants de Briennon recherchaient des logements avec des jardins. Néanmoins la baisse de la demande touche également les maisons entre 1992 et 2005 et se poursuit encore jusqu'en 2013. Entre 1991 et 2013, 116 maisons sont construites pour seulement 23 appartements. Cela signifie, qu'en principe, moins d'espace naturel, agricole et forestier ont été artificialisés.

Lieu de résidence des habitants de Briennon, un an avant 2016.



92,5% des habitants de Briennon habitaient déjà dans la commune un an auparavant. Néanmoins 4,7% ont changé de logement au sein de la commune durant l'année 2016.

7,5% des habitants sont venus s'installer sur le territoire de la commune durant cette année. Briennon a accueilli 234 nouveaux habitants.

Source : INSEE, RP 2019

2.1.4.2. Le phénomène "logements vacants"

Le taux particulièrement élevé de logements vacant a conduit la municipalité à s'interroger sur ce phénomène.

C'est pourquoi un inventaire a été réalisé, sur la base des fichiers de services fiscaux de 2013, repris et vérifié par les services municipaux.

Outre que ce long travail de vérification a permis de constater une surévaluation du nombre réel de logements vacants par ces services, il aide à mieux cerner la réalité de ce parc particulier.

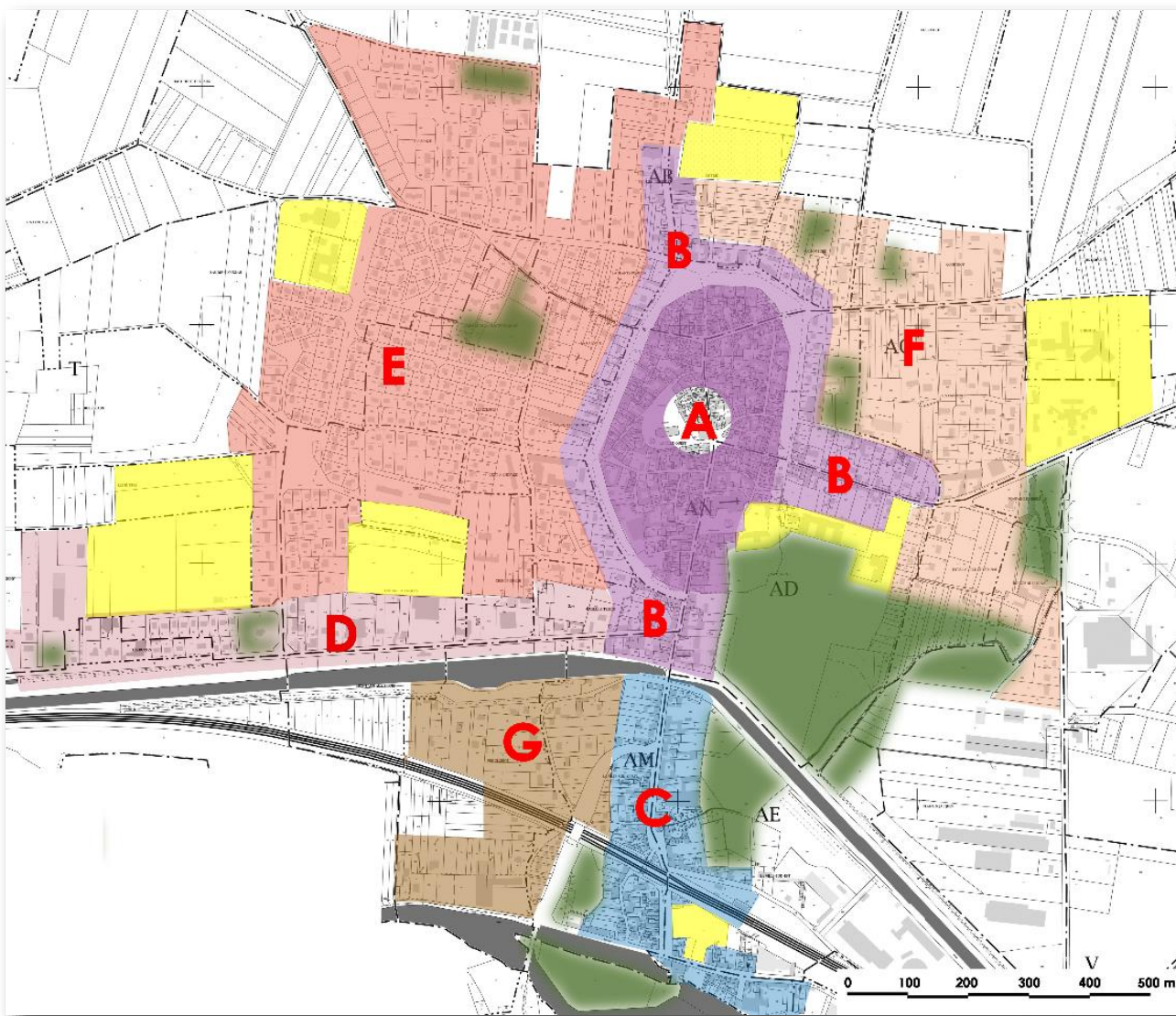
Pour mieux cerner cette réalité, sept grands quartiers ont été définis selon la typologie du tissu :

- Le cœur historique de la ville, composé d'un tissu très ancien sur un parcellaire étroit - Secteur A,
- Le tissu dense périphérique et le long des axes, jusqu'au canal, qui est composé également d'un bâti ancien dense qui se répartit le long des axes principaux - Secteur B,



- Le quartier dit "du Port", au-delà du canal, constitué également par un tissu très ancien, impacté par les grandes infrastructures et la zone inondable - Secteur C,
- Les abords de la Route Départementale vers Joigny, où le tissu est très composite (habitat divers et activités) - Secteur D,
- Les quartiers Nord-Ouest de développement récent, plutôt structuré avec une dominante de lotissements - Secteur E,
- Les quartiers Nord-Est également de développement récent, ou assez récent, mais plus hétérogène - Secteur F,
- Enfin un quartier très hétérogène et assez peu dense, au-delà du canal, au Sud-Ouest du Bourg - Secteur G,

Les grands quartiers par typologie du tissu



Il s'agit par cette approche spatiale de mieux cerner la répartition des logements vacants et aussi leur typologie, dès lors qu'ils se situent dans un tissu urbain mieux cerné quant à sa nature.

Les résultats de cet inventaire réalisé par grands quartiers et présenté dans un tableau de synthèse page suivante et commenté ci-après.

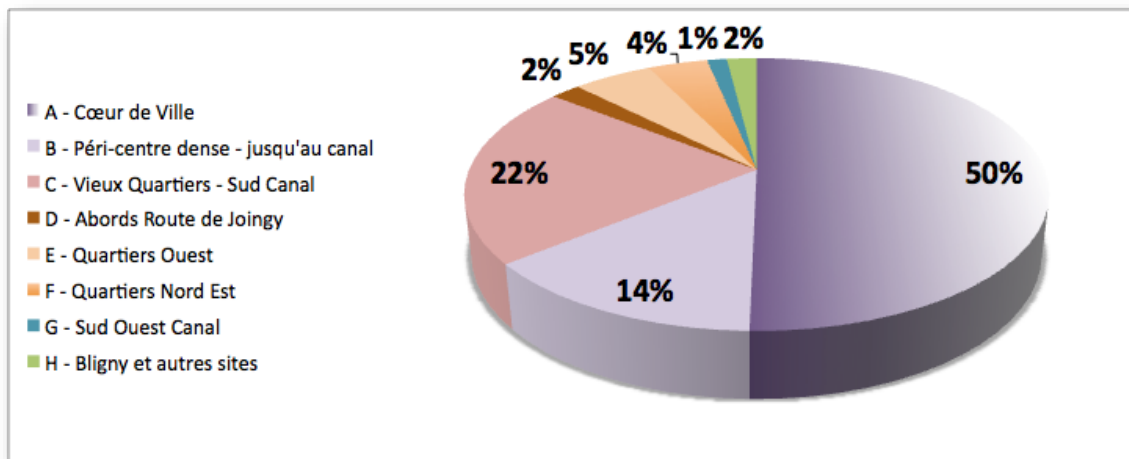
Cet examen, aussi exhaustif que possible, fait apparaître :

- Une corrélation entre les données de l'INSEE et cet inventaire.
C'est environ 150 logements qui seraient vacants et donc en théorie, disponibles.
- Une répartition du parc de logements vacants qui module largement cette première approche.

En effet, comme le montre le tableau précédent et le graphique ci-dessous, la majorité des logements vacants sont situés dans un tissu ancien, voire très ancien, le plus souvent dégradé et soumis à des contraintes particulières : forte densité sur parcellaire étroit s'ouvrant sur des voiries peu larges ; impact des infrastructures (RD, voie ferrée - nuisances) ; ou encore site inondable.



Répartition des logements vacants par grands quartiers



En effet, on relève que :

- 50 % des logements vacants se situent dans la vieille ville, à l'intérieur des anciens remparts.
- 14 % se situent dans les sites également anciens et fortement impactés par les infrastructures.
- et 22 % dans le quartier du Port.

Autrement dit, 86 % de ces logements sont situés dans des quartiers vieillissants, dégradés, voire vétustes, et soumis à des contraintes qui les rendent peu attractifs.

De plus, si l'on observe le parc de la vieille ville, on constate que les immeubles sont, le plus souvent, très dégradés, étroits (logements répartis sur plusieurs niveaux), avec peu d'espace et un éclairage non satisfaisant.

Pour le secteur périphérique, si les immeubles ont une configuration plus "confortable" leur désaffection - parfois ancienne - résulte des nuisances et leur vieillissement en est la conséquence.

Et pour le secteur du "quartier du Port", l'état général n'est guère meilleur et certains sites sont quasiment à l'abandon.

En conséquence, on peut considérer que la grande majorité de ce parc sera difficilement réutilisable en l'état. Sauf un effort considérable de réhabilitation ou de rénovation urbaine (démolition/reconstruction) qui sont hors de portée d'une collectivité comme Briennon.

Enfin, si l'on admet un taux de vacance incompressible de l'ordre de 5 %, le parc de Briennon devrait comporter environ 75 logements dans cette catégorie et donc en avoir à peu près autant en surnombre.

Si l'on considère, au vu de l'inventaire ci-dessus, qu'environ 1/3 des logements "en surnombre" pourraient être réutilisés, le gain ne pourrait être que de 25 unités et le nombre total de logements vacants ramené à 125 unités environ, soit un taux de vacance de l'ordre de 8 %. Ce qui, compte-tenu de la situation décrite ci-dessus, serait déjà un net progrès et situerait la Commune dans la moyenne départementale.

Un tissu très ancien, souvent vétuste, sur un parcellaire très étroit, qui regroupe 50% des logements vacants

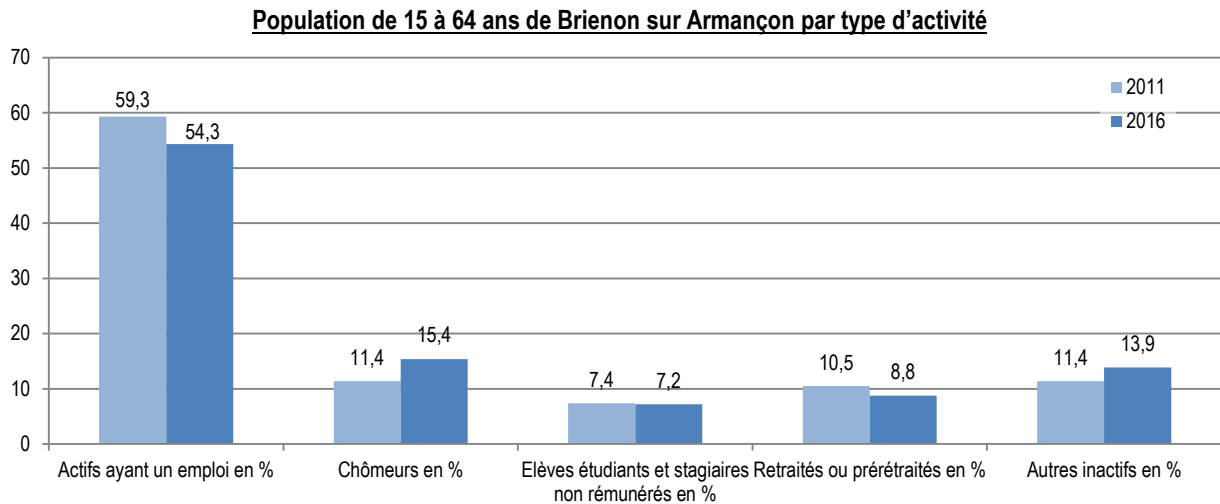


Inventaire des logements vacants par grands quartiers

(voir page suivante)



2.1.5. La population active



Source : INSEE, RP 2019

La commune de Briennon comprend en 2016 70,2% d'actifs et 29,8% d'inactifs. Les actifs ayant un emploi représentent 54,3% des 1890 habitants âgés de 15 à 64 ans – cela représente 1035 personnes. Parmi les actifs, 15,4% sont au chômage. Le taux de chômage a augmenté entre 2011 et 2016 au détriment du taux d'actifs ayant un emploi. En effet le taux d'actifs a perdu 5 points en 5 ans, alors que le taux de chômeur a gagné 4 points et le taux d'autres inactifs 2,5 points. Le nombre d'élève, d'étudiants et de stagiaires non rémunéré est de son côté resté inchangé. Mais le nombre de retraités et préretraités a légèrement diminué de 1,7 point.

2.2. Les activités économiques et l'emploi

2.2.1. Les activités liées aux richesses naturelles

2.2.1.1. Les activités extractives

Aucune activité extractive n'est actuellement recensée sur le territoire, bien que le site de la vallée présente un potentiel selon le schéma départemental des carrières.

Certains propriétaires seraient disposés à céder des droits d'exploitation sur des terrains situés dans cette vallée.

2.2.1.2. L'activité agricole

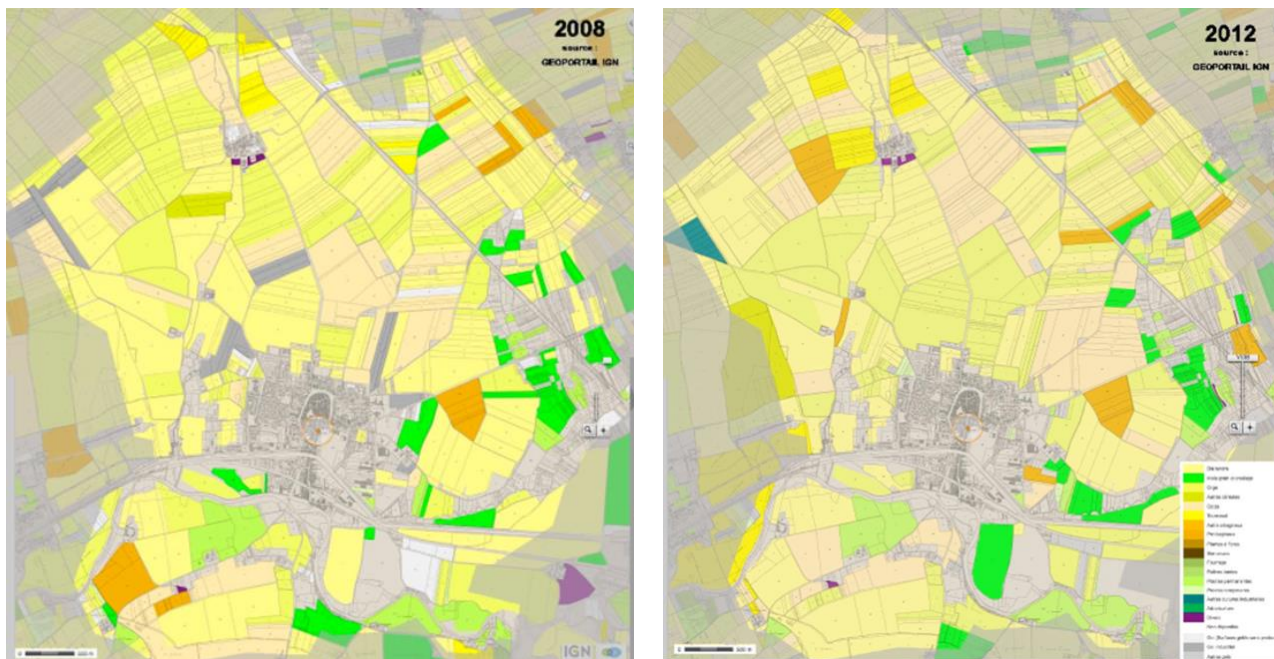
L'activité agricole est naturellement très présente sur la Commune. Comme le montrent le tableau ci-après et les cartes, page suivante, 32 exploitants cultivent sur le territoire, avec une assez grande stabilité dans les types de cultures.

Inventaire des agriculteurs qui exploitent sur BRIENON (Source Commune de BRIENON)

Agriculteurs exploitants sur la Commune BRIENON	
Dont le siège et les bâtiments sont situés à BRIENON	
Total :	8
• dont GAEC	2
• dont Regroupés en SEP	1 + 1 GAEC + 1 GAEC sur BEZINE
Dont le siège et les bâtiments sont situés sur une autre Commune	
Total :	24
• MERCY	3
• CHAMPLOST	6
• PAROY	2
• VILLEPIED	1
• MIGENNES	1
• Les SIEGES	1
• Mont St SULPICE	3
• BOJILLY	3
• ORMOY	1
• HAUTERIVE	1
• RUES	1
• BELLECHAUME	1
Ensemble	32



Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2008 et 2012 (Source GEOPORTAIL)



On notera également l'assez grande stabilité des terres non cultivées et gelées, qui correspondent principalement aux sites urbains (ou assimilés), aux espaces boisés, mais aussi à quelques parcelles périurbaines.

Il y a cinq ans (données Agreste - RGA 2010), une douzaine d'exploitations agricoles étaient implantées sur la commune, dont deux d'entre elles ne disposaient que de bâtiments reconvertis (ou en cours de reconversion) en zone urbaine et n'exploitaient pas directement sur le territoire communal.

Certaines exploitations ont évolué du fait de l'âge du chef d'exploitation ou de la localisation des bâtiments. On notera, en particulier

- deux exploitations sur le Nord-Est du Bourg, comprises dans le tissu urbain et dont l'évolution ou la reprise était rendue difficile par l'urbanisation existante ou en évolution dans le secteur,
- une exploitation, à l'entrée Ouest du territoire dont l'abandon du siège est due à un départ à la retraite, mais dont les bâtiments (et la situation géographique) permet la reprise ou la conversion vers une autre fonction.
- Une exploitation qui a été transmise à un nouvel exploitant en 2013 (Inventaire A2).

En 2015, on compte huit sièges d'exploitations encore en activité, implantés à Briennon. La Surface agricole Utilisée (SAU) exacte n'est pas connue pour cette année. A titre informatif, elle était de 1 606 ha en 2010.

Soit une perte de SAU de 8,9% par rapport à 2000. Toutefois, l'examen des cartes ci-dessus fait apparaître une certaine stabilité des surfaces exploitées sur la période 2008 / 2012, voire même une légère diminution des terres "gelées". On pourra donc considérer la référence de 1 600 ha comme une donnée fiable.

La taille des exploitations se situe entre 50 et 622 ha avec la répartition suivante :

- moins de 100 ha : 1
- de 100 à 200 ha : 2
- plus de 200 ha : 4 (4 exploitants réunis en groupements)
- chiffre non communiqué : 1

La répartition des agriculteurs s'établit de façon suivante :



Inventaire des exploitations sur la Commune

AGRICULTEURS - DONNEES 2015 - Source Commune de BRIENON						
<i>NC - Données non disponibles / 200 - Données approximatives</i>						
	Lieudit - Adresse	Site	Groupement	Age	Forme Juridique	Nb ha
SIEGE d'exploitation sur Commune de BRIENON						
A	1 Ferme de St LOUP	BRIENON Sud Vallée		49	EARL	200
A	2 Ferme de Noël	BRIENON Sud Vallée et BLIGNY			EARL	150
A	3 Bouy Neuf + Rue Tête Noite	BRIENON Nord Ouest		59		
			La plante jacques		GAEC	400
A	4 Rue Tête Noire	BRIENON Sud Ville		39		
A	5	BRIENON Nord Ouest		40	Exploit. Individ.	NC
A	6 Chemin de Bouy	BLIGNY	oui + Second groupement	50 et 50	GAEC	
A	7	BLIGNY		56	?	
A	8 Chemin de Plaisance	BRIENON Nord Ville		50	Exploit. Individ.	50
SIEGE d'exploitation sur autre Commune						
x	1 PAROY en Othe		oui + Second groupement	55 et 32	GAEC	
A 6 et 7 + X 1			SEP du Bord		Association de moyens	622

Notas :

- Les données nominatives étant confidentielles et non diffusées, il a été procédé à un recensement local, dont les données peuvent être partielles.
- Le choix a été fait d'établir une liste également non nominative.

(source : recensement Ville de BRIENON)

Les indices (A1, A2, ...) renvoient à la carte page ci-après

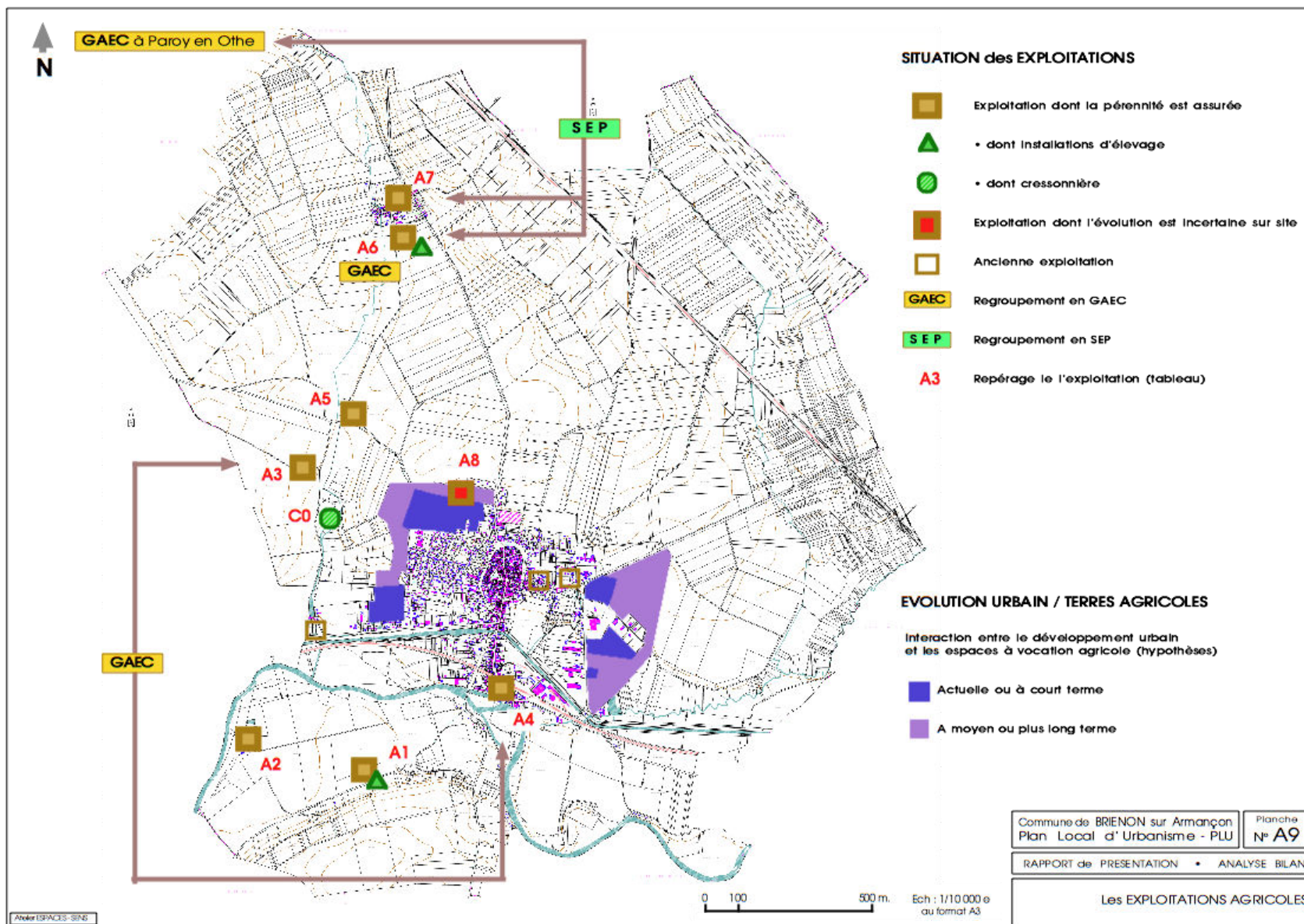
Les exploitations se répartissent :

- au Sud, dans la vallée de l'Armançon (A1 et A2), dont une pratique l'élevage.
- à l'ouest, le long du Ru de Bord (A3 et A5), ainsi qu'une cressonnière (C0) .
- au Village de BLIGNY (A6 et A7), intégrées à celui-ci,
- à proximité immédiate des zones urbanisées de BRIENON (A8 et A4)

Si, en 2010, la majorité des exploitations (9 sur 12) ont pour orientation technico-économique principale les grandes cultures (céréales, oléagineux, protagineux, betteraves...), comme le montre la carte des îlots PAC ci-dessus, certaines pratiquent la polyculture et deux d'entre elles pratiquent également l'élevage :

- A1 - vallée - élevage de cerfs et commercialisation de produits transformés,
- A8 - Bligny - élevage porcin et volailles.

La plupart des exploitations agricoles du territoire ont pour forme juridique l'EARL ou l'exploitation individuelle. Certains agriculteurs sont cependant réunis en Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et on notera la création en 2009 d'une Société En Participation (SEP) entre les deux exploitants du GAEC Butin (A6), l'exploitant A7 et deux exploitants céréaliers réunis en un GAEC dont le siège se situe sur la commune voisine de Paroy en Othe. Ces exploitants ont créé cette société afin d'avoir un assolement en commun.





2.2.2. Les commerces, services, artisanat

2.2.2.1. Les activités commerciales et de services

Comme il a été répertorié (cf. chap. 5.3), les activités commerciales et de services regroupent :

- 2 commerces d'alimentation générale (petite et moyenne surfaces),
- 7 commerces alimentaires spécialisés,
- 7 commerces non alimentaires spécialisés,
- 12 services divers, dont :
 - 4 coiffeurs et 2 instituts de beauté
 - 2 auto-écoles,
 - 1 photographe,
 - 1 atelier de repassage,
 - 1 service d'aide à domicile,
 - 1 entreprise de maintenance informatique.
- 5 bars restaurants ou restauration rapide,
- 1 hôtel restaurant,
- 1 tabac-presse
- 2 établissements bancaires,
- 2 agents d'assurance,
- 1 conseil en gestion de placements,
- 1 notaire,
- 10 services médicaux ou paramédicaux, dont :
 - 5 médecins et dentistes,
 - 3 kinésithérapeute,
 - 1 cabinet d'infirmière,
 - 1 ostéopathe,
- 2 pharmacies,
- 1 cabinet vétérinaire,
- 3 garages et/ou carrossiers,
- 1 station-service,

2.2.2.2. Les activités de produits agricoles

En outre, plusieurs activités sont liées à l'activité agricole ou dérivées de l'activité d'exploitation.

- la Coopérative Régionale des producteurs de l'Yonne,
- produits transformés - élevage de cerfs,
- vente de pommes de terre et production de cidre,
- vente de porcs,
- cressonnière.

2.2.2.3. Les activités artisanales

Les artisans regroupent les entreprises suivantes :

- 1 entreprise de marbrerie.
- 2 entreprises de plomberie,
- 2 entreprises de menuiserie,
- 1 entreprise de peinture,
- 1 entreprise de plâtrerie,
- 3 entreprises de maçonneries,
- 2 entreprises de couverture,
- 2 entreprises d'électricité,
- 1 tapissier, décorateur,
- 1 entreprise de lustrerie,
- 2 jardiniers-paysagistes.

2.2.3. Les activités industrielles

Les activités industrielles présentes à Briennon sont les suivantes :

- EUROPAGRI, machines agricoles, 10 route de Bligny,



- MULLER Décoration, chemin Fontaine St Loup,
- TRIGONE Sté, déchetterie, 18 avenue de la Gare,
- MADELAIN-MORLE, transports, 18 bis avenue Joséphine Normand,
- SCANJA, Transports PELLION, 53 route de Joigny,
- PRIM'HOLSTEIN France, 14 bis rue du Pré Gloriot,
- Société MILBOX, Les Plantes Jacques, 6 route Boutoir,
- HOLDING JACQUES WARIN, route du Boutoir,
- CHARLATTE MANUTENTION, route du Boutoir,
- SOCIETE INDUSTRIELLE DE SABLAGE, route du Boutoir,
- SCIERIE DUFFARD S.A., route du Boutoir,
- DELPH (usinage) chemin de la Petite Prairie,
- ARC EN CIEL PYROTECHNIE, chemin de la Petite Prairie

A l'occasion d'une demande de modification du PLU en 2017, mais annulé par le Cour Administrative d'Appel de Lyon, la commune souhaite intégrer une nouvelle zone dédiée au développement de l'entreprise RECYTHERM. L'activité principale de la société consiste à collecter soigneusement de façon différenciée des chutes de matière plastique issues spécifiquement du processus dit de "thermoformage". Après traitement et broyage, ces chutes deviennent une nouvelle matière première : elles sont transformées en nouvelles feuilles et plaques plastique, par un processus dit "d'extrusion".

Au vu de l'historique de l'entreprise, il est évident que si le site pouvait correspondre à une phase de démarrage pragmatique d'une activité, il n'est plus adapté à son développement. En effet, l'entreprise RECYTHERM occupe actuellement un bâtiment de 500 m², avec un auvent de stockage de 700 m², ce qui est très insuffisant au vu de l'évolution de la production. Notamment, l'entreprise est obligée de stocker une partie de ses matières premières sur un terrain pris en location, éloigné de quelques centaines de mètres de son site de production. Ce qui complique fortement le cycle de production. De même, les bureaux sont implantés dans des bâtiments préfabriqués peu confortables et insuffisants. La société étant locataire, elle ne peut envisager d'aménagements lourds sur le site même, qui ne peut être adapté à un outil moderne de production.

En l'état actuel, tout développement ou simple aménagement apparaissent difficiles à réaliser sur site, sauf à consentir des efforts financiers très importants. Et, quand bien même, une telle solution serait envisagée, elle ne pourrait qu'être qu'à court ou moyen terme, dès lors que :

- " La configuration du site ne permet pas une optimisation de la production par un aménagement judicieux entre les unités de production et les abords nécessaires pour la manutention des matériaux bruts, puis transformés.
- " Elle n'autorise pas non plus une rotation des véhicules dans des bonnes conditions de manipulation et de sécurité : trafic estimé à 400 Vh/an, sans aire de manoeuvre et d'attente hors de la voie publique.
- " Aucune extension à partir du site n'est envisageable, puisque celui-ci est compris entre une zone bâtie (UC), une zone protégée (N) et l'emprise réservée pour la future déviation - Cf. extrait plan du PLU au chapitre 1.2.3 suivant.

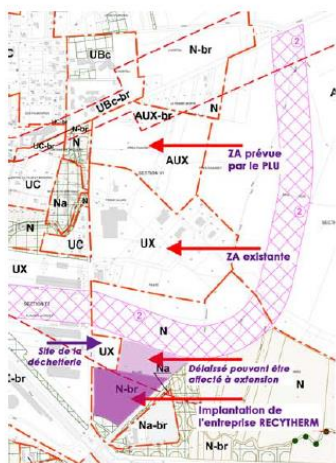
En effet sur ce dernier point, en l'état actuel, les véhicules lourds, lorsque plusieurs sont présents sur le site, doivent stationner, en attente, sur la voie publique (rue du Boutoir) qui n'est pas aménagée pour une telle fonction.

Pour consolider et développer sa production, compte-tenu de sa situation sur un marché porteur, où elle se trouve en très bonne position, la Société RECYTHERM, n'a d'autre solution que d'aménager un nouveau site et de construire de nouveaux bâtiments.

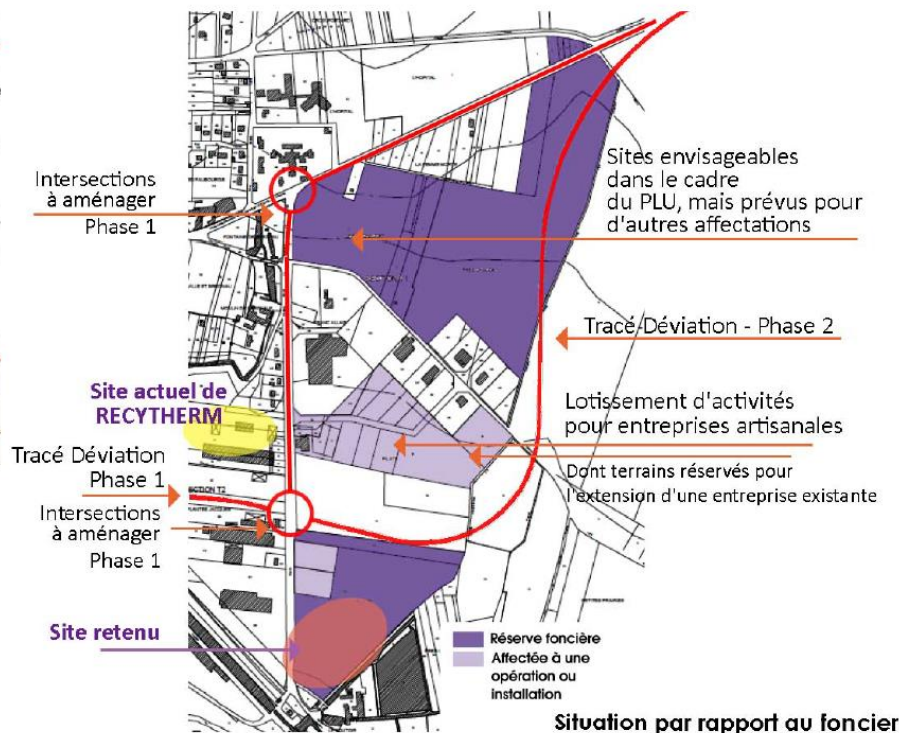
Le site considéré s'inscrit dans les zones initialement prévues par le POS en vigueur avant la révision du PLU annulé. Celles-ci, à vocation d'activités économique, prolongeaient de fait les sites d'activités déjà présents sur la Commune, et à ce titre ont fait l'objet d'acquisitions foncières par la Commune pour permettre le développement économique



Localisation du site au regard du PLU et du foncier Éléments du choix du site



Situation dans le PLU



Situation par rapport au foncier

Ainsi, de fait, le terrain considéré prolonge directement les sites d'activités existants.

On y identifie :

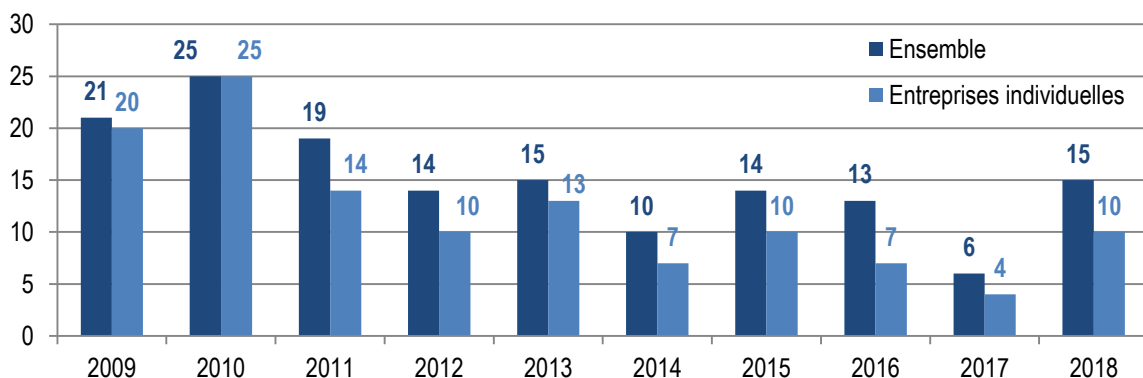
- " A l'Ouest, un ensemble d'activités qui sont disposées le long de la rue du BOUTOIR.
- " Au Nord, deux tranches de lotissements à vocation de petites ou moyennes activités.
- " Et intégré au site même, une enclave débouchant également sur le rue du BOUTOIR (à l'Est de celle-ci) où est implantée la déchèterie intercommunale.

Le projet tel qu'il est conçu actuellement s'inscrit à la fois comme la réalisation d'un programme de construction et comme une opération d'aménagement au sens des articles L.300-1 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme sur lesquels se fonde la présente "déclaration de projet". Il s'inscrit à la fois dans une perspective à long terme dans le cadre d'une projection de développement sur plusieurs années, voire une dizaine d'années, et pour satisfaire un besoin immédiat lui permettant de maintenir et développer la production actuelle dans les meilleures conditions. Dès lors que l'entreprise, aujourd'hui locataire, va investir sur un site, un tel investissement ne peut s'inscrire que dans la durée. Il s'agit donc dans une opération d'aménagement.

Mais également, comme l'entreprise doit répondre à un besoin à court terme, pour la construction de nouveaux bâtiments, il s'agit là d'un programme de construction dont l'objectif est immédiat. C'est ce que contient d'ailleurs la demande de l'entreprise qui projette une opération sur un espace total de 4,5 ha, dont elle souhaite pouvoir bénéficier.

2.2.4. Les secteurs d'activités et l'emploi

Evolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2018 sur la commune de Briennon

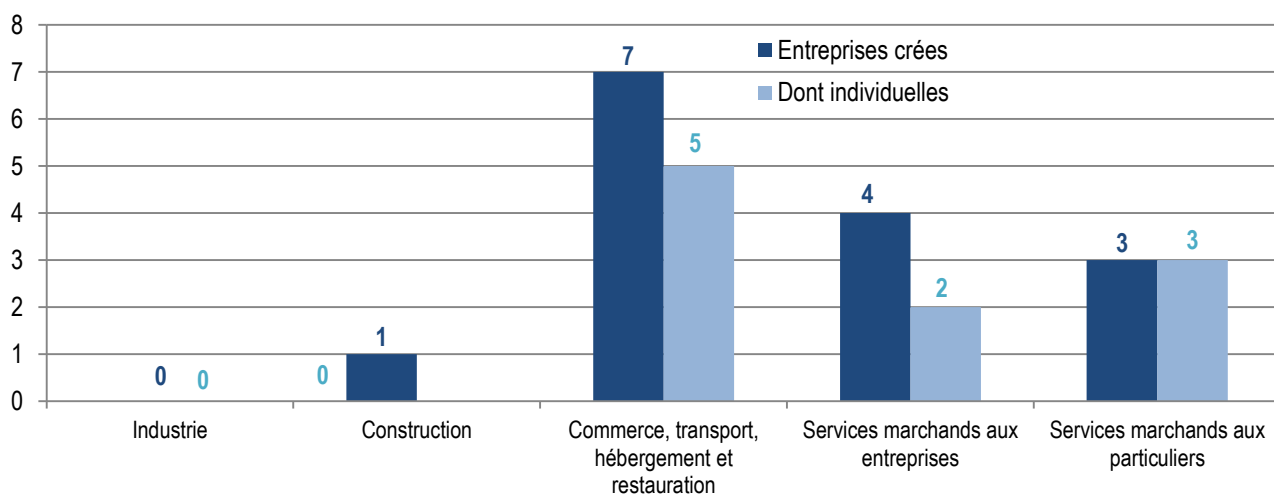


Source : INSEE, RP 2019

Le nombre d'entreprise créées sur le territoire de la commune fluctue en fonction des années. En 2015, 25 entreprises ont été créées, alors qu'en 2014 : 10 ; contre 15 en 2018. Mais depuis 2012, ce chiffre est passé en dessous de la part des 15.

Le grande majorité des entreprises créées sur des entreprises individuelles. Donc ce sont généralement des auto-entrepreneurs qui se développent sur le territoire de la commune.

Création d'entreprises par secteur d'activité sur le territoire de Briennon en 2018

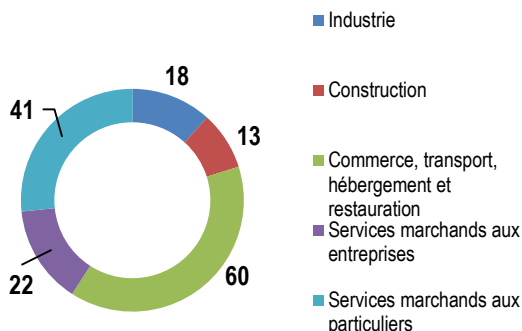


Source : INSEE, RP 2019

Parmi les entreprises créées en 2018, elles sont en grande partie dans les domaines du commerce, des transport, de l'hébergement et de la restauration, et des services marchands. Le premier secteur représente déjà 39,3% des entreprises sur le territoire de la commune. Néanmoins, outre la distinction entre les services marchands aux entreprises et ceux aux particuliers, ce domaine représente déjà 42,2% des entreprises présentes sur le territoire. Néanmoins le domaine de la construction n'a accueilli qu'une seule nouvelle entreprises, et zéro pour le domaine de l'industrie.



Nombre d'établissement par secteur d'activité en 2018 sur le territoire de Briennon



La commune de Briennon accueille majoritairement des services marchands aux entreprises ou aux particuliers. Ces établissements représentent 40,9% des établissements installés sur le territoire de la commune.

Néanmoins lorsque les services marchands apportés aux entreprises et aux particuliers sont distingués, le domaine du commerce, des transports, de l'hébergement et de de la restauration est majoritaire avec 60 établissements – représentant 39% des établissements implantés sur la commune.

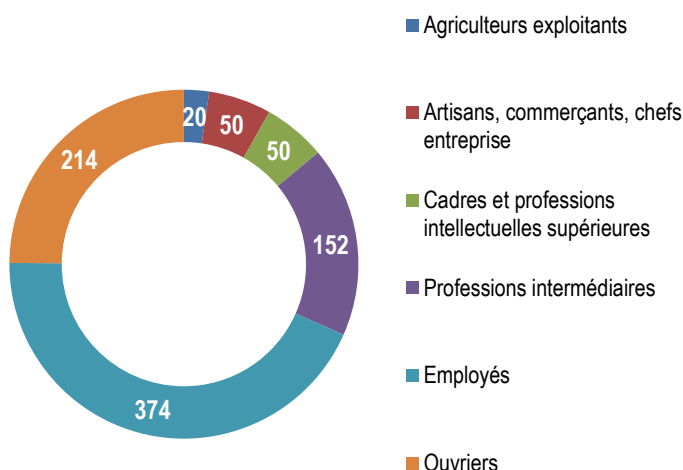
Le secteur de l'industrie et celui de la construction sont les moins développés avec respectivement 18 et 13 établissements – représentant 11,7% et 8,4% des établissements installés sur le territoire de la commune.

Source : INSEE, RP 2019

2.2.5. L'emploi et les relations domicile-travail

Selon l'INSEE en 2016, la commune de Briennon composait 1048 actifs ayant un emploi. Néanmoins la commune n'accueillait que 842 emplois sur la zone. Cela signifie que de nombreux travailleurs se déplacent sur un autre territoire pour travailler. L'indicateur de concentration d'emploi de la commune est de 80,3. Cela signifie que pour 100 actifs, la commune peut subvenir à la demande d'emploi de 80 personnes. Chaque jour, 120 actifs de Briennon partent travailler sur le territoire de Migennes, et 140 vont travailler sur Auxerre.

Emplois des actifs de Briennon par catégorie socioprofessionnelle en 2016



Près de 43,4% des actifs ayant un emploi sur la commune de Briennon sont des employés. Puis 24,9% sont des ouvriers, et 17,7 sont de profession intermédiaire.

La catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins représentées, avec seulement 5,8% chacun.

La catégorie la moins présente sur le territoire de Briennon selon l'INSEE est celle des agriculteurs exploitants avec seulement 20 personnes travaillant dans ce domaine.

Source : INSEE, RP 2019



CHAPITRE 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3.1. Le contexte géographique

La commune de BRIENON sur Armançon s'inscrit dans la dépression qui traverse le Nord d'un département et qui forme dans ce secteur la limite Sud du Pays d'Othe dans laquelle s'est formée la vallée de l'Armançon.

De cette situation résulte une géographie physique qui s'inscrit dans le relief de la vallée et présente des caractéristiques différenciées au travers de l'étendue du territoire qui s'étend sur 25 km² environ.

3.2. Le milieu naturel de Briennon-sur-Armançon

3.2.1. Relief

Le relief du territoire s'inscrit dans le tracé de la vallée qui présente une dissymétrie entre les versants Nord et Sud, suivant les méandres de l'Armançon.

Si le versant Sud présente une rupture assez brutale entre le plateau et la vallée, le versant Nord s'étale en pentes plus douces mais plus irrégulières.

En effet, le relief qui assure la transition entre le Pays d'Othe, d'abord brutalement puis en pentes plus douces, est entaillé par des vallées adjacentes à l'Armançon et va conserver des promontoires et buttes témoins orientés perpendiculairement à la vallée principale.

C'est ce qui constitue une des caractéristiques principales de la topographie du territoire communal qui est dominé par une butte (côte de Vaumont - altitude 157 m) qui vient s'avancer en direction de la vallée de l'Armançon séparant deux vallées adjacentes, à l'Est et à l'Ouest.

3.2.2. Géologie

Du fait du relief, le territoire présente des successions géologiques différentes :

Les éléments de relief sont principalement constitués de craies qui se développent sur plusieurs kilomètres et de larges bandes. Ces craies qui sont de formations anciennes sont peu perméables.

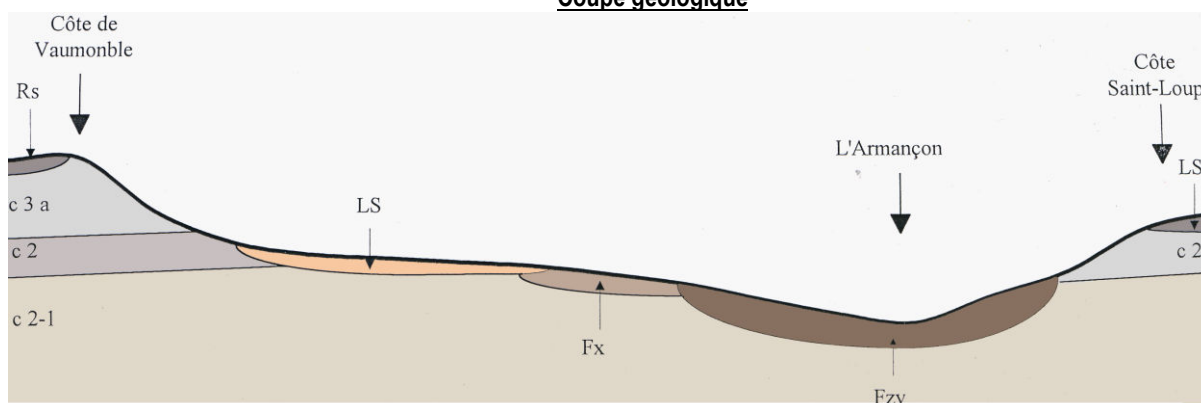
Dans les secteurs les plus élevés au Nord (buttes) recouvrant les dépôts crayeux, on trouve des formations à silex également peu perméables.

Sur les pentes vont apparaître des limons superficiels et des alluvions anciennes et modernes qui constituent des formations très perméables.

Si les alluvions modernes occupent le lit de la rivière, les alluvions anciennes couvrent un vaste espace, principalement sur le versant Nord de la vallée où se situent les zones urbanisées.



Coupe géologique



LEGENDE :

— : Limite de couche

Fzy : Alluvions modernes

Fx : Alluvions anciennes

LS : Limons superficiels

Rs : Formation à silex

c 3 a : Craie Turonienne

c 2 : Craie cénomanienne

c 2-1 : Marnes de Brienne et argiles de Gault



Carte géologique



- Formations superficielles de versant
 - Dépôts cryoclastiques de pente
 - Formation à silex des plateaux
 - Alluvions récentes (lit majeur et basses terrasses)
 - Alluvions anciennes
 - Craie (Turonien : zone à Globorotalites et Praeglobotruncana helvetica)
 - Craie (Turonien : zone à Praeglobotruncana gr. Aumalensis, P. paradubia, P. hagni)
- Craie marneuse (Cénomaniens)
 - Marnes de Brienne et argiles du Gault (Albien-Cénomaniens)
 - Sables verts, argiles noires, Sables de Frécambault (Albien)
 - Réseau hydrographique



3.2.3. Hydrogéologie

Comme il a été indiqué précédemment, le Nord de la commune est composé de formations crayeuses.

Ces formations qui s'étendent sur de vastes étendues, en amont, sont dessinées par un réseau formé de failles et de veines (réseau Karstique).

L'important volume d'eau recueilli sur les étendues transite lentement par ce réseau et alimente en continu les alluvions de la vallée ainsi que de nombreuses sources.

Par ailleurs, les différentes alluvions constituent un réservoir aquifère. Elles présentent de bonnes caractéristiques hydrogéologiques et sont en relation directe avec le réseau hydrographique et notamment, alimentent l'Armançon.

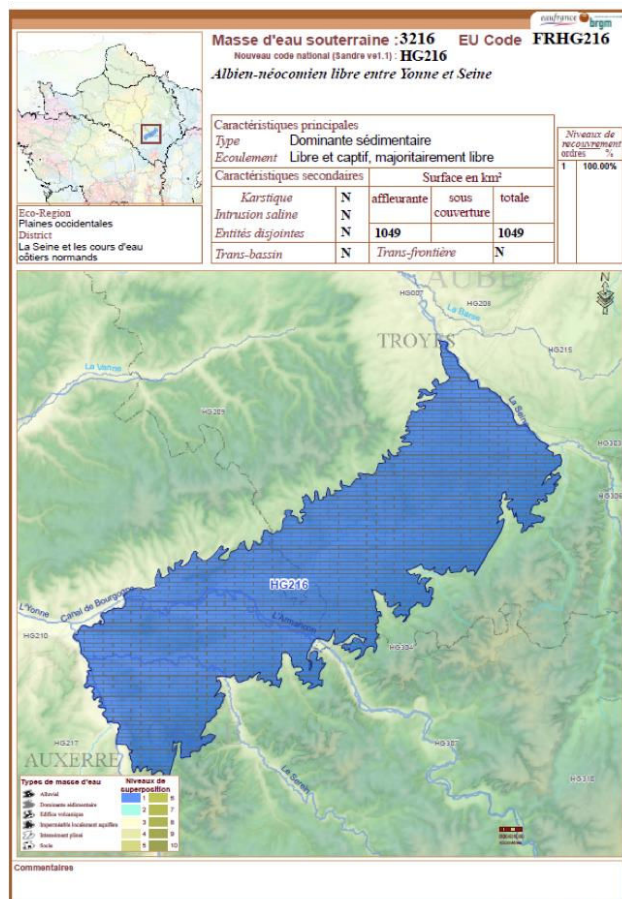
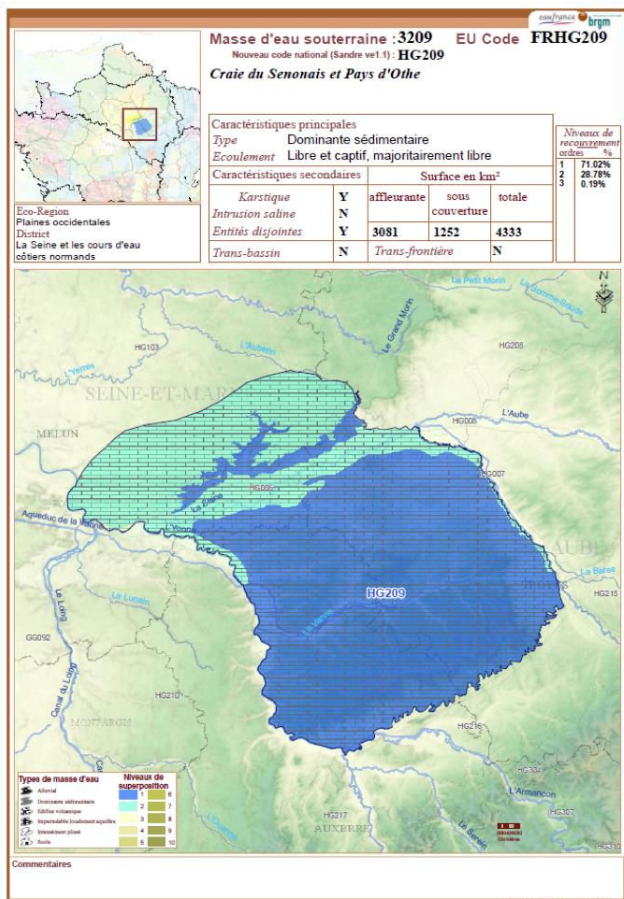
La nappe présente un niveau statique qui se situe entre 1,00 et 2,00 mètres sous le niveau du sol et peut affleurer dans les parties basses des vallées adjacentes et dans la vallée de l'Armançon.

Il en résulte dans certains lieux des "mouillères" et par ailleurs une certaine vulnérabilité des eaux souterraines. Selon des données de la DIREN Bourgogne, celle-ci est considérée de forte à très forte sur une grande partie du territoire.

Les deux nappes sont évaluées de façon suivante :

- La **nappe de la Craie du Sénonais et Pays d'Othe** (Masse d'eau souterraine 3209 (EU Code FRHG209 - Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG209). Cette nappe, majoritairement libre, possède un mauvais état concernant les pesticides et les nitrates, et leur vulnérabilité aux pollutions est très forte (zone karstique, absence de recouvrement argileux). L'objectif au SDAGE la concernant est l'atteinte du bon état en 2021.
- La **nappe libre de l'Albien-néocomien** entre Yonne et Seine (Masse d'eau souterraine 3216 (EU Code FRHG216 - Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG216). Cette nappe, majoritairement libre, présente un mauvais état concernant les pesticides. L'objectif au SDAGE la concernant est l'atteinte du bon état en 2021.

Les fiches des différentes masses d'eau sont présentées ci-dessous. :





3.2.4. Hydrographie

3.2.4.1. Cours d'eau

Le réseau hydrographique est constitué par l'Armançon et le canal de Bourgogne qui sont des affluents de l'Yonne.

Les vallées adjacentes sont drainées à l'Ouest par le ruisseau du Bond (qui traverse Bligny en Othe) et à l'Est par les ruisseaux de Brignault et le Créanton, qui sont des affluents de l'Armançon.

Ce chevelu hydrographique s'inscrit pour partie dans le site urbanisé. Ainsi, les sources sont présentes en plusieurs points de la ville et alimentent trois lavoirs.

La rivière principale, l'Armançon, qui s'écoule d'est en ouest, présente un tracé sinueux (méandres) et borde une partie de la ville ancienne (développement lié aux infrastructures).

Cette rivière de 174 km pour un bassin de près de 3600 m² présente un débit moyen de 30 m³/s à BRIENON, mais présente des fluctuations saisonnières importantes.

Le débord mensuel moyen peut ainsi s'élever à un niveau de 45 à 63 m²/s de décembre à mars.

Mais ce débit peut être considérablement augmenté lors des crues qui sont fréquentes et particulièrement importantes. Le débit maximal enregistré a été de 349 m³/s en 1982.

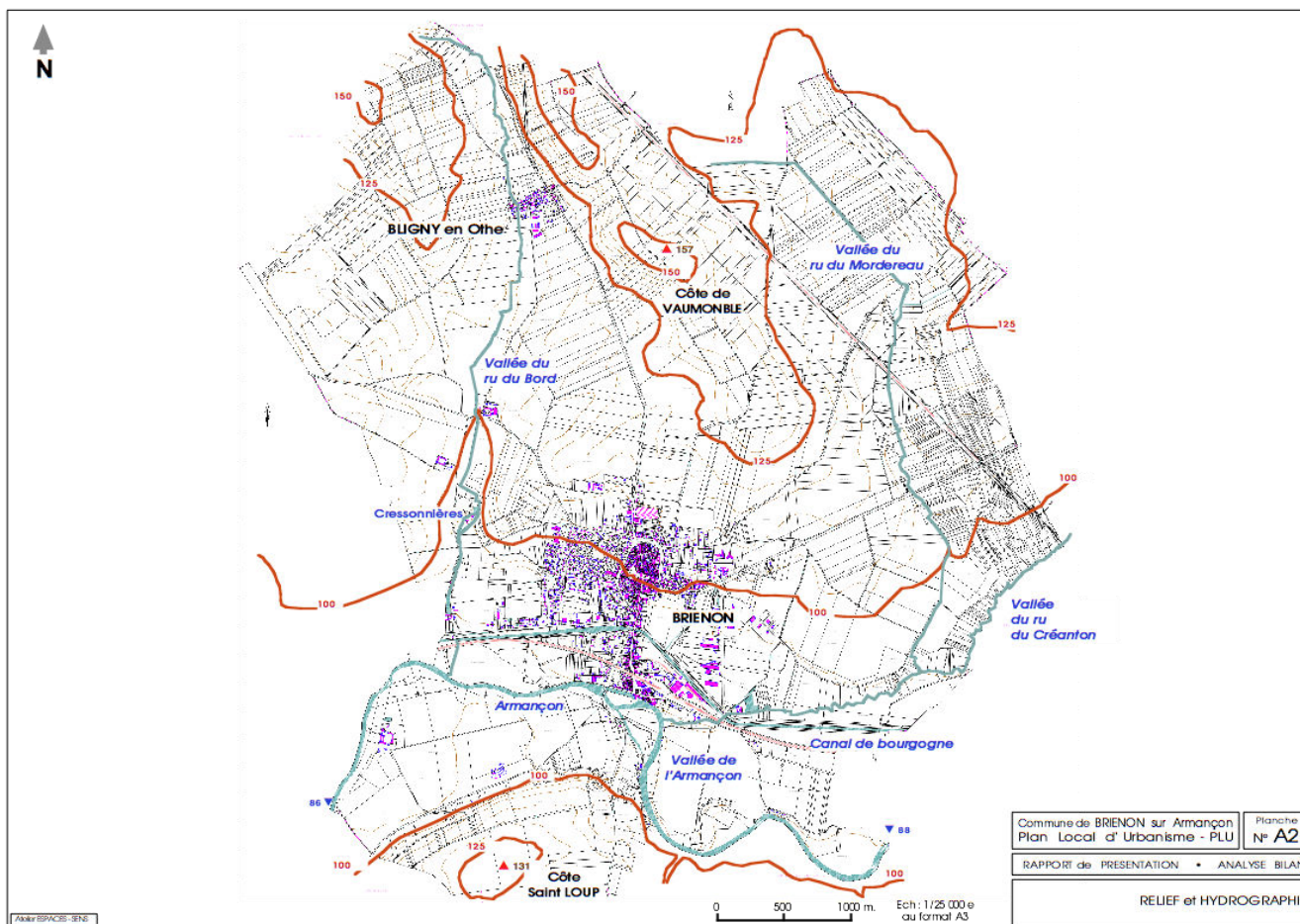
De ce fait et compte tenu de la topographie (vallée à fond plat), c'est toute la vallée qui est considérée comme zone à risque, atteignant ou dépassant la cote 90, c'est à dire qu'une partie de la basse ville est en zone inondable (secteur situé au Sud de la voie ferrée PLM).

L'état de ces cours d'eau est variable :

- **L'Armançon**
Recensé dans les Masses d'Eaux Superficielles, la portion de l'Armançon du confluent de l'Armançe au confluent de l'Yonne présente un état écologique moyen et un bon état chimique. L'objectif du SDAGE le concernant consiste à atteindre le bon état global en 2015.
- **Le Créanton et le Merdereau**
Recensés dans les Masses d'Eaux Superficielles, le Créanton, et son affluent le Merdereau, présentent un état écologique médiocre et un bon état chimique. L'objectif du SDAGE le concernant consiste à atteindre le bon état global en 2015.
- **Le Ru de Bord**
Recensé dans les Masses d'Eaux Superficielles, le Ruisseau de Bord présente un état écologique moyen et un bon état chimique. L'objectif du SDAGE le concernant consiste à atteindre le bon état global en 2015.
- **Le Ruisseau de Brignault**
Le ruisseau ou ru de Brignault (parfois « Brégneau »), longe le Parc Saint-Loup sur sa partie Sud-Est avant de rejoindre le canal de Bourgogne. Les SDAGE et SAGE s'appliquant au bassin versant de l'Armançon ne fixent pas d'objectif pour ce petit cours d'eau qui n'est pas recensé dans les Masses d'Eau Superficielles.



Planche Hors texte A2 - Relief et hydrographie



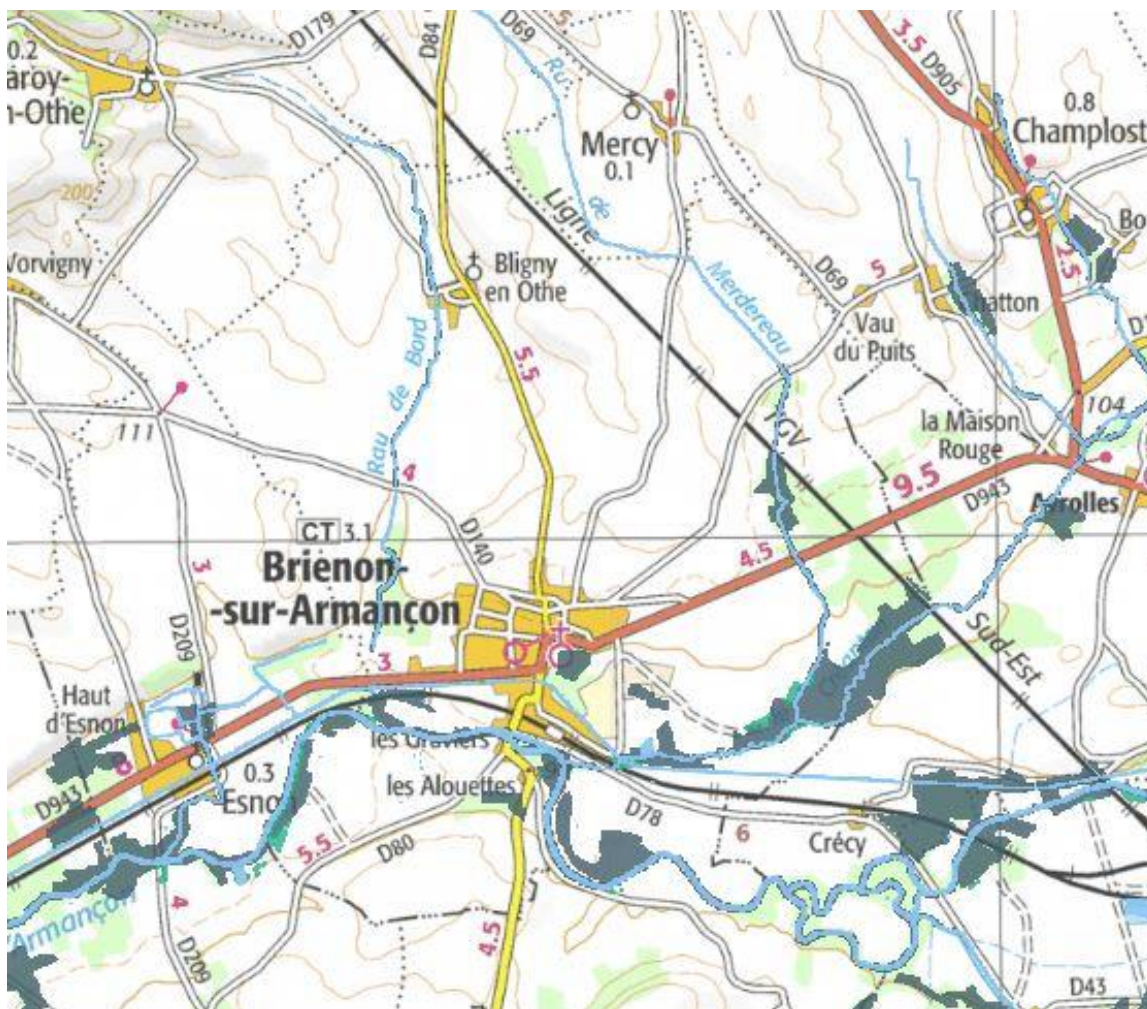


3.2.4.2. Zones humides

La Vallée de l'Armançon et celle du Créanton sont recensées dans l'inventaire des zones humides de Bourgogne, réalisé en 1999, par la Cellule d'Application en Écologie de l'Université de Bourgogne, pour le compte de la DIREN.

Au sein de ces enveloppes, trois types d'habitats peuvent être retenus : les eaux de surface, des formations forestières humides, ainsi que quelques habitats prairiaux. Des plantations de peupliers et des zones de cultures sont également compris dans ce zonage.

Carte des zones humides (source : DIREN)



3.2.5. Climatologie

La station de référence dans l'Yonne est la station d'Auxerre. Le tableau ci-dessous fournit les moyennes mensuelles des principales caractéristiques climatiques pour la période 1951-2007.

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Année
Précipitations (mm)	54	52	46	45	68	65	48	61	56	63	55	56	670
T°C mini moyennes	0,4	0,8	2,9	5,0	8,4	11,7	13,7	13,5	10,8	7,7	3,4	1,1	6,6
T°C maxi moyennes	5,8	7,6	11,6	15,2	19,2	22,5	25,1	24,7	21,3	16,1	9,7	6,5	15,4
T°C moyennes	3,1	4,1	7,2	10,0	13,8	17,2	19,4	19,0	16,0	11,8	6,6	3,9	11,0
Ensoleillement (heures)	57	87	139	179	207	221	250	227	181	126	70	54	1797

Le climat est soumis aux influences océaniques. Il est marqué par des températures moyennes relativement douces, de l'ordre de 10 à 11 °C. L'influence océanique est toutefois nuancée, avec une pluviométrie comprise en 600 et 700 mm.



3.2.6. Qualité de l'air

Les données concernant la qualité atmosphérique sont issues du réseau de mesures Atmos'air Bourgogne.

A proximité du site d'étude, la station urbaine d'AUXERRE a été retenue.

Elle mesure les oxydes d'azote (monoxyde et dioxyde d'azote), l'ozone et les particules fines (particules en suspension PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm). Les valeurs indiquées ci-dessous ont été mesurées sur l'année 2010 :

- Les valeurs journalières en teneur d'azote (NO) varient de 1 à 56 µg/m³. Elles sont plus fortes en automne et en hiver, avec un pic à 56 µg/m³ en octobre 2010 ; au contraire, au printemps et en été, elles sont plus faibles avec des valeurs ne dépassant pas 10 µg/m³.
- Le dioxyde d'azote (NO₂) connaît le même type de variations mais nettement moins marquées. En effet, on observe pour les moyennes journalières des valeurs plus fortes en hiver avec un maximum de 55 µg/m³ en février 2010 et des valeurs plus faibles en été (ne dépassant 25 µg/m³). Les moyennes mensuelles ne dépassent pas quant à elles 27 µg/m³. Les valeurs horaires n'atteignent pas 120 µg/m³.
- Les teneurs horaires en ozone (O₃) varient de 3 à 145 µg/m³. Elles présentent des valeurs plus fortes en été (avec environ 65 µg/m³ en moyenne mensuelle), et plus faibles en hiver (avec environ 25 µg/m³).
- Les PM10 présentent des variations irrégulières, avec des valeurs journalières moyennes oscillant entre 5 et 40 µg/m³, et un pic en mars 2010 à 72 µg/m³.

Ces valeurs peuvent être comparées aux valeurs limites et aux objectifs de qualité définis dans la législation française ainsi qu'aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Valeurs limites de la législation et des recommandations de l'OMS

Polluant	Législation française	Recommandation OMS
NO ₂	42 µg/m ³ en moyenne annuelle.	200 µg/m ³ en moyenne horaire.
PM10	En moyenne annuelle, 40 µg/m ³ ; En moyenne journalière, 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne journalière, 80 µg/m ³ .
O ₃	Seuil d'alerte : en moyenne horaire, 240 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives.	120 µg/m ³ en moyenne sur 1 heure.

Les valeurs mesurées respectent donc la réglementation, mais peuvent dépasser légèrement les recommandations de l'OMS en ce qui concerne l'ozone. Le contexte moins urbain de la zone peut laisser supposer que les valeurs rencontrées sont inférieures au niveau du site d'étude.

3.2.7. Consommation d'énergie et émission de gaz à effets de serre

- **Le rayonnement solaire :**

L'énergie solaire correspond sans doute à la source d'énergie la plus abondante sur la surface de la Terre. D'après l'atlas européen du rayonnement solaire, l'Yonne possède un potentiel solaire compris entre 1 200 et 1 350 kW/m²/an. Même si cela reste faible par rapport au potentiel sur le territoire national, cette énergie présente une productivité suffisante pour être exploitée.

- **Le potentiel éolien :**
- **La géothermie :**

La géothermie consiste à utiliser l'énergie naturelle du sous-sol. Elle se décline en trois principales catégories :

- La géothermie haute énergie, avec des températures supérieures à 150°C ;
- La géothermie basse énergie, avec des températures comprises entre 30 et 90°C ;
- La géothermie très basse énergie, avec des températures inférieures à 30°C.

En Bourgogne, le potentiel géothermique est relativement faible (source : ADEME). Et dans l'Yonne, seul le potentiel très basse énergie est recensé. Ce dernier est assez faible concernant les nappes et plus important concernant les sondes verticales.

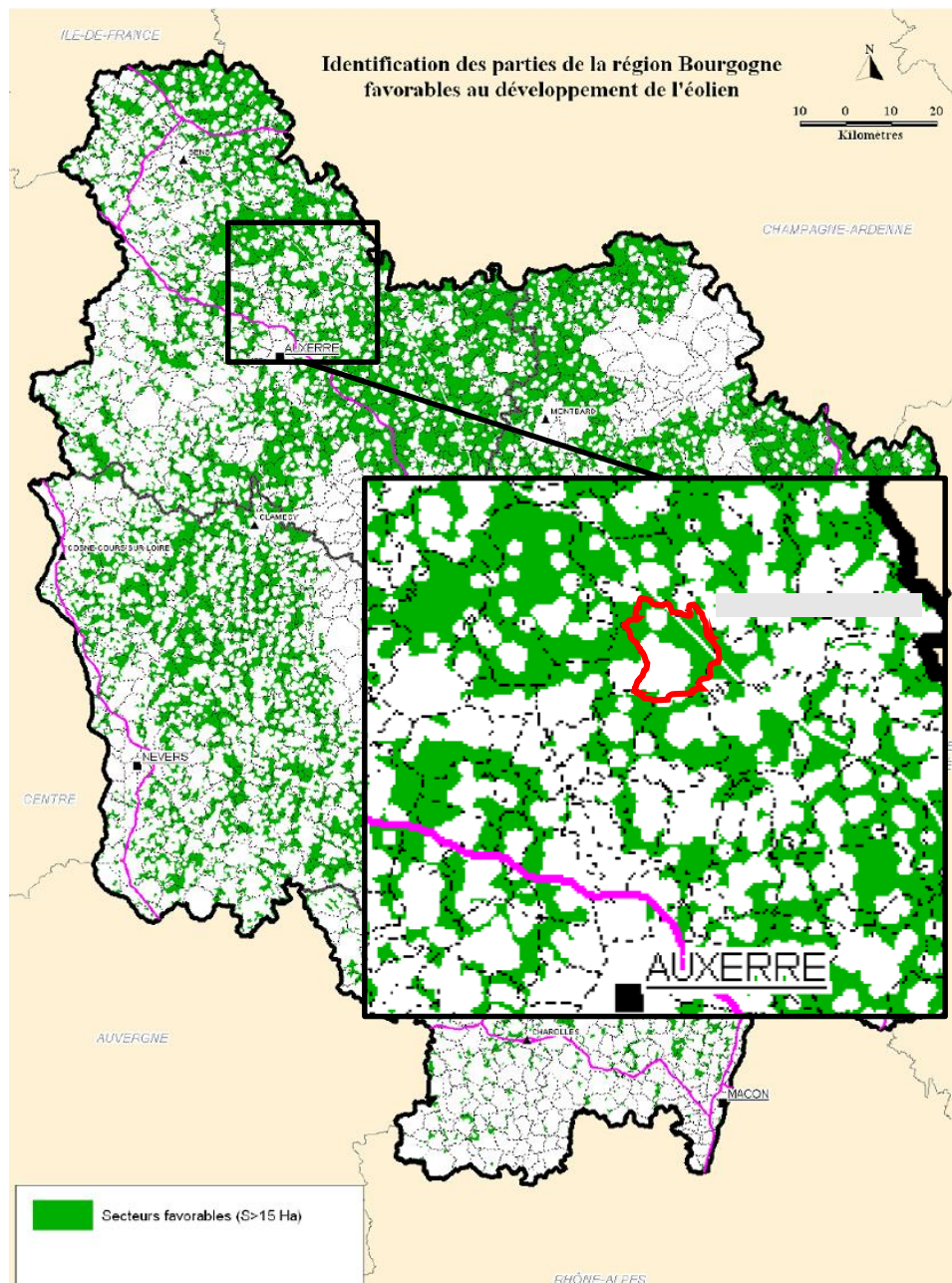


- **Le potentiel éolien :**

Annexé au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional Eolien (SRE) publié en mai 2012 identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte notamment de la richesse du patrimoine culturel et naturel. Briennon fait ainsi partie des communes de l'Yonne comportant des zones favorables (secteurs de superficie supérieure à 15 ha, en vert sur la carte ci-après)

Au regard du potentiel éolien présent sur la commune, le conseil municipal a approuvé en février 2013 un projet d'étude d'implantation de 9 éoliennes maximum, porté par EDF Energies Nouvelles. Une réunion de concertation avec le public était organisée le 25 juin 2015.

Carte du potentiel éolien (source : Région Bourgogne)





- **Emission de gaz à effets de serre :**

L'émission de gaz à effets de serre est une préoccupation majeure dans la lutte contre le dérèglement climatique. Ainsi, depuis plusieurs années, la France s'est engagée dans une série d'actions visant à limiter ses émissions de gaz à effets de serre et s'est dotée d'un plan climat. Ceci a pour but de respecter les objectifs du protocole de Kyoto.

La loi grenelle 1, votée le 23 juillet 2009, précise, quant à elle, les objectifs que s'est fixés la France en matière de lutte contre le changement climatique. Les mesures de lutte contre le changement climatique portent sur deux principaux aspects : la consommation d'énergie des bâtiments, ainsi que les émissions de gaz à effets de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Pour cela notamment, les collectivités publiques (régions, départements, communes et groupements de communes de plus 50 000 habitants) ont été incitées à établir un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) avant 2012. La commune de BRIENON SUR ARMANCON, et la communauté de communes Seignelay-Briennon, ne sont pas concernées par un PCET.

3.2.8. Milieux naturels

3.2.8.1. La couverture végétale

La couverture végétale est principalement liée aux vallées et au réseau d'hydrographie. Mais, elle souligne aussi certains éléments de relief comme des coteaux ou marque très ponctuellement le paysage comme végétation résiduelle ou reconstituée.

Enfin, elle s'inscrit également en interaction avec le milieu bâti, notamment aux abords du ruisseau des Brignault.

- **Les boisements de vallée**

Ils concernent principalement l'Armançon et les abords du Créanton ou du Ru de Merdereau, mais aussi la partie basse de la vallée du ru du Bond.

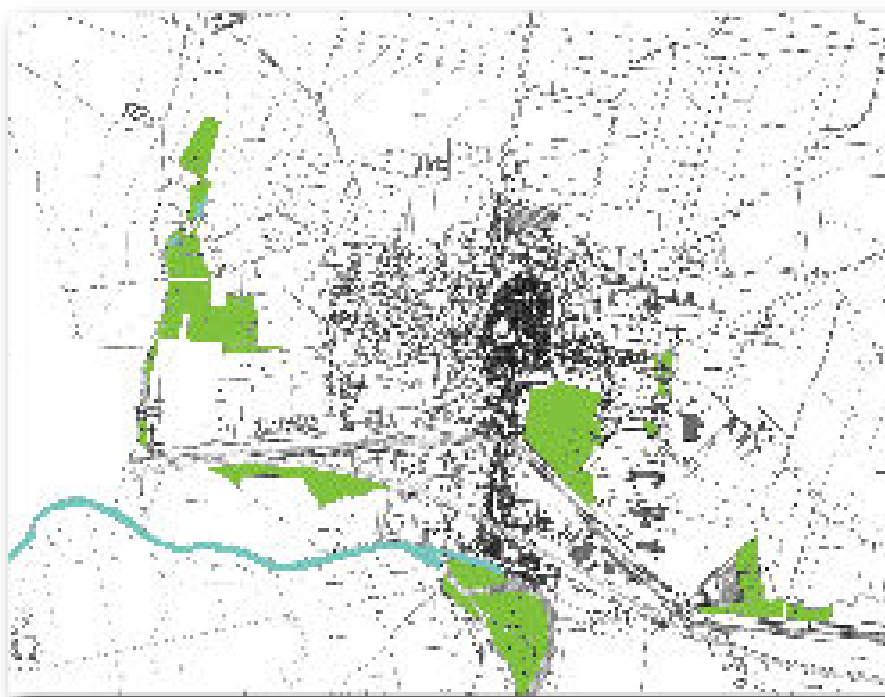
Sur l'Armançon, les boisements se développent de façon linéaire ou occupent les méandres de la rivière, plus particulièrement à proximité de la ville.

Pour le Ru du Merdereau et le Créanton, bien que très liés aux cours d'eau, les boisements plus dispersés gagnent légèrement le relief.

Pour le Ru de Bord, il s'agit de boisements résiduels situés à l'Ouest de l'agglomération, en milieu humide et comportant en leur sein des cressonnières (dont une en activité).

La végétation se poursuit de façon linéaire également sur le Nord du Ru. Il s'agit d'une végétation de bord de rivière qui marque cependant le paysage en soulignant le fond de vallée.

Espaces boisés de vallées en interaction avec le Bourg





- **La végétation de coteaux ou de relief**

Bien que moins importante, cette couverture végétale va souligner le fort relief du versant Sud de la vallée (Bois de Tureau).

Ponctuellement, quelques boisements résiduels vont marquer le relief au Nord du territoire. Mais il s'agit d'éléments très limités dont l'importance est liée à leur position sur le relief et à leur lisibilité dans le paysage.

On citera notamment le double alignement d'arbres qui entoure le réservoir situé au-dessus de Bligny en Othe (les Chailloux) qui, à une altitude de 150 mètres, marque fortement le paysage vallonné.

- **La végétation en interaction avec le tissu urbain**

Si certains éléments de la couverture végétale sont en relation avec le tissu urbain (notamment dans la vallée) et si quelques parcs et jardins s'inscrivent dans le tissu urbain, l'élément végétal le plus important de la ville se situe entre le château et le ruisseau de Brignault, jusqu'au canal.

Il s'agit d'un ensemble boisé sur milieu humide dont une partie semble avoir été conquise par la zone d'activité.

Aujourd'hui, ne sont préservés que les abords du moulin du Brignault (à l'entrée Est de la ville) et le parc du château dit "parc Saint Loup". Cet espace est attenant à différents équipements privés : école, maison de retraite,...

Encore s'agit-il de boisements souvent dégradés (faute d'entretien) et pour le parc, d'un espace d'environ 7 hectares dont près de la moitié est plantée en peupleraie (milieu humide).



Élément végétal ponctuel dans le grand paysage



La Vallée depuis Le coteau



Abords du bourg



Parc urbain (résidence St Loup)

3.2.8.2. Flore et habitat

D'après les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et de l'Association icaunaise de botanique, la flore recensée sur BRIENNON SUR ARMANCON est relativement riche. Parmi plus de 300 espèces identifiées sur le territoire, quelques espèces remarquables ont été observées :

- deux orchidées rares dans l'Yonne, l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó) et l'Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri* (Saut.) Soó), au niveau d'une prairie humide,
- le Gaillet boréal (*Galium boreale* L.),
- la Grande prêle (*Equisetum telmateia* Ehrhart),
- l'Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus* Fingerh.),
- l'Épiaire d'Allemagne (*Stachys germanica* L.).

Ces espèces sont plus particulièrement caractéristiques des habitats humides.

Sur le territoire communal, les habitats représentés sont assez variés, allant des milieux ouverts (prairies et cultures) aux milieux fermés (chênaies-charmaies, forêts riveraines, peupleraies...), en passant par des milieux humides et habitats liés aux cours d'eau.



Des investigations ont été réalisées sur les milieux naturels, et plus particulièrement au niveau des boisements. La liste des espèces inventoriées est présentée en annexe.

Ces inventaires montrent la présence, au niveau de la vallée du Créanton, d'une mosaïque d'habitats humides, regroupant :

- des prairies humides,
- des boisements humides, formant une petite ripisylve, de type Aulnaie-Frênaie,
- des peupleraies, plus ou moins anciennes, dont certaines abritent une mégaphorbiaie très développée,
- des boisements sur sols mieux drainés, plus proche de la Chênaie-Charmaie ou de la Chênaie-Frênaie,
- quelques zones de cultures.

Ce type de structure est relativement intéressant, car la variabilité des milieux permet d'abriter une **richesse importante, tant d'un point de vue faunistique que floristique.**

Vallée du Créanton



La vallée de l'Armançon présente également une structure en mosaïque d'habitats. Celle-ci semble néanmoins moins favorable à la biodiversité, de par l'influence anthropique s'exerçant sur cette zone. En effet, elle est constituée de plusieurs peupleraies, et de la forêt de l'île St Martin, forêt anciennement gérée par l'ONF, constituée de plusieurs îlots monospécifiques. Cette forêt fait l'objet d'un plan de plantation, visant à créer une zone paysagée propice à la balade.

Forêt de l'Île St Martin



Le Parc du Château constitue le plus important espace végétalisé au cœur du bourg de BRIENON SUR ARMANCON. Il comprend un espace prairial, relativement central, et une zone boisée, qui s'étend sur le pourtour sud de la prairie. Le parc est par ailleurs bordé par le ruisseau de Brégnau et le canal de Bourgogne. Cette position lui confère un intérêt particulier, car il constitue un refuge pour de nombreuses espèces (végétation, insectes, oiseaux, mammifères, amphibiens...) au sein d'un contexte plus urbain. Il semble donc important de conserver autant que possible le peuplement présent le long du canal, peuplement diversifié, constitué de Cornouiller sanguin, Frêne élevé, Erables plane et sycomore, Prunellier, Charme, Noisetier, Sureau noir et Aubépine, entre autres.



Parc du Château



Le boisement situé à l'Est de la commune est une mosaïque d'habitats forestiers, de peupleraies, auxquelles s'ajoutent quelques clairières occupées par de petites prairies. Cet espace constitue donc un habitat intéressant pour la faune, en apportant abri et nourriture aux espèces.

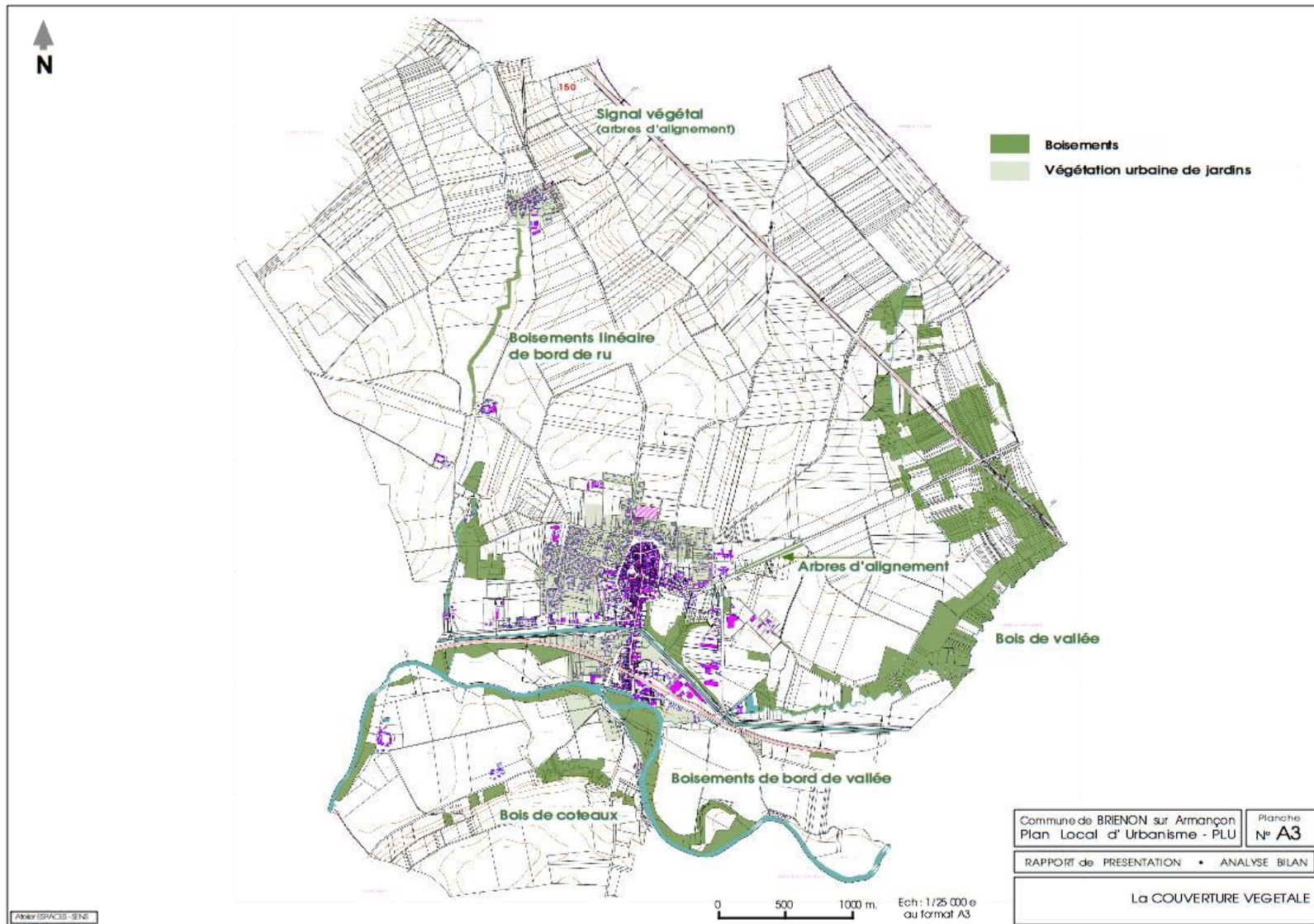


Planche Hors texte A3 - Couverture végétale



3.2.8.3. Faune

La faune est relativement commune, d'après la bibliographie (données LPO et Base Bourgogne Fauna), avec des espèces inféodées aux milieux recensés.

Ainsi, parmi les espèces les plus remarquables, on peut noter la présence :

- d'amphibiens, au niveau des points d'eau (mares, étangs, zones humides...), et notamment plusieurs espèces protégées au niveau national, comme la Rainette verte et le Triton crêté ;
- d'une espèce protégée de reptiles, dans les zones prairiales, plus ou moins sèches, le Lézard des murailles ;
- d'une espèce protégée d'insectes, dans les prairies et les friches humides, le Cuivré des marais ;
- de nombreux oiseaux, avec notamment des espèces remarquables des cours d'eau (Martin pêcheur d'Europe ou Cincle plongeur), des espèces inféodées aux boisements (Pic épeichette et Pic noir), des espèces liées aux milieux ouverts (Pie-grièche écorcheur ou Traquet motteux), et quelques migrateurs, dont la Grue cendrée, observée notamment en 2014.

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Protection européenne			
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	PN		Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	PN
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	PN		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN
Chevalier guignette	<i>Actites hypoleucos</i>	PN		Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN Do.1
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	PN		Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	PN
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		Do.2	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	PN
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	PN	Do.1	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	PN Do.1
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		Do.2, Do.3	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	PN		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	PN Do.1
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN		Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	PN
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	PN		Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	PN
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	PN		Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	PN
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	PN	Do.1	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	PN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN		Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	PN
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	PN		Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	PN
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	PN		Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	PN
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN		Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	PN
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	PN	Do.2	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	PN	Do.1	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	PN
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	PN		Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Do.2, Do.3
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	PN	Do.1	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	PN Do.1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	PN	Do.1	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Do.2, Do.3
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	PN		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Do.2, Do.3	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	PN
Pigeon biset domestique	<i>Columbia livia domestique</i>			Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN
Pigeon colombin	<i>Columbia oenas</i>		Do.2	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	PN
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		Do.2	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	PN
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		Do.2	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Do.2
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		Do.2	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		Do.2	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN		Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	PN
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	PN	Do.2	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN		Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	PN
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN		Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	PN
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	PN	Do.1	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	PN
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	PN		Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	PN
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	PN	Do.1	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	PN		Sterne pierregarin	<i>Sterna hiruando</i>	PN Do.1
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	PN		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Do.2
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	PN		Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Do.2
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN		Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	PN		Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Do.2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN		Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	PN
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		Do.2, Do.3	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	PN
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	PN		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		Do.2	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Do.2
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		Do.2	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Do.2
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	PN	Do.1	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Do.2
				Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	PN
				Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Do.2

3.2.8.4. Continuités écologiques

L'approche au niveau communal confirme les grands traits de la première analyse effectuée sur la base des données de cadrage générales.

L'analyse à cette échelle permet d'identifier d'autres réservoirs, notamment des petits réservoirs de biodiversité liés aux boisements situés à l'Est et au Sud de la commune, ainsi que des petites prairies, au niveau de la vallée de l'Armançon.

Elle précise également les données identifiées par les données de cadrage évoquées ci-dessus.

Ainsi, pour les abords du château l'inventaire réalisé en 1999, pour le compte de la DIREN, à très petite échelle (souvent du 1/50000e) est évidemment imprécise. Les relevés sur site font apparaître une zone plus réduite, située essentiellement aux abords du Ru "de Bregnaud". Ru qui n'est, par ailleurs, pas identifié en tant que cours d'eau et continuité écologique s'insérant dans un tissu partiellement bâti.

On soulignera que les cours d'eau présents sur la commune constituent de bons corridors de déplacement, répartis de façon relativement homogène sur le territoire communal, en liaison avec le corridor principal formé par l'Armançon.



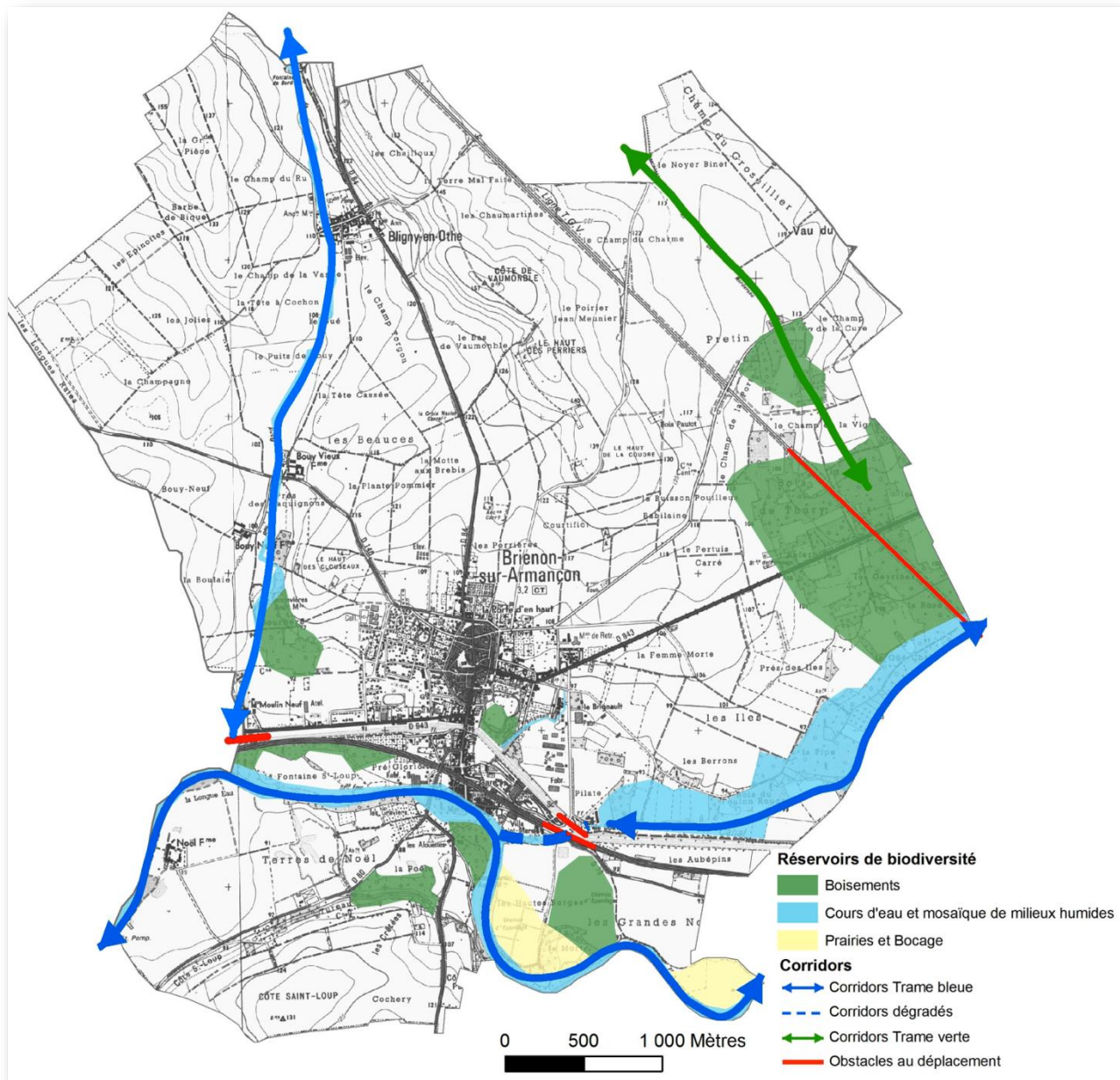
Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon

Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial

Ces corridors adjacents sont malheureusement souvent coupés par des infrastructures importantes, qui constituent des obstacles à la circulation des espèces : les voies ferrées, dont la ligne TGV, et le canal de Bourgogne. Ils limitent très fortement les déplacements possibles entre le Nord et le Sud de la commune.

Il faut noter que sur la commune une station hydroélectrique associée à une passe à poissons est installée sur le barrage. Ces dernières ont comme objectifs de ne pas interrompre la continuité écologique et de produire de 1 250 000 kw/an soit l'alimentation en électricité d'environ 450 foyers hors chauffage.

Carte des Continuités écologiques (dressée par Cabinet BIOS – 2015)



3.3. Les grandes unités de paysage et de territoire

Les données physiques qui précèdent, déterminent quatre types de paysage et de grandes unités de territoire qui vont se subdiviser en sous unités ou en entités distinctes intégrant également l'espace urbanisé compris dans ces ensembles.

Les principales entités naturelles sont :

- **La vallée de l'Armançon**
Cette entité, par sa nature même, constitue un ensemble homogène et cohérent.
Il s'agit d'un espace tantôt ouvert, tantôt fermé où alternent végétation liée au cours de l'Armançon et espace agricole plus dégagé.
Si les vues sont multiples et variées et les micro-paysages nombreux (abords du bourg, occupations humaines de loisirs ou liées à l'exploitation du sol, méandres boisés au parcellaire parfois morcelé), cette entité s'identifie nettement tant dans la perception in situ que dans l'approche lointaine.
- **Les vallées adjacentes**
Il s'agit ici de paysages beaucoup plus fermés, plus intimistes en raison de l'importance des boisements et de la végétation du cours d'eau.
Bien que très différent du paysage de la vallée, ils participent à la lecture de celui-ci dont ils constituent le prolongement et les limites.



- **Le paysage de coteau**

Il s'agit de l'extrémité Sud du territoire qui domine la vallée et assure une rupture nette avec celle-ci.

Les pentes abruptes boisées (parfois jusqu'au cours d'eau lui-même), marquent une frontière entre le plateau agricole Sud et le reste du territoire.

- **Le paysage de relief au Nord du territoire**

Si ce n'est le plus intéressant, c'est évidemment le paysage le plus fragile et qui occupe près de la moitié du territoire.

Ici le relief qui prolonge la rupture avec la cité vers le Pays d'Othe prend toute son ampleur. Les vues sont multiples et souvent lointaines et l'arrivée Nord permet d'embrasser toute la vallée.



Grand paysage ouvert sur la vallée de l'Armançon...

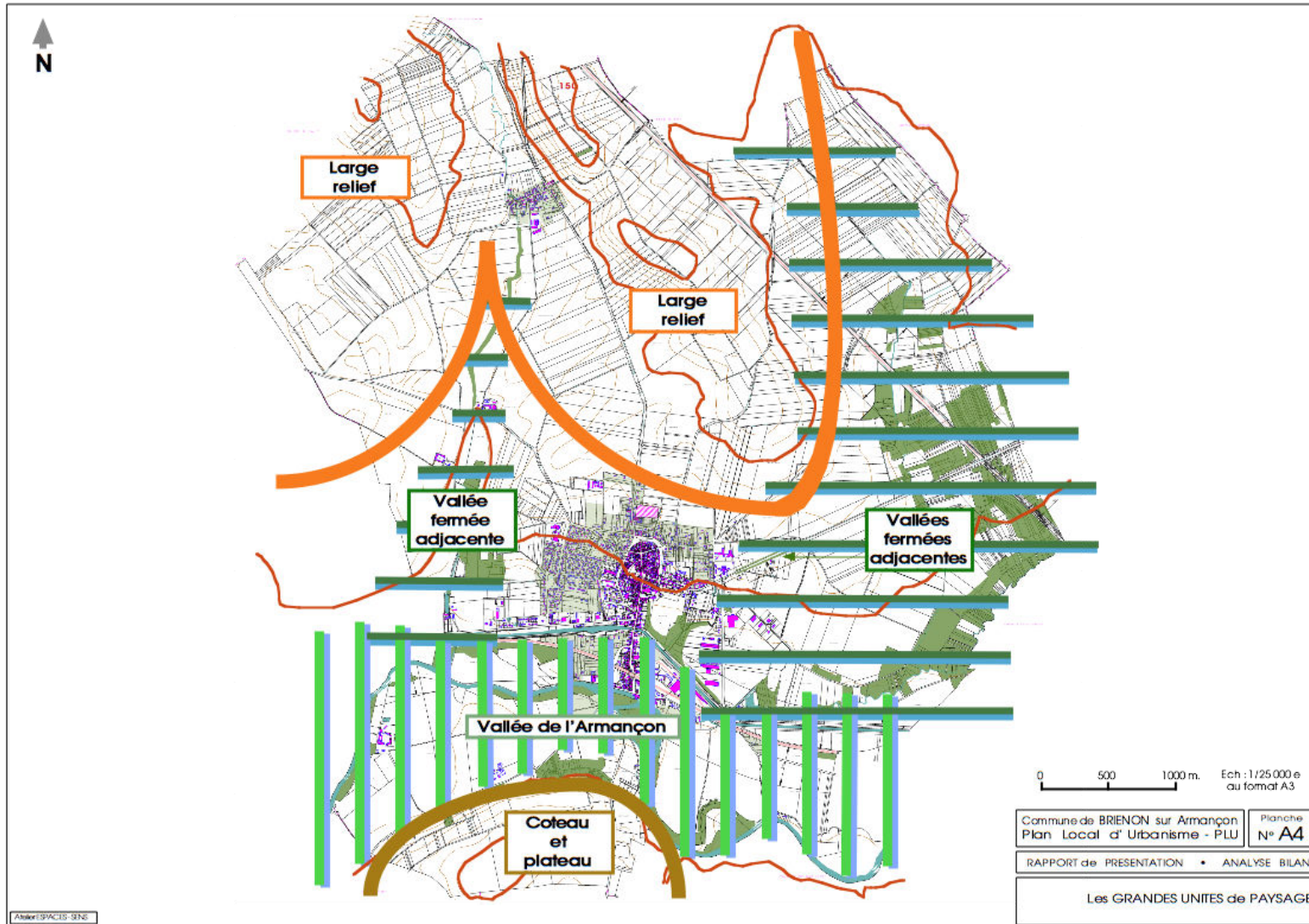
...micro paysage composé par Bligny et la vallée du « Ru du Bord »



Ces grandes entités seront analysées au chapitre 4 ci-après dans leurs particularités.



Planche Hors texte A4 - Grandes unités de paysage



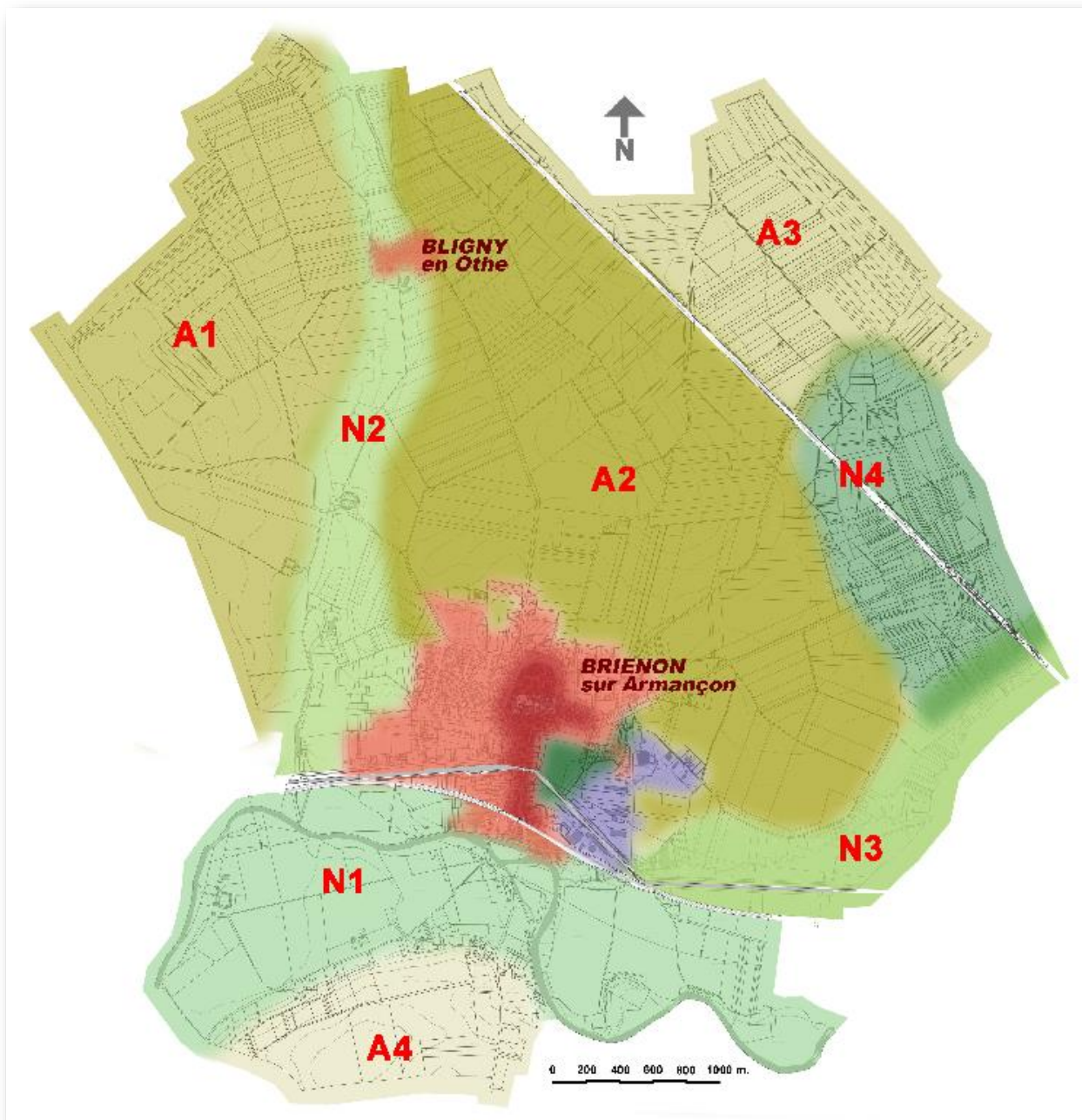


Les deux entités urbaines sont :

- **Le Bourg de BRIENON**
Bien qu'assez centré et regroupé ce Chef-lieu de canton présente des caractéristiques de Bourg-Centre présentant une interaction avec le milieu naturel.
- **Le Village de BIGNY en Othe**
Village rural, qui constitue une Commune associée avec BRIENON, son insertion dans milieu naturel (notamment le "Ru du Bord") et agricole lui confère une situation totalement différente dans la structure urbaine de la Commune.

Carte d'identification des grandes unités

(périmètres définis en vue du diagnostic par unités et sous-unités - voir également cartes associées à ces unités identifiées - pages suivantes chapitres 4.1 et 6.1)





3.4. Le milieu naturel par unités homogènes et particularités

La présentation qui précède ne donne qu'un aperçu succinct de la réalité du milieu naturel et des particularités attachées à chaque site particulier. D'autant que chaque ensemble ou sous-ensemble peut présenter des variations et des spécificités, notamment en termes d'utilisations du sol, liées à la fonction des espaces considérés et à la manière, par nature évolutive "d'habiter un territoire".

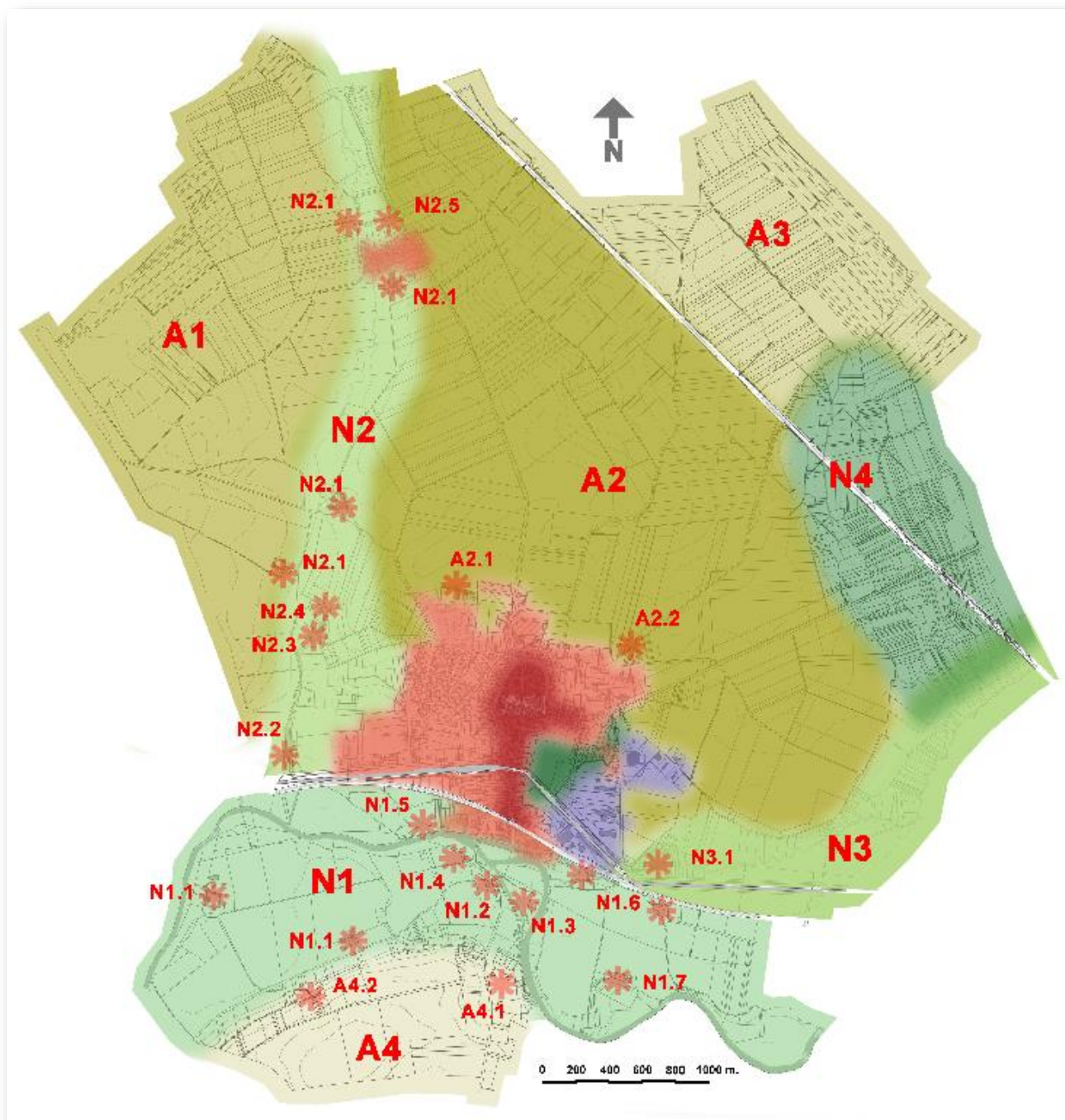
Aussi, dans le cadre d'une analyse aussi exhaustive que possible on identifiera chaque ensemble ou éventuellement sous-ensemble, avec les modes d'utilisation du sol particuliers qui les constituent ou les ponctuent.

C'est ce qui va nous conduire à opérer des distinctions dans les grandes entités agricoles (certaines sont bâties, d'autres non) et plus encore, dans les entités dites "naturelles" qui présentent des caractéristiques paysagères ou environnementales différentes.

Cette approche sous forme d'inventaire va nous permettre de révéler les caractéristiques et particularités qui vont fonder les orientations d'urbanisme au vu de la réalité du terrain : site agricole ; milieux sensibles ; espaces boisés ; occupations ponctuelles (habitat, exploitations agricoles, ...) ; zones inondables ou humides ; espace urbanisé ;



Ensembles, sous-ensembles et particularités du milieu agricole et naturel



3.4.1. Entités et particularités des espaces à dominante agricole

Les entités à fonction principalement agricole et ne présentant pas un intérêt de milieu naturel marqué, on relèvera :

- **Site A1 – Nord-Ouest territoire**

Surface : environ 465 ha. - Soit : 18 % du territoire.

Ce secteur essentiellement agricole, de grand paysage ouvert, ne présente pas de caractéristiques particulières, sauf dans son extrémité Nord où le relief qui domine la vallée du "Ru du Bord" (site N2) s'inscrit dans le paysage caractéristique de cuesta de la bordure Sud du Pays d'Othe.

Sa dominante agricole (grandes pièces) qui se situe dans la continuité de PAROY en Othe et l'absence de constructions (celles-ci sont plutôt attachées au "Ru du Bord" (site N2), lui confère une vocation exclusivement agricole et ce site doit être préservé à ce titre.



- **Site A2 - Centre Nord territoire**

Surface : environ **680 ha**. - Soit : **26 %** du territoire.

Ce très vaste espace présente des caractéristiques très semblables au précédent. Mais ici le relief prend toute son importance et s'avance en direction de la vallée de l'Armançon, offrant à la fois un paysage très représentatif de la rive droite de l'Armançon et des perspectives sur celle-ci et le Bourg de BRIENON.

Il se prolonge aux abords de celui-ci par des pentes plus douces.

Sa vocation est également agricole, au même titre que le site précédent, mais on y relèvera :

- quelques plantations qui soulignent le relief,
- la présence d'un siège d'exploitation en frange du tissu urbain du Bourg (**A2.1**),
- la présence du captage au Nord-Est du Bourg (**A2.2**),
- la tendance du village de BLIGNY à s'étendre sur ces pentes.

Hors mis ces cas particuliers, ce site est à vocation exclusivement de terres de cultures. Mais, son relief justifie qu'une protection à ce titre ne permette pas d'implantations ayant un fort impact dans le paysage de la vallée.

- **Site A3 – Nord-Est territoire**

Surface : environ **215 ha**. - Soit : **8 %** du territoire.

Moins marqué par le relief ce site qui prolonge le précédent est de fait coupé de celui-ci par la ligne TGV.

S'il constitue un espace exclusivement agricole, dépourvu de toute construction ou installations, il présente la particularité d'être drainé par le "Ru du Merderau" encadré d'une ripisylve, qui forme ainsi un corridor de biodiversité dans cet espace cultivé.

Outre la protection au titre de l'activité agricole, ce corridor doit être préservé, en liaison avec les entités N4 et N3.

- **Site A4 - Sud territoire**

Surface : environ **170 ha**. - Soit : **5 %** du territoire.

S'il s'agit ici d'un territoire également à dominante agricole (grandes pièces dépourvues d'installations) qui domine la vallée sur un plateau, celui-ci se caractérise par son importance paysagère (grandes perspectives) et par la rupture de pente, avec la vallée, à dominante boisée.

Cet espace planté, de transition, qui souligne le relief est important sous l'aspect paysage et pour le maintien des terres de coteaux.

Seules deux installations sont identifiées :

- une piste de moto-cross (**A4.1**)
- une construction isolée, insérée dans les bois (**A4.2**).

Bien que cette dernière ait un assez fort impact dans le paysage, ces deux occupations du sol n'apparaissent pas incompatibles avec l'espace agricole qui doit être préservé à ce titre.

3.4.2. Entités et particularités des espaces à dominante naturelle

Pour les espaces qui présentent un intérêt de milieu naturel remarquable (à des degrés divers), on relèvera :

- **Site N1 - Vallée de l'Armançon**

Surface : environ **370 ha**. - Soit : **17 %** du territoire.

Ce site constitue, spatialement, le plus important secteur de valeur paysagère et en terme de biodiversité. Bien que moins remarquable que le secteur du Créanton (N3), il est marqué par une alternance de milieux humides, de prairies, de boisements et par la présence des méandres de l'Armançon. Ce qui rend ce site totalement inondable et protégé au titre du PPRI.

Lié à l'eau et son économie, présentant de terres alluvionnaires de bonne qualité, c'est aussi un milieu agricole important, avec deux sièges d'exploitation (N1.1) et différentes autres utilisations du sol : des anciennes fermes ou moulin (N1.3, N1.6, ...) à des implantations plus récentes telles que camping, station d'épuration, aire d'activités de modélisme, ... (N1.2, N1.5, N1.7, ...).

De même, on notera la présence d'un espace de détente communal situé dans un de méandre face au Bourg (N1.3) et des jardins ouvriers (N1.4). Ce derniers sont d'ailleurs en voie de régression et progressivement reconquis par les terres agricoles

Si cet espace doit être globalement préservé au titre des paysages, de l'environnement, de l'agriculture et de la zone inondable, ces différentes utilisations du sol doivent pouvoir être pérennisées, voire développés en compatibilité avec les principes de protection énoncés.



- **Site N2 - Vallée du Ru du Bord**

Surface : environ **160 ha**. - Soit : **6 %** du territoire.

Cette vallée qui entaille l'espace agricole du Nord vers la Vallée de l'Armançon constitue également une entité intéressante sous les aspects : paysage, biodiversité et continuité écologique.

Y sont attachés trois exploitations agricoles (N2.1) en bordure, une cressonnière (N2.4), une ancienne exploitation agricole (N2.2), ainsi qu'une construction isolée (N2.3). On y relève également en frange le puits de captage de BLIGNY (N2.5).

Au-delà de l'intérêt paysager (boisements, ripisylve, ...), la continuité écologique et la présence de milieux humides justifient que cet ensemble soit préservé, tout en intégrant les différentes utilisations du sol existantes qui doivent également être pérennisées, voire développées modérément.

- **Site N3 - Vallée du Créanton**

Surface : environ **160 ha**. - Soit : **6 %** du territoire.

Cette vallée qui presque tangentiellement rejoint la vallée principale de l'Armançon, constitue à la fois un ensemble paysager remarquable et un espace écologiquement intéressant, avec sa mosaïque d'habitat des milieux humides.

Si la seule construction présente (N3.1) doit être prise en compte, au même titre que les autres qui parsèment les milieux naturels, ce site constitue, avec le suivant, le principal enjeu de la Commune en terme de biodiversité.

Il est donc à préserver totalement.

- **Site N4 - Massifs boisés**

Surface : environ **210 ha**. - Soit : **8 %** du territoire.

A mettre en relation le site précédent (N3) et le site agricole A3 (déjà évoqué ci-dessus), ce secteur constitue de second réservoir de biodiversité avec sa mosaïque d'habitats forestiers, de prairies humides et de ripisylve.

Totalement dépourvu de constructions ou installations (exception faite de la ligne TGV qui le coupe et constitue une réelle barrière), ce site doit rester à l'état naturel et inscrit dans les secteurs à protéger en priorité (comme le précédent).

3.5. Le milieu bâti et ses relations avec l'environnement

La commune de BRIENON sur Armançon étant composée de deux communes associées, on distinguera donc deux entités urbaines distinctes.

- Le bourg principal BRIENON sur la vallée de l'Armançon,
- Le village de BLIGNY en Othe situé environ deux kilomètres au Nord.

Il s'agit bien évidemment de tissus urbains très différents compte tenu du statut de chacune des communes d'origine : bourg relais pour l'une et village rural pour l'autre.



3.5.1. Le bourg de Briennon et son environnement

Comme nous l'avons vu dans l'approche géographique, BRIENON sur Armançon s'est développée sur les pentes du versant Nord de la vallée de l'Armançon.

Cette vallée fertile est probablement occupée depuis des temps très reculés et les recherches archéologiques ont permis d'identifier à proximité de la ville (moins d'un kilomètre) une ville gallo-romaine ainsi qu'un temple.

Située sur un lieu de passage et d'échange, cette ville a bénéficié de phases successives de développement économique qui ont assuré sa prospérité jusque dans les années cinquante.

Avant la Révolution, elle était nommée Briennon l'Archevêque, en référence à Saint LOUP, Archevêque de Sens, qui y possédait un domaine, la ville a été au cours des siècles un centre important de commerces, foires, marchés, négoce du grain, flottage du bois, ...

Fortifiée depuis le 13ème siècle, la ville est sortie hors des murs en direction de l'Yonne (quartier du Port) avec le développement des transports sur rivière (vin, bois, grain, ...).

Située à 160 km de Paris, au cœur d'une riche région agricole, la ville va connaître son apogée entre le 17ème et le 19ème siècle.

Le percement du canal de Bourgogne (entre 1822 et 1832), puis la réalisation de la voie ferrée PLM (entre 1849 et 1855) vont encore amplifier son rôle de ville carrefour, attractive pour toute la région rurale environnante et célèbre pour ses foires et marchés.

En 1787, cette ville est la 7ème de l'Yonne pour son poids de population et l'activité d'échange se doublant, jusque récemment, d'activités de production : tannerie, bonneterie, transformation du bois, sucrerie, moulins, ...

Mais entre la seconde moitié du 19è siècle et le milieu des années cinquante, cette dynamique va s'essouffler et BRIENON peu à peu perdre cette position privilégiée.

Cette évolution socio-économique a formé le tissu urbain de la ville d'aujourd'hui.

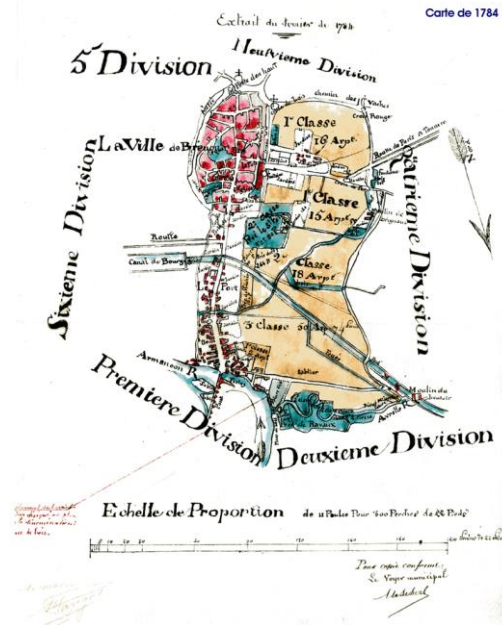
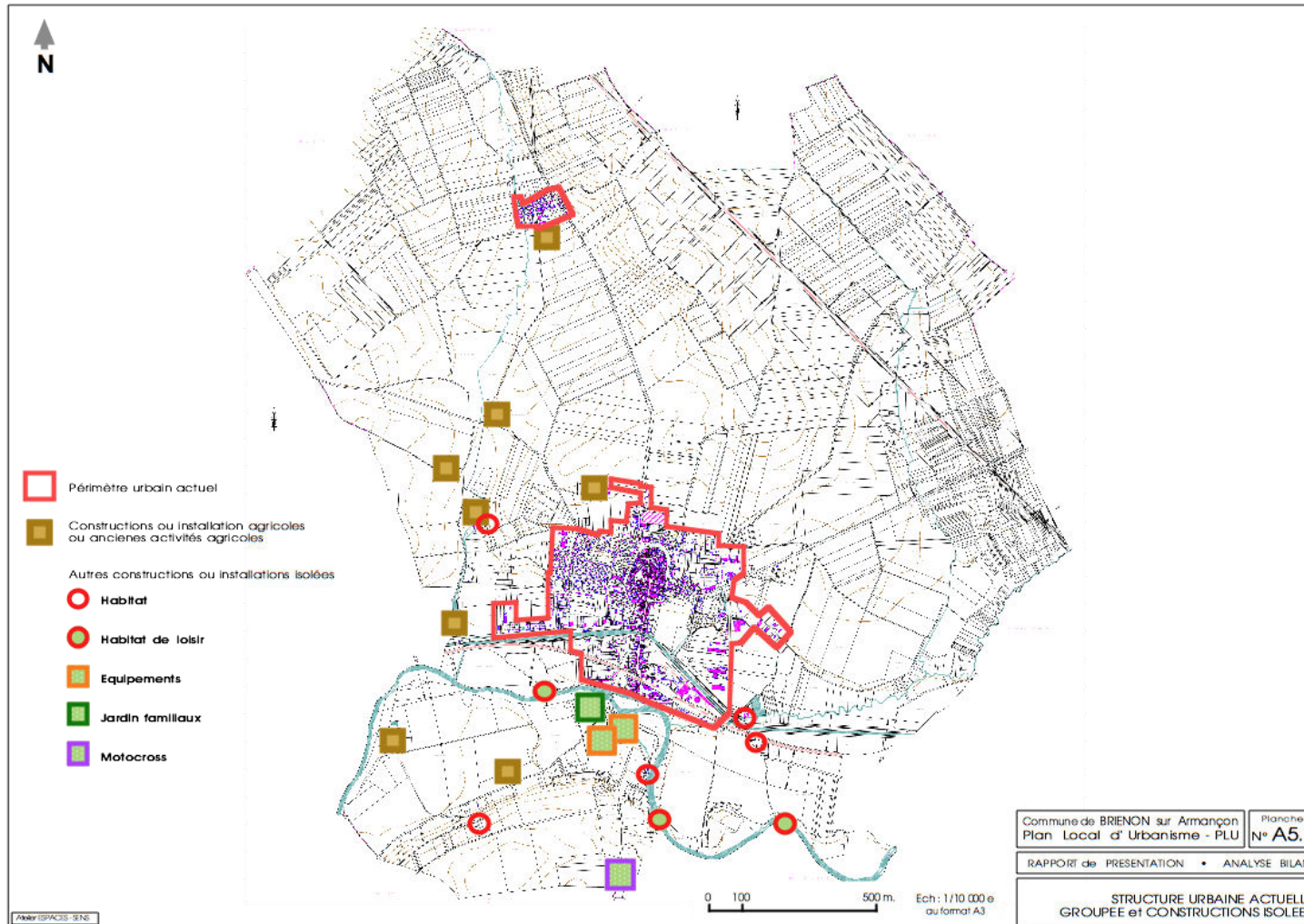
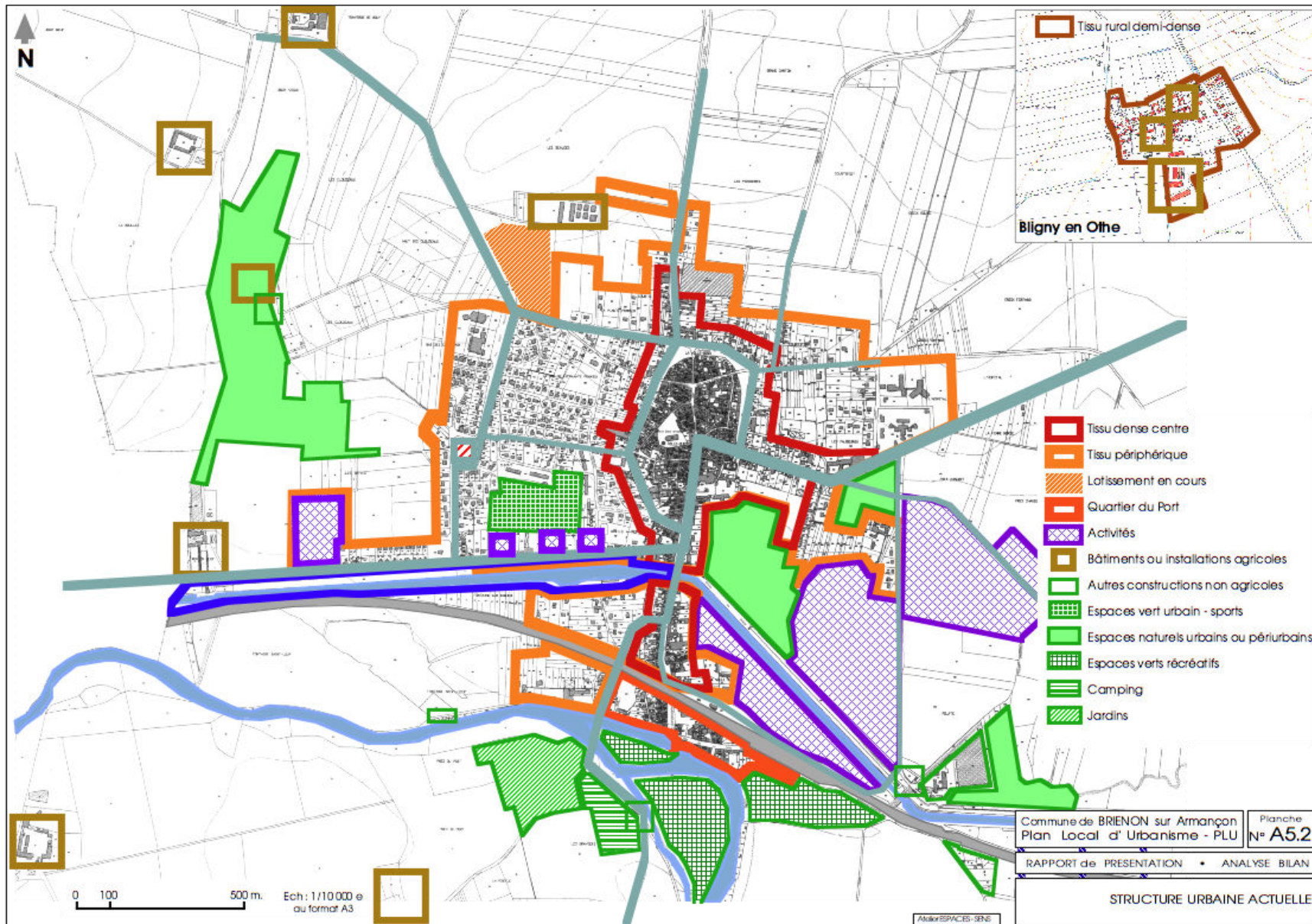




Planche Hors texte A5.1 et A5.2 - Structure urbaine



&&&²



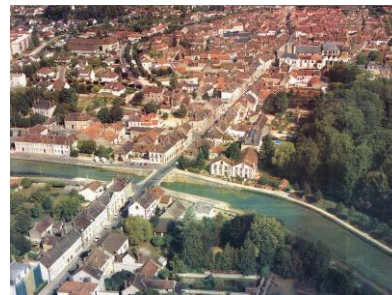


3.5.1.1. La vieille ville

Autrefois entourée de fossés et de murs, la vieille ville a conservé sa structure du moyen âge dans l'ancienne enceinte.

Le bâti est édifié sur un parcellaire souvent très étroit, s'ouvrant sur des rues et ruelles de faible emprise. Il est constitué de bâtiments à rez-de-chaussée avec un ou deux niveaux et combles, tantôt très resserré, tantôt organisé autour de courettes et de passages.

L'ensemble présente une qualité architecturale intéressante, la brique encadrant les percements domine, mais malheureusement assez dégradée.



Les espaces libres sont rares, tant le tissu est resserré, avec cependant des particularités liées au passé historique de la ville :

- Place Emile Drominy où se situent les deux halles (l'une au centre même - ancienne halle aux grains - l'autre en limite) qui était le lieu des foires et marchés.



- L'angle de la rue Marcelin Parigot et de la Grande Rue (tracé de la RD 943) sur lequel s'ouvre l'autre façade de la seconde halle,



- Place Emile Blondeau, prolongement de la cour du château le long de laquelle est édifiée l'église St Loup et sur laquelle s'ouvrent également la mairie et la mairie annexe.





3.5.1.2. Les faubourgs

L'histoire économique de la ville a orienté le développement des faubourgs hors des murs le long du principal axe de communication (la route départementale), légèrement vers l'Est, vers St Florentin et préférentiellement au Sud (route d'Auxerre) vers l'Armançon, croisant successivement le canal de Bourgogne et la voie ferrée PLM.

Il s'agit d'un tissu continu, encore assez dense, avec jardins en arrière du bâtiment, et même parfois très dense aux abords de l'Armançon (quartier du Port).

Le bâti est assez semblable à celui de la vieille ville, bien que plus cossu et avec une facture correspondant à la période de forte expansion économique (18 et 19^e siècle).



Le prolongement
du centre,...



...jusqu'au
quartier de la
gare et du
port



Le quartier du port : un secteur sinistré



3.5.1.3. La première couronne entourant la vieille ville

Paradoxalement, mais s'expliquant par le développement lié aux facteurs économiques dominants, la première couronne entourant la vieille ville au-delà des anciens fossés n'est pas vraiment identifiable tant son tissu est hétérogène.

S'y côtoient des constructions semblables à celles des faubourgs (principalement aux intersections avec les principales voies de communication), des bâtiments du 19^e siècle / début 20^e siècle et des pavillons plus récents qui contrastent avec le tour de l'ancienne ville remarquable par son homogénéité.



Contraste entre le tour de ville ...



....et son environnement au-delà du mail.



3.5.1.4. Les extensions récentes

Le tissu urbain périphérique et récent de BRIENON se caractérise par une assez grande hétérogénéité.

Il s'agit à la fois :

- D'une urbanisation assez spontanée qui s'est développée au tout du noyau central au gré des disponibilités foncières sur un ancien parcellaire de jardins (cultures vivrières)
- Bien ponctué de quelques ensembles plus organisés (lotissements), ce tissu est extrêmement composite et même parfois diffus concourant à une faible valorisation de l'espace
- D'une urbanisation un peu plus structurée sous forme de lotissements (principalement à l'Ouest du cœur central), mais dont la cohérence générale reste aléatoire et qui participe à une image assez banale de la ville.
- D'un ensemble immobilier de collectifs (logements sociaux) assez caractéristique des années soixante / soixante-dix (bâtiments linéaires entourés d'espaces verts) jouxtant le terrain de sport.
- D'une urbanisation disparate développée le long de la RD 943 en direction de Migennes, où se côtoient petits lotissements, constructions individuelles et activités diverses. On remarquera que ce secteur, de par sa position, est en forte évolution : développement des activités commerciales, etc.
- Et enfin, d'une urbanisation très diffuse, un peu isolée du reste de la ville, car comprise entre l'Armançon et le canal à l'Ouest du quartier du Port, composée exclusivement de pavillons individuels sur un ancien parcellaire de jardins.

Un tissu pavillonnaire sans identité.



Outre le stade, cité précédemment, ce vaste tissu périphérique entourant la vieille ville et ses faubourgs Est et Sud, comprend les grands équipements de superstructure : collège, salle de sports, groupe scolaire, cimetière, ateliers municipaux, ... ainsi que la maison de retraite.



Entre urbanisation "spontanée" consommatrice d'espace et lotissements plus "rationnels"



3.5.1.5. Les zones à vocation économique

Si l'extension urbaine le long de la RD 943, précédemment citée, tend à renforcer sa vocation économique (implantation d'un supermarché notamment), la commune dispose de trois zones d'activités qui correspondent à différentes périodes de développement.

- Au Sud Est, de part et d'autre de la voie ferrée, jouxtant le quartier du Port, les sites d'activités les plus anciens correspondent à l'essor économique lié aux grandes infrastructures (rivière, canal, voie ferrée). Ce secteur, historiquement le plus ancien, s'est transformé et développé dans les années cinquante. Pour partie aujourd'hui très dégradé et constituant une véritable friche attenante à la zone d'habitat, il est en cours de réhabilitation. Les anciens silos désaffectés ont été démolis par la ville de BRIENNON, qui a engagé une requalification du site. Toutefois, celle-ci est contrainte par l'emprise de la zone inondable. Quant au site qui s'étend entre la voie ferrée et le canal, sa localisation par rapport aux infrastructures rend son accessibilité difficile pour les véhicules lourds.
- A l'Est, attenante au parc du château, une zone réalisée dans les années soixante-dix, bien que légèrement enclavée, présente une accessibilité meilleure à partir de la RD 943 (desserte par la rue du Boutoir)
- Plus à l'Est, au-delà de ladite rue et perpendiculairement à celle-ci, s'organise la zone créée le plus récemment (années quatre-vingts) et dont l'aménagement se poursuit aujourd'hui sous l'impulsion de la commune.

Elle présente l'intérêt de s'inscrire en complément de la zone précédente dans un espace naturel (actuellement agricole) et de pouvoir faire l'objet d'un maillage complémentaire la rattachant vers le Nord Est à la RD 943, très en amont de l'entrée d'agglomération ! Ceci dessine à l'évidence la position et l'armature de la future zone d'activités, qui par ailleurs doit être encadrée par le tracé de la future voie de contournement (cf. ci-après chap.5).

*L'entrée Est vaste zone agricole où se développe
la zone d'activité qui pourrait ainsi joindre le route départementale*





3.5.1.6. Les zones naturelles en interaction avec le milieu urbain

Il s'agit de zones qui sont très différentes les unes des autres, pas ou peu bâties, mais qui constituent le complément ou le prolongement du tissu existant.

C'est bien entendu dans de tels secteurs que devront s'opérer les arbitrages pour l'évolution et le développement de la ville.

- Le château et son parc

Compris entre la vieille ville et ses faubourgs, le canal et la zone d'activités, ce secteur a été considéré par le POS comme un espace naturel à protéger.

Inséré dans le site urbain (la château s'ouvre sur la place Emile Blondeau – mairie, église) cet espace, bien que protégé par le POS, devait être traversé par la future déviation selon le même document. Or, s'il offre un intérêt en tant qu'espace vert urbain, sa qualité en tant que parc peut être jugée comme moyenne. En effet, seule sa périphérie présente une valeur, puisque son centre est occupé par une pleuplerie.

En outre, ce site accueille des équipements privés d'intérêt collectif : maison de retraite, école, Et un récent projet d'extension des équipements scolaires (qui a donné lieu à une révision simplifiée du POS) a mis en évidence l'intérêt d'un tel site pour une utilisation d'équipements ou de loisirs.

Dès lors se pose la question du devenir d'un tel site. D'autant plus que le château accueille aujourd'hui une institution privée (les Petits Chanteurs à la Croix de Bois).

- Le secteur de loisirs

Situé au Sud du bourg dans le méandre et les îles de la rivière, ce secteur comprend notamment un espace récréatif, des équipements de sports, le terrain de camping et des jardins ouvriers. En outre, légèrement plus haut, sur le coteau, existe également un circuit de sport mécanique.

Cette vocation, essentiellement de loisirs, ne devrait pas beaucoup évoluer dès lors que ce secteur est compris dans la zone submersible identifiée par le PPRI.

De plus, il mérite d'être préservé en tant qu'activité paysagère attachée à l'image des bords de l'Armançon.

- Le débouché du Ru "de Bord" aux abords de la ville

Ce site présente des caractéristiques naturelles et paysagères intéressantes aux abords de la ville : secteur de cressonnières (dont une encore en activité) et de boisements qui s'inscrivent dans l'élargissement de la vallée adjacente. L'évasement du relief rend ce site humide (nappe affleurante) en partie basse et sur les abords du ru et peu adapté au développement urbain.

- Le secteur de loisirs

Situé au Sud du bourg dans le méandre et les îles de la rivière, ce secteur comprend notamment un espace récréatif, des équipements de sports, le terrain de camping et des jardins ouvriers. En outre, légèrement plus haut, sur le coteau, existe également un circuit de sport mécanique.

Cette vocation, essentiellement de loisirs, ne devrait pas beaucoup évoluer dès lors que ce secteur est compris dans la zone submersible identifiée par le PPRI.

De plus, il mérite d'être préservé en tant qu'activité paysagère attachée à l'image des bords de l'Armançon.

- Le débouché du Ru "de Bord" aux abords de la ville

Ce site présente des caractéristiques naturelles et paysagères intéressantes aux abords de la ville : secteur de cressonnières (dont une encore en activité) et de boisements qui s'inscrivent dans l'élargissement de la vallée adjacente. L'évasement du relief rend ce site humide (nappe affleurante) en partie basse et sur les abords du ru et peu adapté au développement urbain.





Au Nord-Ouest, les abords des quartiers récents

Cependant, la présence de bâtiments (liés à d'anciennes activités agricoles) et l'intérêt de l'environnement naturel permettent d'envisager une évolution vers les équipements et/ou les loisirs, d'autant plus que ce secteur est quasi attenant à l'espace de tir à l'arc que la commune a réservé pour les activités sportives.

- Les pentes au Nord du bourg

Il s'agit ici de terres exclusivement agricoles où la végétation arbustive est rare. De part et d'autre de la RD 84 qui descend du Pays d'Othe, de vastes espaces de cultures s'étendent vers la vallée du Ru de Bord au Nord-Ouest, ou vers le relief (buttes) vers le Nord Est.

Les contraintes paysagères sont liées à ce relief et aux vastes perspectives qu'il offre sur la vallée. Mais les pentes s'adoucissant progressivement vers la vallée, les abords de la ville apparaissent un peu moins sensibles.

On signalera dans ce secteur la présence d'une exploitation agricole située à proximité immédiate de la zone urbaine.

On relèvera par ailleurs l'existence du puits de captage au lieu-dit "Croix Frotard" qui génère une zone de protection affleurant l'espace urbanisé.

3.5.2. Le village de Bligny sur Othe

Situé à quelques deux kilomètres au Nord du bourg sur la RD 84, le village de Bligny sur Othe est disposé perpendiculairement à la vallée du Ru de Bord et enjambe celui-ci.

Cette structure linéaire regroupe une cinquantaine d'habitations rurales et une exploitation agricole. Certaines constructions sont également disposées le long de la RD 84, notamment sur l'amorce du relief où se situe également la petite église qui domine légèrement le site.



Compris dans son coin de verdure qui plonge sur le ru de Bord, particulièrement visible depuis la R.D. 84, ce village s'inscrit parfaitement dans le grand paysage et présente à ce titre une grande sensibilité.

3.5.3. Les écarts et constructions isolées

Dans ce secteur de grandes cultures, l'habitat est peu dispersé. Les seules constructions isolées sont traditionnellement les fermes et les implantations liées à l'eau.

Toutefois, des implantations plus récentes apparaissent sur des sites attractifs : bords de rivière, coteaux, ...

Dans le cas de BRIENON sur Armançon, on recense comme constructions liées au milieu naturel :

- Six ensembles de bâtiments agricoles (en activité ou non), dont :



- trois aux abords du Ru de Bord,
- une à proximité immédiate du bourg,
- deux sur la rive Sud de l'Armançon.
- Un ancien moulin et des anciens bâtiments d'exploitation de cressonnière sur le Ru de Bord,
- Un ancien moulin sur le bord de L'Armançon.

Ces constructions sont par nature bien intégrées à leur environnement et présentent pour les bâtiments principaux un intérêt patrimonial et architectural.

Par contre, on relève également quelques unités bâties dans le milieu naturel plus ou moins bien intégrées à leur environnement (vallée ou coteau) de même que des constructions de loisirs sur les bords de l'Armançon.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'une "urbanisation sauvage" et non contrôlée qui, outre son impact sur l'environnement (mitage de l'espace naturel), est soumise à un risque élevé dû aux crues de l'Armançon.

On relèvera également les constructions et installations présentes dans la vallée et directement liées aux équipements sportifs et de loisirs, ainsi que les abris qui ponctuent les jardins familiaux du lieu-dit "Près du Port".

Ces constructions et installations sont également soumises aux risques de crues et ne peuvent être assimilées à de véritables espaces urbains devant être répertoriées comme tels dans le PLU.

Enfin, on notera la présence d'une aire de sports motorisés (dépourvue actuellement de constructions) au Sud du territoire, entre le coteau et le plateau agricole.

Occupations ponctuelles de la vallée





3.6. Le milieu urbain : approche synthétique

Pour revenir au mode d'analyse transversale, développée précédemment à propos des sites agricoles et naturels, on identifiera pour le milieu urbain et de développements (tels que notamment prévus par l'ancien POS) plusieurs grandes entités.

Au-delà de l'analyse classique qui précède (Cf. chapitre 5), il s'agit ici d'apporter un regard croisé sur ce milieu urbain par grandes entités.

3.6.1. Entités et particularités de Briennon

- **Site U1.1 à U1.5**

Surface : environ 200 ha. - Soit : 8 % du territoire.

- **Site U1.1 – Centre-ville**

Le principal intérêt du cœur de ville est patrimonial (architectural et urbain). Par contre celui-ci souffre de deux handicaps, qui limite considérablement ses potentialités :

- les contraintes de grandes infrastructures,
- la vétusté du tissu bâti, particulièrement dans le cœur à l'intérieur des anciennes fortifications.

Sous l'angle de l'environnement naturel le potentiel et l'intérêt restent très limités.

- **Site U1.2 - Quartier du Port**

Ce quartier présente des caractéristiques assez semblables au centre-ville, avec une contrainte majeure : la zone inondable.

- **Site U1.3 - Quartiers périphériques et franges**

Relativement composites ces quartiers ne présentent pas d'enjeux très forts. Leur potentiel d'évolution est assez faible et leur environnement naturel assez banal. Toutefois, la présence de nombreux jardins privés confère à ces ensembles une ambiance végétale intéressante sur de nombreux secteurs.

Par contre, si l'on considère les franges (où était prévu l'extension par l'ancien POS) l'intérêt doit être modulé. Certains sites, aux abords du "Ru du Bord" notamment, présentent une réelle sensibilité. D'autres, malgré la présence de bosquets résiduels, ne présentent pas d'enjeux paysagers réels ou en termes d'environnement et de biodiversité.

- **Site U1.4 - Parc St Loup et abords**

Sous cet angle du diagnostic on considèrera non seulement le parc St Loup en tant que "poumon vert" dans l'urbain, mais aussi ses abords en intégrant le ruisseau "de Brigneau" jusqu'aux limites de l'urbain constitué (y compris zone d'activité).

Si la valeur patrimoniale et paysagère est incontestable, l'estimation sous l'angle de la biodiversité en milieu urbain n'est pas à négliger, et au-delà du parc lui-même. Dont on sait qu'il devra être, pour partie, entaillé par la déviation - C'est donc une approche prudente et non limitative qui devra être celle du PLU pour préserver l'équilibre de cet ensemble.

- **Site U1.5 - Zone d'activités**

Ce site présente un enjeu d'aménagement bien identifié, tant par les implantations existantes que par celles prévues ou envisageables (extension de la zone à vocation intercommunale).

En tant que tels les sites d'activités ne présentent pas d'intérêts paysagers ou environnementaux notables.

Par contre, pour les franges (extensions prévues par le POS et maîtrise foncière de la Commune à cet effet), il conviendra de prendre en considération :

- les alignements le long de la RD,
- les quelques vergers ou jardins (voire friches) qui sont attachées aux quelques petites constructions existantes.

Par contre, pour ces dernières, l'hypothèse d'un développement futur du site d'activités milite pour un statu quo.

3.6.2. Entité et particularité de BLIGNY

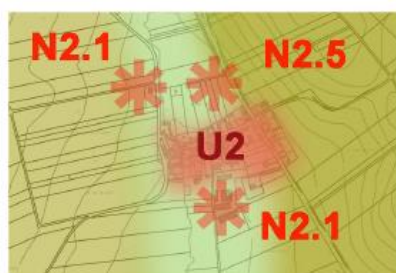
- **Site U2 - Village de Bligny**

Surface : environ 7 ha. - Soit : 3 % du territoire.

Ce village forme une entité particulière qui s'inscrit dans les sites agricoles et naturels recensés précédemment (Cf. inventaire chap. 4).

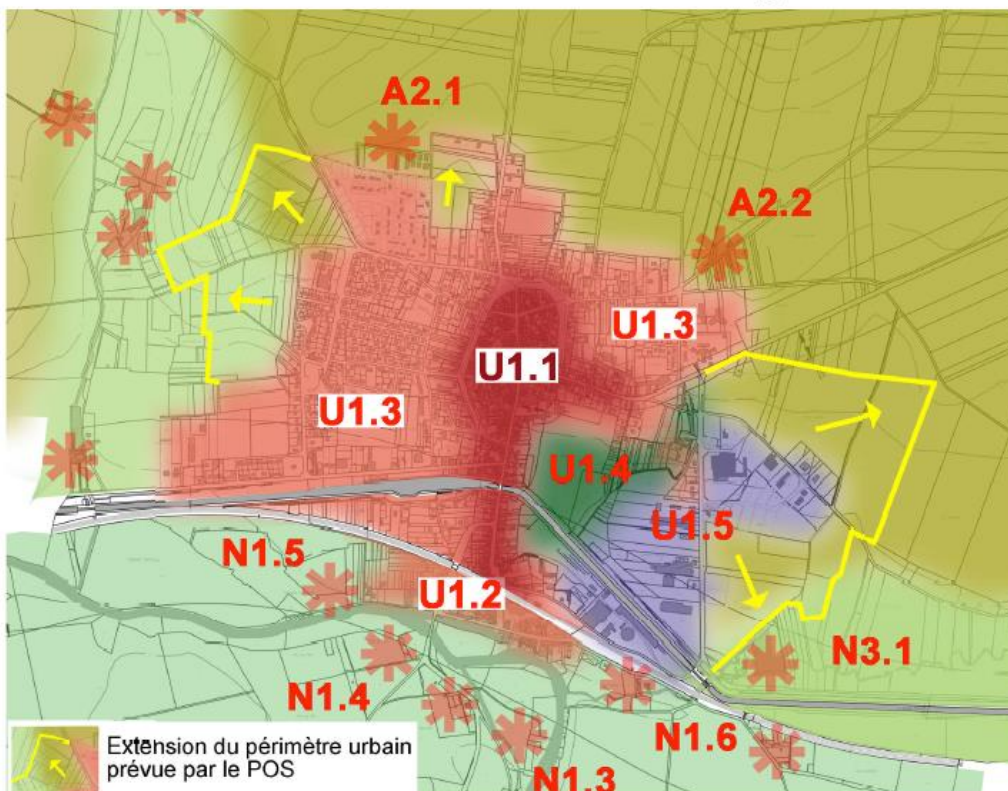
En tant que village rural inséré dans ces sites, il présente un intérêt patrimonial, paysager et écologique. Toutefois, cet intérêt est modéré au regard des enjeux environnants.

Entités urbaines BRIENON et BLIGNY



Village de BLIGNY

Bourg de BRIENON



3.7. Synthèse par Unités de territoire

Les différentes approches qui précèdent (Cf. chap. 1 à 6) permettent de présenter une synthèse des observations et de mettre en perspective les différents facteurs à prendre en considération par entités territoriales identifiées.

Cette synthèse est présentée sous forme de tableaux (Cf. pages hors texte ci-contre et ci-après) où sont inventoriés et décrits synthétiquement :

- Le Secteur ou sous-secteur identifié, ainsi que son importance spatiale dans le territoire.
- Les caractéristiques et la vocation actuelle de cet espace, ainsi que les utilisations du sol particulières recensées.
- La dominante paysagère.
- Les contraintes, les risques et nuisances affectant cette entité.
- Les éléments d'intérêt écologique ou de biodiversité relevés sur site.
- Les éléments de patrimoine bâti ou paysager présentant un intérêt.
- L'intérêt agricole du site considéré.

Et enfin, en amorce de conclusion (provisoire à ce stade du diagnostic) :

- Les principaux enjeux d'aménagement qui se dégagent de ces observations, ainsi que les potentialités sommairement évaluées.

Cette trame d'analyse pourra servir de base à la déclinaison des orientations et options retenues par le PLU.



3.8. Les équipements et services

En tant que chef-lieu de canton et "ville relais", BRIENON sur Armançon dispose d'une bonne structure d'équipements et de services à la population, qui dépasse le seul cadre de la commune.

En outre, cette position lui confère une assez bonne structure commerciale et donc un rôle attractif.

Sa position géographique (point de passage et ville carrefour) explique cette situation favorable qui la place au cœur d'un réseau d'infrastructures d'intérêt local ou régional.

3.8.1. Les équipements d'infrastructure

Comme nous l'avons évoqué dans le premier chapitre du présent rapport, BRIENON sur Armançon est située à un point de convergence de plusieurs infrastructures importantes.

En particulier, on citera la liaison entre la vallée de l'Yonne (Joigny), le Florentinois et Troyes, celle avec Auxerre et l'accès par le Nord au Pays d'Othe.

En outre, la commune a bénéficié du canal de Bourgogne et de la ligne PLM.

Si aujourd'hui, cette voie ferrée ne dessert plus le trafic voyageurs pour la commune et si le canal n'a plus qu'une vocation touristique, ces deux infrastructures ont participé à l'essor de la ville.

Aujourd'hui, le canal est un facteur d'un autre type de développement - tourisme - et la voie ferrée peut être considérée comme d'un moindre apport, voire une contrainte (coupure dans l'urbain, nuisance liée au bruit). Toutefois, cette desserte n'est pas à négliger pour les activités économiques

En outre, une seconde ligne traverse le territoire de la commune : la ligne T.G.V. Sud Est, mais elle n'a aucune incidence directe sur le devenir de BRIENON.

3.8.1.1. Le canal

Si son intérêt peut sembler comme secondaire par rapport à la route, le canal, du fait de sa vocation aujourd'hui touristique (navigation de plaisance) et de sa position par rapport à la ville, ne doit pas être mésestimé dans le cadre d'une politique d'aménagement.

En effet, celui-ci traverse une partie de la ville (faubourgs Sud) et longe des secteurs en pleine évolution (quartiers situés le long de la RD 943) ou présentant un intérêt touristique ou patrimonial (parc du château)

Les récents aménagements autour de la halte nautique sur la route de Joigny n'excluent pas que d'autres sites puissent être valorisés par le tourisme fluvial, puisque deux bases nautiques importantes sont situées en amont et en aval de Briennon-St Florentin à 10 km et Joigny à 18 km.

3.8.1.2. Les infrastructures routières

Si elle a constitué et constitue toujours un atout pour BRIENON, la desserte routière présente aujourd'hui une forte contrainte pour la ville.

En effet, celle-ci est traversée par deux axes principaux :

- La RD 943 classée à grande circulation qui relie St Florentin à Migennes et Joigny
- La RD 84 qui relie le Nord du département via le Pays d'Othe à Auxerre



Une contrainte pour la ville

Pour les accidents corporels recensés sur ces deux axes, plus de la moitié a eu lieu dans la traversée d'agglomération. En effet, ces deux axes ont un tronçon commun qui traverse la vieille ville avec un circuit (virages à angle droit) peu adapté au trafic et particulièrement celui des poids lourds.

Cette contrainte majeure a fait l'objet de recherche de réponses au travers des hypothèses de tracés de déviations suivant différents scénarios.



En outre, compte tenu de la trame viaire existante, des obstacles naturels (parc du château, canal, voie ferrée, ...) et du caractère incomplet du maillage, une partie de la circulation interne emprunte le même itinéraire que la circulation de transit.

Le POS des années soixante-dix avait tenté d'apporter une réponse par un tracé de déviation contournant une partie seulement de la ville par le Sud Est au travers du parc du château.

Cela avait pour conséquence d'amputer cet espace vert situé au cœur de la ville. Ce tracé qui en outre, n'apportait pas d'avantages pour la desserte de la zone d'activité, a été abandonné par une modification du POS en 2010.

Et c'est pourquoi plusieurs autres solutions ont été examinées par les Services du conseil Général, pour évaluer d'autres possibilités, soit en reprenant ce tracé et en l'améliorant, soit en recherchant un contournement par le Nord de l'agglomération.



Parmi les différentes solutions envisagées, la voie de contournement Nord semblait être la plus facile techniquement à mettre en oeuvre. Mais elle induisait aussi d'autres difficultés.

En cas de tracé "court" longeant le tissu urbain, elle bloquait tout développement futur de la ville, déjà contrainte par la zone inondable au Sud. Et apportait également des nuisances pour le bâti environnant.

Les tracés "longs" étudiés levaient ces hypothèques mais induisaient un coût bien plus important.

C'est donc vers une adaptation du tracé initialement prévu au POS de 1976 que se sont orientées les études, suite à l'acquisition d'un immeuble devenu vacant situé au débouché d'origine.

Ainsi le nouveau tracé retenu contourne le site de la zone d'activité pour revenir sur le débouché prévu en empruntant au minimum le parc du château St Loup.

3.8.1.3. L'alimentation en eau potable

- **Gestion du service**

Le service d'eau potable est délégué à la Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement Collectif (REGATE) de BRIENON-SUR-ARMANCON et de BLIGNY-EN-OTHE.

- **Alimentation d'eau potable et périmètres de protection**

L'alimentation en eau potable est assurée :

- d'une part par un forage situé le long de la voie communale reliant BRIENON-SUR-ARMANCON à CHAMPLOST (environ 2/3 des eaux distribuées proviennent du forage)
- et d'autre part par la source de CHAMPLOST (source de Lauduchy).

Les eaux sont acheminées gravitairement jusqu'à un réservoir d'une capacité de 750 m³, localisé à 200 mètres au Nord-Est du forage.

Les consommations connues sont les suivantes, correspondant à environ 135 litres/jour/habitant sur la base de la consommation annuelle 2006.

Consommation d'eau potable de 2002 à 2014

Année	BRIENON, BLIGNY, PAROY		BRIENON, BLIGNY						
	2002	2003	2004	2005	2006	2010	2012	2013	2014 (partiel)
Volume consommé (m ³)	147 949	170 461	151 081	140 878	157 539	Env 170 000	133 622	133 047	109644

Cela correspond à environ 83 m³/abonné/an en 2013.



Les périmètres de protection sur la commune sont les suivants :

- Puits de BLIGNY-EN-OTHE : périmètre éloigné et rapproché concernant une partie du hameau,
- Fontaine de la Croix rouge, dont le périmètre concerne le Nord-Est de BRIENNON-SUR-ARMANCON.

Ce captage "grenelle" (532 captages inscrits dans la Loi Grenelle I du 3 août 2009 comme les plus menacés par les pollutions diffuses) connaît ponctuellement des dépassements de seuils pour les nitrates et les pesticides.

Les principales contraintes instaurées par ces documents sont les suivantes :

- Périmètre rapproché :

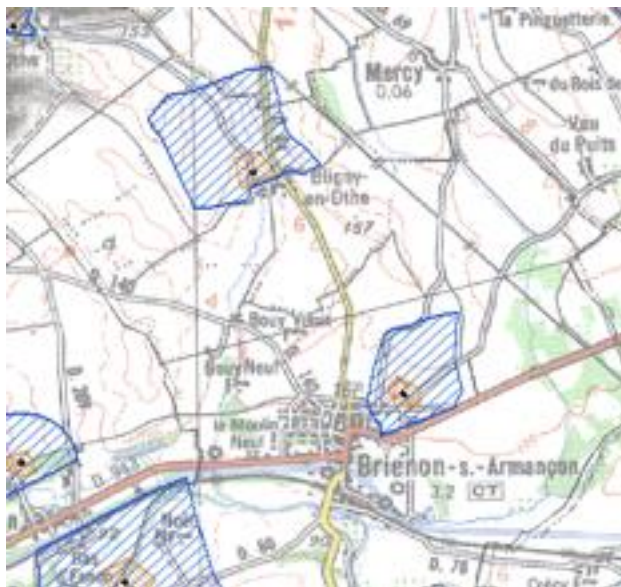
Epandage et infiltration d'eaux usées interdit,

Forage et puits filtrants pour l'évacuation des eaux usées ;

- Périmètre éloigné

Toute activité pouvant altérer la qualité de l'eau est soumise à autorisation

Périmètres de protection des captages



Les DUP de ces captages sont présentés en annexe du présent document.

• **Prix de l'eau**

Le prix de l'eau en 2014 était le suivant :

- abonnement (AEP et assainissement): 21 € HT/an
- prix de l'eau : 1.2 € HT/m³
- taxe pollution de l'agence de l'eau : 0.24 € HT/m³
- redevance de bassin : 0.051 € HT/m³

• **Consommation d'eau potable**

- 131 943 m³ à Briennon-sur-Armançon
- 2956 m³ à Bligny-en-Othe

• **Réseau présent et besoins futurs**

La carte du réseau d'alimentation en eau potable est présentée en annexe du présent document.

Les diamètres des réseaux posés permettront l'alimentation des futures zones à bâtir, cependant il est impératif que la commune améliore le rendement du réseau d'alimentation en eau potable (en 2013 celui-ci était de 33.3%). D'une part pour être en accord avec la réglementation en vigueur et d'autre part pour assurer les besoins futurs.

3.8.1.4. L'assainissement

• **Gestion du service d'assainissement**

Le service assainissement collectif est géré par la REGATE de BRIENNON-SUR-ARMANCON et de BLIGNY-EN-OTHE.



- **Prix de l'assainissement**

Le prix de l'assainissement en 2014 était le suivant :

- abonnement (assainissement et AEP): 21 € HT/an,
- prix de l'eau : 1.61 € HT/m³,
- agence de l'eau : 0.30 € HT/m³.

- **Nombre d'abonnés**

En 2014, 1533 abonnés au réseau d'assainissement étaient recensés.

- **Descriptif du système d'assainissement collectif**

Suite au diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé par *Central Environnement* en 2010, des travaux ont été prescrits. Le dossier loi sur l'eau réalisé par BEREST en 2011 précise les travaux qui ont été réalisés.

Les paragraphes suivants synthétisent ces éléments.

- **Système de collecte**

Le réseau de BRIENNON-SUR-ARMANCON est en parti de type séparatif et en partie de type unitaire. La commune associée de BLIGNY-EN-OTHE n'est pas raccordée.

La topographie naturelle de la commune de BRIENNON-SUR-ARMANCON permet aux effluents d'être évacués gravitairement jusqu'à la vis de relevage de la station d'épuration, à l'exception des eaux usées provenant de la partie Ouest de l'agglomération. L'absence de pente a été comblée par la mise en place de deux postes de relèvement en cascade.

La traversée du Canal de Bourgogne est assurée par la présence de deux siphons (un premier pour le centre-ville et un deuxième pour la partie Est de l'agglomération).

Les réseaux d'assainissement communaux se composaient avant travaux de :

- 14 440 mètres de collecteurs unitaires,
- 4 460 mètres de collecteurs d'eaux usées
- 4 420 mètres de collecteurs d'eaux pluviales,
- 8 déversoirs d'orages
- 2 chambres de dessablement,
- 3 siphons (dont un pour la traversée du ru de Brignault)
- 4 postes de prélèvement (dont un situé dans le camping municipal)

Les *principaux* travaux qui ont été réalisé (BEREST 2011) sont décrits dans les tableaux, graphiques et commentaires ci-après :

- **Restructuration et réhabilitation**

Travaux de restructuration des réseaux avec "mise en séparatif"

localisation	longueur	Diametre	nombre de branchements
Rue Maurice Bourguignon	140 ml	DN 200mm	14 U
Rue des Clouzeaux	220 ml	DN 200 mm	15 U
Rue Marie Noël			
Rue du Trianon	640 ml	DN 200 mm	26 U
Rue du Vaudupuits			
Rue Maurice Bourguignon	60 ml	DN 200mm	15 U
Rue des Clouzeaux	50 ml	DN 200 mm	6 U
Rue Marie Noël			
Rue du Trianon	35 ml	DN 400 mm	8 U
Rue du Vaudupuits			

Les travaux de réhabilitation des réseaux ont pour but de supprimer l'arrivée d'eaux claires permanentes parasites.



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon
Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial



Le tableau suivant présente les secteurs concernés par les différents travaux :

Travaux de réhabilitation des réseaux

localisation	longueur	Diamètre	nombre de branchements	nombre de regards
Rue du 8 Mai			4 U	
Rue Gustave Varenne			1 U	
Rue des Stades				1 U
Chemin Fontaine au Loup	L'unitaire devient pluvial et le poste de refoulement général via une conduite de refoulement qui transporte toutes les eaux usées collectées à la station. La solution de réhabilitation de l'unitaire est abandonnée.			

• **Création de deux bassins de rétention des eaux unitaires par temps de pluie**

Les travaux concernant la création de deux bassins de rétention :

- bassin de rétention N°1 : 476 m³ utiles localisé au niveau du boulodrome à côté de la route de Joigny.
- bassin de rétention N°2 : 156 m³ utiles localisé au niveau du bassin versant n°7 à côté du chemin dit de la Plante Jacques.

Ils ont pour but de temporiser les arrivées des eaux dans la station d'épuration et ainsi améliorer les résultats de la station d'épuration.

• **Déversoirs d'orage présents sur la commune**

Les déversoirs d'orage existants actuellement sont au nombre de 6 (3 déversoirs ont été supprimés lors des travaux) :

- le déversoir d'orage n°2 avec 248 Kg DBO5/J collectés estimés ;
- le déversoir d'orage n°3 avec 158 Kg DBO5/J collectés estimés, associé au bassin n°1 de 476 m³. Ce déversoir est double. Tous les flux unitaires pour des pluies inférieures à une pluie bimensuelle (7,3 mm) sont collectés par le bassin. Pour les autres événements le flux restant est évacué au milieu naturel. Ce bâti rejoint le ruisseau de Bord (provenant de BLIGNY-EN-OTHE) qui se rejette dans l'Armançon ;
- le déversoir d'orage n°4 avec 66 Kg DBO5/J collectés estimés, associé au bassin n°2 de 156 m³. Ce déversoir est double. Tous les flux unitaires pour des pluies inférieures à une pluie bimensuelle (7,3 mm) seront collectés par le bassin. Pour les autres événements le flux restant est évacué au milieu naturel. Son trop plein s'évacue dans le ru de la Fontaine de Bregneau passant par siphon sous le Canal le Bourgogne. Ce ruisseau se rejette dans l'Armançon ;
- le déversoir d'orage n°5 avec 5 Kg/J DBO5 collectés estimés. Il décharge une partie du bassin versant n°9. En raison d'un réseau avec une pente très faible, il fonctionne lorsque le réseau est globalement en charge (la pente hydraulique joue un rôle important ici) ;
- le déversoir d'orage n°6 avec 91 kg DBO5/J collectés estimés, il est placé en amont du déversoir n°3. Il rejette son trop plein dans un réseau pluvial ;
- le déversoir d'orage n°7 avec 91 kg DBO5/J collectés estimés, est en amont du déversoir n°6. Il se déverse dans un unitaire. La pente du collecteur DN1000 longeant le Canal de Bourgogne est sujet à encrassement régulier en raison de sa pente très faible.

• **Station d'épuration**

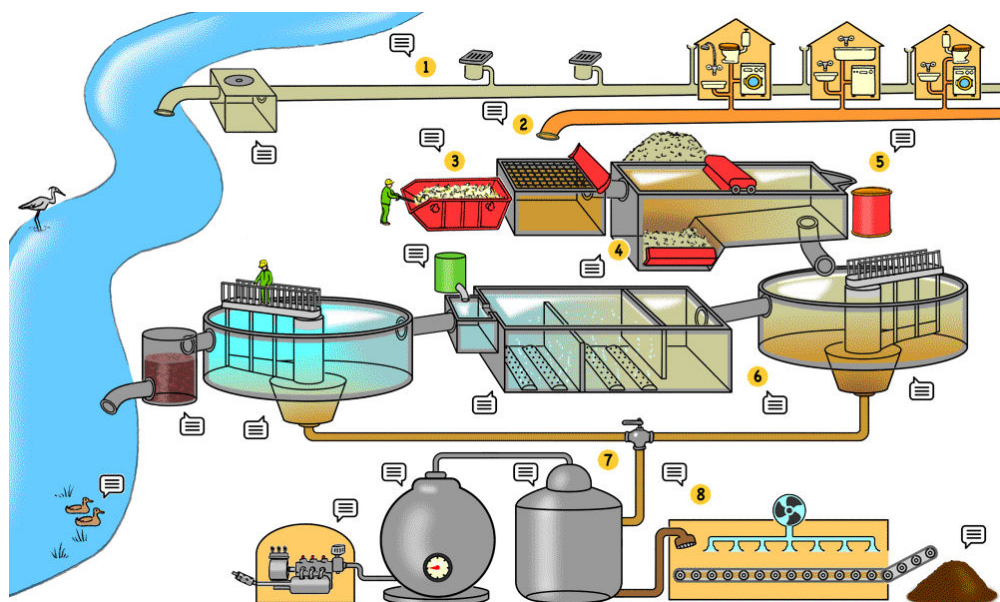
La nouvelle station d'épuration, créée en 2011 a une capacité de 4 000 EH pour 3 150 EH raccordé (SATESE 2014).

- Principe de fonctionnement : boues activées à aération prolongée.
- Réseau : mixte.
- Rejet : Armançon.

Aucun problème de fonctionnement n'est recensé (station récemment réhabilitée).



Schéma de principe



• Station actuelle et besoins futurs

En prenant en compte les habitations du bourg pouvant être rendues habitables et la potentialité de création d'un lotissement, les projections communales estiment le nombre d'habitants à 4000 à l'horizon 2020 sur la base du tableau ci-après.

désignation	habitations	E.H. potentiels
Habitants permanents (résidences principales)	1216	2 884
Habitants permanents en communauté (maisons de retraites...)		266
Occupants temporaires (résidences secondaires)	67 *	159
Hôtels (1 hôtel)	7 Chambres	14
TOTAL		3 323
Marge d'expansion (3%)		108
Projets de lotissement de logements mixtes		125
Projets de zones d'activités		150
Logements vacants	154 *	294
TOTAL avec marge		4 000

La population projetée est donc de 4000 habitants susceptibles d'être raccordés au réseau communal.

La station d'épuration est suffisante pour accepter les eaux usées provenant de l'extension future de la commune (environ 900 EH raccordables).

• Variations saisonnières et volumes collectés

La commune de Briennon-sur-Armançon dispose actuellement de peu de capacités hôtelières ou d'accueil. Dans ce contexte, les variations saisonnières, liées au tourisme, seront négligeable sur la commune. Les volumes collectés et traités seront donc relativement réguliers tout au long de l'année.

3.8.2. Les équipements de superstructure

La commune dispose des équipements attachés à son statut de chef lieu de canton, avec cependant quelques particularités.

On recense :

• Equipements administratifs :

- la mairie,
- la mairie annexe qui accueille le centre d'action sociale et qui comporte un théâtre situé sous les combles (qui vient d'être restauré),
- un poste de police municipale (dans la mairie annexe),
- une perception,



- un bureau de poste,
- une gendarmerie,
- un centre de secours.

A cela s'ajoutent les équipements scolaires, socioculturels et sportifs.

- **Equipements scolaires :**

- une école maternelle qui accueille 123 enfants et une école primaire qui accueille 206 élèves, dont 75 % sont de la commune et environ 15 % de la commune de Bellechaume et le reste de diverses communes environnantes,
- un collège public qui accueille 270 élèves du canton.

En outre, 133 élèves sont scolarisés en primaire dans l'établissement privé St Loup situé sur le même site (château) que la maison de retraite.

- **Equipements scolaires, socioculturels et de loisirs :**

La commune dispose :

- d'un stade,
- d'un tir à l'arc (qui doit être complété par un club house),
- d'un gymnase attaché au collège,
- d'un terrain de volley-ball et de tennis (sur le site du camping),
- d'une salle des fêtes (en cours de réaménagement dans le cadre de l'opération cœur de village),
- d'une salle polyvalente (réunions, réceptions),
- d'une bibliothèque,
- d'une halte nautique.

En outre, est implanté au Sud du territoire (sur le coteau) un circuit de motocross, géré par une association privée.

3.8.3. Les transports

Bien que traversée par la ligne Paris-Lyon-Marseille (PLM) la ville ne bénéficie plus de desserte ferroviaire.

Les gares les plus proches sont situées à :

- 8,5 km - Laroche Migennes - desserte vers Auxerre, Sens et l'Île de France,
- 7,5 km - St Florentin.

La gare : aujourd'hui désaffectée pour la desserte des voyageurs



Toutefois, un service de car (Réseau Trans Yonne) assure la desserte avec :

- St Florentin - liaison SNCF avec Laroche Migennes
- Auxerre

Les liaisons, dans les deux sens, sont assurées deux fois par jour :

- 8 h 30 et 12 h 30 – Aller
- 12 h 20 et 17 h 00 - Retour

Les trajets prennent environ une heure pour Auxerre



3.8.4. Le stationnement

Les aires de stationnement existantes ou en projet, ouvertes au public (hors parkings privés) sont repérées sur la carte et comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Inventaire des aires de stationnement

Site	Nb de places			Nota
	Vh Légers	P Lourds	Cycles	
A Place Mairie	47		6	
B Abords Eglise	16			
C Tour de Ville	22			
D Marché - Salle des fêtes	100			
E Salle des associations	46			
F Groupe scolaire	25			
G Site St Loup	100			
H Collège	31	6	10	
I Maison retraite	45			
J Port 1	30			
K Port 2	11	20		
L Tir à l'arc	27			
M Stade	100			Estimation (non organisé)
O Quartier du Port	40			Estimation (en projet)
P Cimetière	12			Estimation (non organisé)
Ensemble existant	612	26	16	



3.8.5. Les commerces et services

Comme ville relais, chef-lieu de canton, BRIENON dispose d'un ensemble de commerces et services de base.

Ces établissements sont recensés au chapitre des "activités économiques" (cf. chap. IV-2)

3.9. Les incidences de l'environnement sur l'aménagement

Les analyses et observations qui précèdent au sein du présent chapitre, ainsi que les éléments contenus dans le "Porter à Connaissance" (chapitre précédent II), conduisent à dresser un inventaire des "contraintes" de l'environnement.

Celles-ci sont de différentes natures et le terme même de "contrainte" doit être modulé, car si certaines situations peuvent présenter des nuisances, parfois des risques, d'autres éléments constituent des atouts dans une approche qualitative, Atouts qu'il convient de préserver et qui doivent aussi nous orienter vers une grande prudence dans la gestion de l'espace.

Si certaines données apparaissent comme d'ores et déjà limitatives quant aux possibilités de l'utilisation de l'espace et donc se poser en contraintes, d'autres au contraire sont à inscrire dans les atouts (telle que la qualité d'un paysage), et doivent être regardées comme des éléments fragiles que le plan d'urbanisme doit préserver. Ce qui peut induire à terme des contraintes dans l'utilisation de l'espace qui tente d'associer protection et valorisation.

3.9.1. L'environnement naturel

- Le paysage et la couverture végétale

Le principal enjeu lié à l'environnement naturel et qui constitue par ailleurs un atout pour la commune, est la qualité des sites et des paysages naturels.

Aucun point du territoire n'apparaît devoir être exclu dans ce constat, même si, çà et là, quelques "points noirs" limités peuvent apparaître. Globalement, les grandes unités de paysage identifiées (cf. chap. 3) présentent un réel intérêt d'ensemble au titre du grand paysage :

Il s'agit :

- Du paysage de la vallée qui, malgré quelques implantations sauvages, a gardé une grande qualité d'ensemble du fait de sa préservation au titre des zones submersibles. Attachée à la rivière, la couverture végétale, principalement aux abords immédiats de la ville, constitue une transition entre les vastes zones de culture et l'ensemble urbain.
- Du paysage des vallées adjacentes particulièrement dans leur débouché sur la vallée principale où la couverture végétale va former des entités particulières assez fermées.
- Des coteaux Sud qui marquent une rupture franche entre plateaux et vallées, également soulignés par des boisements de pente.



- Du relief vallonné au Nord, avec ses avancées de crêtes, qui couvre près de la moitié du territoire et qui constitue un élément remarquable de transition entre le Pays d'Othe et la vallée de l'Armançon. Ici on entre dans un grand paysage extrêmement sensible du fait de sa lisibilité et des grandes perspectives qu'il offre (à la fois espace visible et lieu de points de vue lointains).



De Bligny à BRIENON un site extrêmement sensible.

- Les sites écologiquement sensibles et les milieux fragiles

S'il n'y a pas de secteur déclaré comme particulièrement riche sur le plan écologique (absence de protection spécifique de la faune, de la flore et des habitats), il ne faut pas pour autant négliger la biodiversité attachée aux milieux humides et à la forêt. Ces milieux constituent des réservoirs (zone d'alimentation, de refuge) et corridors (zones de déplacements) biologiques que l'on veillera à préserver de la fragmentation par le développement urbain. Le contraste qu'offre la végétation des vallées, aussi petites soient-elles, avec les grands espaces agricoles relativement uniformes est également à maintenir.

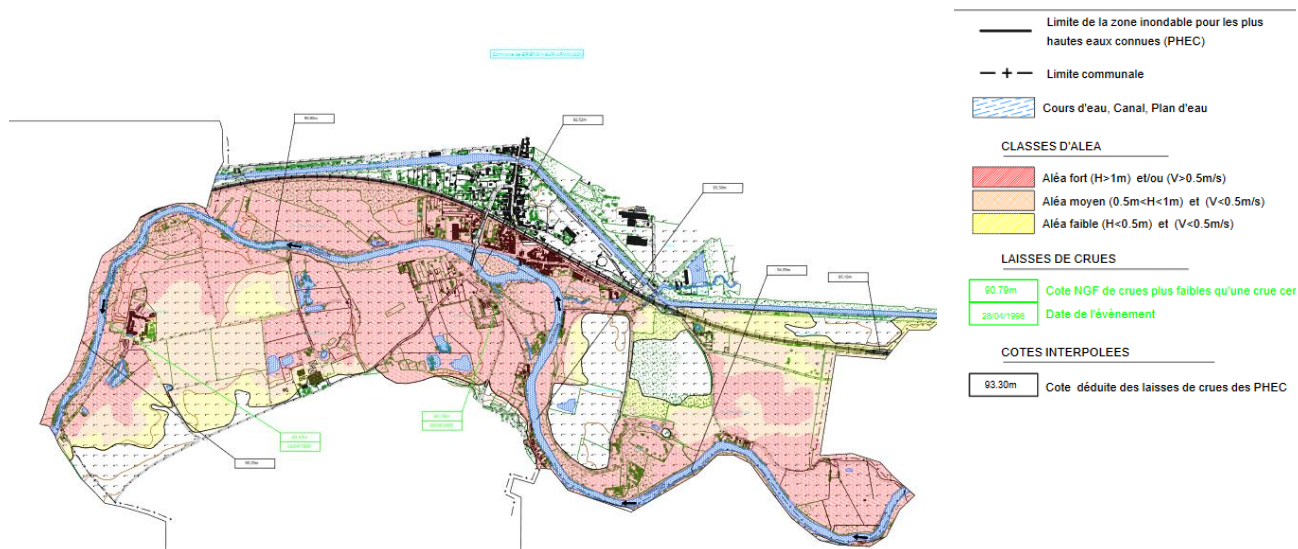
Le débouché des rus et la nappe affleurante font de ces milieux des secteurs sensibles impropres à une occupation intensive de l'espace. Quant à la nappe, on a vu précédemment (cf. chap. II-1) qu'elle est protégée au titre des puits de captage.

- Les risques naturels

Le seul risque naturel actuellement identifié est formé par les crues de l'Armançon. Compte tenu de la topographie de la vallée, c'est donc un vaste espace qui est soumis à des risques d'inondation, y compris selon les études du PPRI une partie des sites déjà urbanisés (quartier du Port au Sud de la voie ferrée).

Le facteur qui concerne 10 à 20 % du territoire, s'il a des effets bénéfiques dans la préservation induite des sites naturels et des paysages (cf. ci-dessus), est vraisemblablement la contrainte la plus forte qui pèse sur la commune qui va conditionner en premier lieu l'organisation de l'espace.

Carte du risque « Inondation » : zones rouges et bleues





3.9.2. L'environnement bâti et le patrimoine

Du fait de son passé historique, BRIENNON sur Armançon présente des éléments de patrimoine intéressants.

Si certains sont protégés au titre des Monuments Historiques (Eglise St Loup et un des lavoirs), l'intérêt du patrimoine ne se limite pas à ces seuls édifices identifiés.

L'intérêt porte tout autant sur l'ensemble architectural et urbain que représente la vieille ville et ses abords immédiats.

- Tissu compris dans l'enceinte médiévale,
- Place du marché avec ancienne et nouvelle halles ainsi qu'un second lavoir (classé MH),
- Château et son parc.

Au-delà du patrimoine recensé et protéger....



...c'est l'ensemble de la vieille ville qui présente un intérêt architectural et urbain, autant qu'historique

Sans pour autant mésestimer les faubourgs Sud, qui présentent également une certaine qualité architecturale et une homogénéité d'ensemble, ni bien entendu l'habitat rural de Bligny en Othe ou encore les fermes isolées qui représentent également un patrimoine bâti tout à fait digne d'intérêt.

Sous l'angle du PLU, plus qu'une notion de protection stricte et passive, ce sont les moyens d'une valorisation qui doivent être considérés.

3.9.3. Les activités humaines

Celles-ci sont essentiellement liées aux nuisances, voire aux risques, apportés par les différentes activités.

On recensera les activités classées, qu'elles soient de nature agricole ou industrielle et surtout nuisances apportées par les grandes infrastructures.

Plus marginalement, d'autres utilisations du sol peuvent présenter une nuisance.

- Les installations classées ou nuisantes
Peu nombreuses et pouvant être considérées comme faiblement nuisantes, elles sont de deux natures : agricoles et industrielles :
- Agricoles - Mis à part la présence d'une exploitation à proximité immédiate de quartiers d'habitation, mais dont l'activité d'élevage a disparu, ces installations ne sont pas en interaction avec le milieu urbain.
- Industrielles - La majeure partie de ces activités est localisée dans la zone d'activité située à l'Est de l'agglomération, c'est à dire bien positionnée par rapport aux vents dominants.
En outre, les activités sont isolées des quartiers résidentiels par des masses végétales.

Ainsi, globalement, il n'y a pas de nuisances lourdes qui pourraient orienter fortement les choix d'aménagement.

- Les grandes infrastructures

Ce sont les deux voies ferrées (lignes PLM et T.G.V.) et la RD 943.

Pour la ligne T.G.V., de conception récente et conçue pour relier les grands pôles, l'interaction avec les zones habitées est réelle, puisque celle-ci est située en rase campagne à 2 km du bourg.



Pour la ligne PLM, la situation est différente, puisque dans sa conception, celle-ci devait desservir les différentes villes traversées. Elle s'insère donc dans le tissu urbain (au Sud du bourg) avec les effets induits : nuisances du bruit et coupure dans la continuité urbaine.

Enfin pour la route départementale (déjà évoqué chap. 5.1), le trafic présente deux nuisances majeures :

- les risques liés à la circulation,
- le bruit.

Classée comme telle (cf. document annexe au Dossier du PLU), elle présente une gêne forte pour les riverains.

La mise à l'ordre du jour d'un projet de déviation (parallèlement aux études du PLU) est le moyen d'apporter une réponse qui s'inscrit en cohérence avec le développement futur de la ville.



3.9.4. Bilan de l'analyse

La situation au regard de l'environnement naturel et bâti va considérablement encadrer les choix d'aménagement offerts à la commune.

En effet, on peut considérer qu'une partie importante du territoire naturel est à préserver à plusieurs titres :

- La zone inondable pour l'ensemble de la vallée au Sud, ainsi que les coteaux boisés qui la bordent. Seul l'extrême Sud, sur les plateaux, peut échapper à une protection des milieux naturels, mais doit conserver sa vocation exclusivement agricole. Indépendamment des dispositions du PPRI, le site de la vallée présente un milieu humide sensible qui justifie une très faible occupation de l'espace.
- Il en va de même des vallées adjacentes où la couverture végétale est plus dense, notamment sur la frange Est du territoire. Les vallées présentent des milieux plus diversifiés et riches (cours d'eau, boisements, anciennes cressonnières, ...) et elles constituent des continuités écologiques encadrant le Bourg en liaison avec la vallée de l'Armançon.
- Enfin, le grand paysage constitué par le relief prolongeant celui du Pays d'Othe qui domine l'Armançon, constitue un ensemble caractéristique de la rive droite de la rivière. Quant aux sites bâtis, s'ils présentent des atouts architecturaux et urbains et encore des potentialités d'évolution (cf. chap. V.2), ils se trouvent à la fois encadrés et contraints par le milieu naturel environnant et soumis à leurs propres contraintes internes. Les contraintes externes sont celles du milieu naturel relevé précédemment, avec en premier lieu le site de la vallée et la limite de la zone submersible qui atteint le Sud du Bourg jusqu'à la voie ferrée.

Les autres facteurs du milieu naturel apparaissent moins directement impacter le milieu bâti à condition que celui-ci ne s'étende pas au-delà d'une limite raisonnable compatible avec les milieux humides ou avec les grandes perspectives qu'offrent le relief.

A l'intérieur des sites urbanisés ou affleurant ceux-ci, on relèvera :

- La présence des puits de captage qui sont des facteurs limitants,
- La proximité d'une exploitation agricole encore en activité dont la présence et le maintien doivent être évalués,
- La "barrière" que constitue la zone d'activité et qui conduit à une spécialisation de l'espace. Bien que cette zone soit dissociée du Bourg lui-même et située à l'Est, elle est bien positionnée par rapport aux vents dominants. Mais les principales contraintes qui concernent la ville résident également dans ses atouts :
- L'aspect patrimonial qui ne se limite pas aux deux bâtiments classés (lavoir et église) et qui confère à la vieille ville de BRIENNON une richesse architecturale et urbaine qui nécessiterait des mesures spécifiques de protection et de mise en valeur.
- La situation favorable par rapport aux réseaux de communication : canal, voie ferrée et route.

Outre la rupture que ceux-ci occasionnent dans le tissu urbain, ce sont bien entendu les nuisances apportées par les deux dernières qui ont le plus fort impact sur la qualité de vie

Nuisances sonores et également pour la traversée de la RD 943, des nuisances qui sont liées au trafic des véhicules : sécurité et pollution.

Pour ce dernier aspect, l'inscription dans le PLU d'un nouveau tracé de déviation étudié par les services du Conseil Général et validé par la Commune serait en mesure d'apporter une réponse satisfaisante et de permettre par ailleurs de revaloriser la partie du centre où se situe traditionnellement la majorité des commerces et services.



Planche Hors texte A8.1 et A8.2 - Contraintes environnementales - Synthèse schématique



Reprise du Plan local d'urbanisme de Briennon-sur-Armançon
Objet : 1. Rapport de Présentation – A Diagnostic territorial